



Société anonyme au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris

342 376 332 R.C.S. PARIS

DOCUMENT DE REFERENCE



En application du Règlement n° 98-01 de la COB, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 10 mai 2004 sous le n° R. 04-082. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Avertissement

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur le paragraphe 4.12.5.1 "Diffusion de services audiovisuels via ADSL".

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Iliad, 8 rue de la Ville L'Evêque – 75008 Paris ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 ATTESTATIONS DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES	1
1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	1
1.1.1 Responsable du document de référence	1
1.1.2 Attestation du responsable du document de référence	1
1.2 ATTESTATIONS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	1
1.2.1 Commissaires aux comptes titulaires	1
1.2.2 Commissaires aux comptes suppléants	2
1.2.3 Attestation des commissaires aux comptes sur le document de référence	2
1.3 POLITIQUE D'INFORMATION.....	3
1.3.1 Responsable de l'information.....	3
1.3.2 Calendrier indicatif de la communication financière	3
CHAPITRE 2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION.....	4
CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL.....	5
3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR.....	5
3.1.1 Dénomination sociale et siège social.....	5
3.1.2 Forme juridique.....	5
3.1.3 Constitution, immatriculation et durée de la Société.....	5
3.1.4 Objet social (article 2 des statuts).....	5
3.1.5 Consultation des documents juridiques	6
3.1.6 Exercice social	6
3.1.7 Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts).....	6
3.1.8 Mise en paiement des dividendes (article 32 des statuts).....	7
3.1.9 Administration de la Société	7
3.1.10 Assemblées générales.....	7
3.1.11 Droit de vote double (article 28 des statuts).....	9
3.1.12 Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)	10
3.1.13 Franchissements de seuils (article 12 des statuts)	10
3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	10
3.2.1 Montant du capital (article 6 des statuts).....	10
3.2.2 Modification du capital et des droits attachés aux actions	11
3.2.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.....	11
3.2.4 Capital autorisé non émis	12
3.2.5 Capital potentiel	14
3.2.6 Titres non représentatifs du capital	18
3.2.7 Tableau d'évolution du capital social au cours des cinq dernières années.....	19
3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	20
3.3.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 1 ^{er} avril 2004	20
3.3.2 Engagements de conservation des titres	20
3.3.3 Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices	21
3.3.4 Pactes d'actionnaires et concertations.....	21
3.3.5 Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices.....	22

3.3.6	Nantissements	23
3.3.7	Organigramme juridique du Groupe	23
3.4	MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE	23
3.5	DIVIDENDES	24
CHAPITRE 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE D'ILIAD		25
4.1	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	25
4.2	AVANTAGES CONCURRENTIELS	29
4.3	STRATEGIE	31
4.4	UN RESEAU AU SERVICE DES ACTIVITES INTERNET ET TELEPHONIE DU GROUPE	32
4.4.1	Les principes généraux de l'interconnexion et du dégroupage en France	33
4.4.2	Phases de développement du réseau du Groupe	36
4.4.3	Autres éléments de réseau	39
4.5	DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITES DE LA SOCIETE	40
4.5.1	Accès à Internet	40
4.5.2	Secteur Téléphonie	48
4.5.3	Secteur "Autres services"	50
4.6	LES MARCHES ET LE POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL DU GROUPE	52
4.6.1	Accès à Internet	52
4.6.2	Hébergement de sites Internet et vente de noms de domaines Internet	56
4.6.3	Opérateurs de téléphonie	57
4.7	VENTILATION PAR CATEGORIE D'ACTIVITES DU CHIFFRE D'AFFAIRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	59
4.8	PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS	59
4.9	DEPENDANCE EVENTUELLE D'ILIAD A L'EGARD DE CERTAINS ELEMENTS	60
4.9.1	Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels	60
4.9.2	Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers	60
4.9.3	Dépendance à l'égard de procédés nouveaux d'exploitation de l'activité	61
4.9.4	Principaux clients et fournisseurs du Groupe	61
4.10	EVOLUTION DES EFFECTIFS MOYENS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	62
4.10.1	Répartition par branches d'activités	62
4.10.2	Répartition des effectifs du Groupe par activité au 31 mars 2004	62
4.10.3	Bilan social	62
4.11	POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS	63
4.11.1	Politique de recherche et développement de la Société	63
4.11.2	Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices	63
4.11.3	Principaux investissements en cours de réalisation	63
4.11.4	Principaux investissements futurs	64
4.12	ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE	64
4.12.1	Risques relatifs à l'activité d'Iliad et à sa stratégie	64
4.12.2	Risques relatifs aux secteurs de l'Internet et des télécommunications	67

4.12.3	Risques de marché.....	69
4.12.4	Risques juridiques.....	70
4.12.5	Réglementation.....	72
4.12.6	Risques industriels et liés à l'environnement.....	84
4.13	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	84
CHAPITRE 5 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS.....		86
5.1	PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES.....	86
5.2	RAPPORT DE GESTION.....	86
5.2.1	Présentation générale.....	86
5.2.2	Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2002.....	91
5.2.3	Liquidités et ressources en capital.....	100
5.2.4	Engagements hors bilan.....	100
5.2.5	Endettement net du Groupe.....	100
5.3	PRESENTATION DES COMPTES.....	102
5.3.1	Comptes consolidés.....	102
5.3.2	Extraits des comptes annuels.....	142
5.4	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE.....	153
CHAPITRE 6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....		154
6.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	154
6.1.1	Fonctionnement des organes de direction.....	154
6.1.2	Composition des organes d'administration et de direction.....	162
6.1.3	Directeur général et directeurs généraux délégués.....	163
6.1.4	Biographies des membres du conseil d'administration et des dirigeants.....	163
6.2	INTERETS ET REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS.....	165
6.2.1	Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société et des sociétés du Groupe.....	165
6.2.2	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice social clos, à quelque titre que ce soit, aux dirigeants.....	165
6.2.3	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et exercées par les mandataires sociaux au 1 ^{er} avril 2004.....	169
6.2.4	Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et avec les principaux actionnaires de la Société.....	169
6.2.5	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	170
6.3	INTERESSEMENT DU PERSONNEL.....	170
6.4	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES OU BSPCE ATTRIBUES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES OU BSPCE EXERCES PAR CES DERNIERS.....	171
6.5	BSPCE EMIS PAR LA SOCIETE FREE.....	171
6.6	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE.....	171

6.6.1	Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.....	171
6.6.2	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (comptes clos le 31 décembre 2003)	176
CHAPITRE 7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR.....		178
7.1	EVOLUTION RECENTE.....	178
7.2	PERSPECTIVES D'AVENIR	179

CHAPITRE 1

ATTESTATIONS DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES

Dans le présent document de référence, l'expression "**Iliad**" ou la "**Société**" désigne la société Iliad, et l'expression le "**Groupe**" désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1.1 Responsable du document de référence

Monsieur Cyril Poidatz, Directeur général d'Iliad.

1.1.2 Attestation du responsable du document de référence

"A ma connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société Iliad et de ses filiales ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Cyril Poidatz, Directeur général d'Iliad

1.2 ATTESTATIONS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

1.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Xavier Cauchois
Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense 2

Nommé lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000 pour une durée de 6 exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2006 sur les comptes sociaux de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2005.

Boissière Expertise Audit
Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75016 Paris

Nommé lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997 pour une durée de 6 exercices sociaux. Ce mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 6 mai 2003 pour la même durée, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2009 sur les comptes sociaux de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2008.

1.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

David Blanchard
Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense 2

FIDUCO
Représenté par Jean-Luc Cohen
2-4, rue Adolphe Mille
75019 Paris

Nommé lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000 pour une durée de 6 exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2006 sur les comptes sociaux de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2005.

Nommé lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997 pour une durée de 6 exercices sociaux. Ce mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 6 mai 2003 pour la même durée, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2009 sur les comptes sociaux de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2008.

1.2.3 Attestation des commissaires aux comptes sur le document de référence

PricewaterhouseCoopers Audit
Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense 2
France

Boissière Expertise Audit
Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75016 Paris
France

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Iliad S.A. et en application du règlement 98-01 de la Commission des opérations de bourse, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité de Monsieur Cyril Poidatz, Directeur général d'Iliad. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, arrêtés respectivement par le Directoire et par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve et avec une observation au titre des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2001, qui attirait l'attention sur le fait que par dérogation aux principes comptables généralement admis en matière de consolidation, la société Iliad S.A. n'était pas en mesure d'inclure la société One.Tel (dont elle a pris le contrôle mi-décembre 2001) dans le périmètre de consolidation. Les informations chiffrées disponibles à la date d'arrêt des comptes sont fournies dans l'annexe consolidée.

Nos rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2003 comportent, en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce qui s'appliquent pour la première fois à cet

exercice, les justifications de nos appréciations ; celles-ci portent sur la méthode de provisionnement des titres et des créances de participation utilisée dans les comptes annuels et pour ce qui concerne les comptes consolidés sur certaines estimations comptables portant sur les immobilisations incorporelles, les impôts différés actif et les provisions pour risques.

Sur la base de ces diligences et compte tenu de l'observation formulée dans l'un de nos précédents rapports, tel que rappelé ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le présent document de référence.

Paris, le 7 mai 2004

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier Cauchois

Boissière Expertise Audit
Tita A. Zeitoun

1.3 POLITIQUE D'INFORMATION

1.3.1 Responsable de l'information

Monsieur Olivier Rosenfeld
Directeur financier
Iliad
8, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris
Téléphone : +33 1 73 50 20 00
Télécopie : +33 1 73 50 27 05
E-mail : infofin@iliad.fr

1.3.2 Calendrier indicatif de la communication financière

L'ensemble des informations financières communiquées par Iliad (communiqués, présentations, rapports annuels) est disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.iliad.fr>.

Le calendrier indicatif de la communication financière d'Iliad pour l'année 2004 est le suivant :

- Assemblée générale ordinaire des actionnaires : 28 mai 2004 ;
- Chiffre d'affaires du premier semestre 2004 : autour du 13 août 2004 ;
- Résultats du premier semestre 2004 : au plus tard le 30 septembre 2004 ;
- Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2004 : au plus tard le 15 novembre 2004 ;
- Chiffre d'affaires de l'exercice 2004 : au plus tard le 14 février 2005 ;
- Publication des comptes annuels provisoires de l'exercice 2004 : au plus tard le 30 avril 2005 ;
- Chiffre d'affaires du premier trimestre 2005 : au plus tard le 13 mai 2005 ;
- Assemblée générale ordinaire des actionnaires : mai 2005.

CHAPITRE 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

En cas d'opération financière par appel public à l'épargne, les informations relevant de ce chapitre feront l'objet d'une note d'opération soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

3.1.1 Dénomination sociale et siège social

Dénomination sociale : Iliad

Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris.

3.1.2 Forme juridique

Iliad est une société anonyme de droit français à conseil d'administration régie notamment par les dispositions du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

3.1.3 Constitution, immatriculation et durée de la Société

La Société est immatriculée sous le numéro SIREN 342 376 332 RCS Paris.

Le code N.A.F. de la Société est 22.1 E – Edition de revues et périodiques.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

3.1.4 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;
- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;
- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;

- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

3.1.5 Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

3.1.7 Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

3.1.8 Mise en paiement des dividendes (article 32 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'assemblée générale peut, dans les conditions fixées par la loi, proposer à chaque actionnaire une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, en tout ou partie, par remise d'actions nouvelles de la Société.

3.1.9 Administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 12 décembre 2003, a choisi de procéder à la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le directeur général est investi de tous les pouvoirs en ce qui concerne la gestion courante de la Société et la représentation de celle-ci à l'égard des tiers. Le président du conseil d'administration a, quant à lui, pour mission de veiller au bon fonctionnement des organes sociaux. Le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations stratégiques de la Société et de veiller à la bonne marche de celle-ci ; il est, en outre, responsable du contrôle de la gestion de la direction. Pour une description du fonctionnement des organes sociaux, voir paragraphe 6.1.1.

3.1.10 Assemblées générales

Les décisions collectives des actionnaires de la Société sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même absents, dissidents ou incapables.

3.1.10.1 Convocation et réunions (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles peuvent se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

3.1.10.2 Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

3.1.10.3 Accès et représentation aux assemblées (article 26 des statuts)

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur du compte de l'actionnaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion. Toutefois, le conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

3.1.10.4 Bureau (article 27 des statuts)

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

3.1.10.5 Quorum et vote en assemblées (article 28 des statuts)

Sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe 3.1.11 ci-dessous, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

3.1.11 Droit de vote double (article 28 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, ou postérieurement à celle-ci.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 28-1 des statuts.

Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

3.1.12 Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, l'identité, l'adresse, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement et dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

3.1.13 Franchissements de seuils (article 12 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 1 %, doit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent à l'étranger pour les actionnaires résidant hors de France, la date de franchissement de seuil, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y sont attachés.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira, à la hausse ou à la baisse, un multiple entier de 1 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.2.1 Montant du capital (article 6 des statuts)

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à la somme de 10 000 000 euros, divisé en 53 452 230 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

3.2.2 Modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital social ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

3.2.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2003 a, dans sa vingt-neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 98-02 de la Commission des opérations de bourse, à acheter des actions de la Société dans les conditions suivantes :

- a. l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens (le cas échéant hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment à des options ou à des bons) et à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique ;
- b. le prix maximum d'achat par titre est fixé à 200 % du premier cours des actions de la société coté lors de leur introduction aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris et le prix minimum de vente par titre à 50 % dudit prix. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le troisième alinéa de l'article ;
- c. conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les règles relatives au prix de vente seront celles fixées par les dispositions légales en vigueur. En outre, le prix minimum de vente ne s'appliquera pas en cas de remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d. le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la Société dans le cadre de la vingt-neuvième résolution ne pourra excéder la limite de 10 % du capital social, ce seuil devant être apprécié à la date à laquelle les rachats seront effectués ;
- e. le montant total des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 150 millions d'euros ;
- f. les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :
 - la régularisation du cours de bourse de l'action de la Société en procédant sur le marché à des achats ou ventes en contre-tendance ;
 - l'achat ou la vente des actions de la Société en fonction des situations de marché ;
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
 - de l'investissement en actions existantes ou en titres donnant accès immédiatement ou à terme aux dites actions de la Société dans les conditions prévues par la loi, notamment en vertu des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
 - de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droit attachées à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon,

combinaison de ces moyens ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

- de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière comprenant la conservation desdites actions, leur cession et généralement leur transfert ainsi que la possibilité d'annuler tout ou partie des titres ainsi achetés.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale du 12 décembre 2003.

Le conseil d'administration de la Société, réuni le 12 février 2004, a décidé la mise en œuvre effective d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 12 décembre 2003 en limitant le nombre d'actions pouvant être ainsi rachetées à 1 % du nombre total d'actions émises par la Société.

Le conseil d'administration ayant limité la part maximale du capital pouvant être rachetée à 1 % du capital émis par la Société, le nombre maximum d'actions pouvant être acheté au titre du programme de rachat d'actions décrit ci-dessus est de 534 522. Sur la base du prix d'achat unitaire maximum retenu de 43 euros, le montant maximum des fonds destinés au rachat des actions Iliad s'élève ainsi à 22 985 000 euros.

3.2.4 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 décembre 2003 a délégué au conseil d'administration, respectivement dans ses 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- a. de procéder, pendant une période de vingt-six mois à compter de la date de cette assemblée, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes émis à titre onéreux ou gratuit, donnant droit immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions (nouvelles ou déjà émises) de la Société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant précisé que :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 400 000 euros ;
 - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ; et que
 - sont exclues les émissions d'actions de priorité, de certificats d'investissement et de valeurs mobilières donnant accès à ces titres de capital ;
- b. de procéder, pendant une période de vingt-six mois à compter de la date de cette assemblée, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur le marché français, les marchés étrangers ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne, par l'émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes émis à titre onéreux ou gratuit, donnant droit immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions (nouvelles ou déjà émises) de la Société, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de

ces moyens ou de toute autre manière, sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que :

- ces valeurs mobilières pourront notamment être émises (a) à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; ou (b) à la suite de l'émission par l'une des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec l'accord de la Société, d'obligations avec bons de souscription d'actions de la Société, ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de valeurs mobilières qui, à cet effet, sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital social de la Société ;
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 400 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, directement ou non, en vertu de la délégation conférée par l'assemblée générale décrite au paragraphe 1 ci-dessus ;
 - le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ayant cours légal ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la délégation conférée par l'assemblée générale décrite au paragraphe 1 ci-dessus ; et que
 - sont exclues les émissions d'actions de priorité, de certificats d'investissement et de valeurs mobilières donnant accès à ces titres de capital ;
- c. de procéder, pendant une période de vingt-quatre mois à compter de la date de cette assemblée, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes relevant de la catégorie des "investisseurs qualifiés" ou appartenant à un "cercle restreint d'investisseurs", au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 200 000 euros, et que ce montant s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, directement ou non, en vertu de la délégation conférée par l'assemblée générale décrite au paragraphe b ci-dessus ;
- d. de procéder, pendant une période de soixante mois à compter de la date de cette assemblée, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du montant nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités, dans la limite d'un montant nominal maximum de 75 millions d'euros, fixé indépendamment du plafond maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu des trois délégations précédentes conférées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 décembre 2003 a autorisé le conseil d'administration, dans sa 19^{ème} résolution, à faire usage, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les titres de la Société, des délégations visées ci-dessus aux paragraphes a, b et d. Cette autorisation a été conférée pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui statuera sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration de la Société :

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximum autorisé (en euros)	Montant nominal utilisé	Montant nominal disponible	Durée de la délégation ⁽¹⁾
1. Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	400 000 ⁽²⁾	-	400 000	26 mois
2. Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	400 000 ⁽²⁾	122 374,68 ⁽³⁾	277 625,32	26 mois
3. Emission de valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes.	200 000 ⁽⁴⁾	-	200 000	24 mois
4. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	75 000 000 ⁽²⁾	8 877 625,32	66 122 374,68 ⁽⁵⁾	60 mois

⁽¹⁾ A compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2003.

⁽²⁾ Autorisation maintenue en période d'offre publique en cas d'OPA et/ou d'OPE portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 IV du Code de commerce.

⁽³⁾ Résulte de la somme des montants, en valeur nominale, de l'augmentation de capital par apports en numéraire et de celle résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'option de sur-allocation, à l'occasion de l'introduction en bourse d'Iliad.

⁽⁴⁾ Dans la limite du plafond applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (délégation n° 2).

⁽⁵⁾ Résulte de l'augmentation de capital par incorporation de prime d'émission et élévation de la valeur nominale des actions Iliad.

3.2.5 Capital potentiel

3.2.5.1 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 28 juin 2001 a émis, au profit de Catherine Samama, 240 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "BSPCE A") soumis aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et donnant chacun droit à la souscription d'une action à émettre. Ces BSPCE sont exerçables en totalité dans un délai de cinq ans à compter de leur émission.
- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 28 juin 2001 a émis, au profit d'Olivier Rosenfeld, 192 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "BSPCE B") soumis aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et donnant chacun droit à la souscription d'une action à émettre. Ces bons peuvent être exercés à raison d'une fraction de 1/13^{ème} du nombre total de BSPCE B attribués à Olivier Rosenfeld (chacune de ces fractions est ci-après désignée une "Tranche"). La 1^{ère} Tranche est exerçable dès la souscription des BSPCE B par Olivier Rosenfeld soit à compter du 28 juin 2001, date de l'assemblée générale décidant l'émission des BSPCE B. La 2^{ème} Tranche est exerçable à compter du 9 septembre 2001 ; chaque Tranche est ensuite exerçable à l'issue de chaque période de trois mois à compter du 9 septembre 2001. Les BSPCE B exerçables pourront être exercés, en une ou plusieurs fois, à tout moment à compter de la date

à laquelle ils sont devenus exerçables jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur émission par l'assemblée, soit le 28 juin 2006.

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 28 juin 2001 a émis, au profit d'Olivier Rosenfeld, 197 440 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "BSPCE C") soumis aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et donnant chacun droit à la souscription d'une action à émettre. Ces BSPCE sont exerçables dans un délai de cinq ans à compter de leur émission.
- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 août 2002 a émis, au profit de Catherine Samama, Michaël Boukobza, Cyril Poidatz et Olivier Rosenfeld, 238 124 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "BSPCE 2002") soumis aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et donnant chacun droit à la souscription d'une action à émettre. Ces BSPCE sont exerçables dans un délai de cinq ans à compter de leur émission.

Le tableau figurant ci-dessous résume les principales caractéristiques des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société.

	BSPCE A	BSPCE B	BSPCE C	BSPCE 2002
Date d'émission par l'assemblée	28 juin 2001	28 juin 2001	28 juin 2001	12 août 2002
Nombre de bons émis	240 000	192 000	197 440	238 124
Nombre de bons exercés au 12 décembre 2003	0	0	0	0
Nombre de bons caducs au 12 décembre 2003	0	0	0	0
Nombre de bons en circulation au 12 décembre 2003	240 000	192 000	197 440	238 124
Nombre de bons exerçables au 12 décembre 2003	240 000	162 461	197 440	238 124
Nombre de titulaires de bons	1	1	1	4
<i>Dont nombre de dirigeants</i>	0	1	1	3
<i>Dont nombre de salariés non-dirigeants</i>	1	0	0	1
Prix d'exercice par bon (en euros)	2,97	2,97	13,87	4,67
Date d'ouverture de la période d'exercice des bons	28 juin 2001	28 juin 2001	28 juin 2001	12 août 2002
Date de clôture de la période d'exercice des bons	28 juin 2006	28 juin 2006	28 juin 2006	12 août 2007
Date d'expiration des bons	28 juin 2006	28 juin 2006	28 juin 2006	12 août 2007
Nombre d'actions pouvant être émises par exercice des bons en circulation au 15 mars 2004 ⁽¹⁾	104 010	83 200	85 560	2 381 240
Effet dilutif maximum des bons en circulation au 15 mars 2004	0,20 %	0,16 %	0,16 %	4,44 %

⁽¹⁾ Compte tenu des opérations intervenues sur le capital de la Société depuis l'émission des bons et suite à la multiplication du nombre des actions décidée par l'assemblée générale du 12 décembre 2003.

3.2.5.2 Options de souscription et d'achat d'actions

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, autorisé le conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié ou dirigeant de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Le nombre total d'options pouvant être consenties au titre de cette autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà consenties, plus de 3 % du capital de la Société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de cette autorisation est fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'exercice est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions ;
- si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat ne peut pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours de bourse pendant les vingt jours de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt jours de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou d'un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital ;
- en toute hypothèse, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne peut pas être inférieur à 80 % du prix moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce et, le cas échéant, du programme de rachat d'actions autorisé par la 29ème résolution de l'assemblée générale du 12 décembre 2003 ou de tout programme de rachat d'actions qui serait adopté par la suite.

Dans le cadre de l'autorisation précitée conférée par l'assemblée générale, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 20 janvier 2004 et a :

- décidé de mettre en place un plan d'options de souscription et d'achat d'actions donnant droit chacune à une action et stipulant que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être attribuées au titre de ce plan ne pourra donner droit à un nombre d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées, plus de 3 % du capital de la Société ;
- arrêté les stipulations du règlement de ce plan ; et
- attribué 485 769 options de souscription au profit de 22 salariés du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au prix des actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, en date du 29 janvier 2004, de fixer le prix d'exercice des options de souscription d'actions à 16,30 euros par action.

L'effet dilutif maximum des options de souscription en circulation au 15 mars 2004 est de : 0,91 %.

3.2.5.3 Bons de souscription d'actions

En vertu de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 janvier 2004, le conseil d'administration de la Société a décidé le 20 janvier 2004 d'émettre, à la date de signature du contrat de garantie et de placement conclu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, 828 000 bons de souscription d'actions réservés à la Société Générale agissant au nom et pour le compte des établissements garants. Le conseil d'administration de la Société a également décidé que ces bons de souscription d'actions, dont l'émission réservée constitue une option accordée aux établissements garants (l'option de sur-allocation) dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, seraient émis au prix unitaire de 0,001 euro et donneraient chacun le droit de souscrire à une action au prix des actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, en date du 29 janvier 2004, de fixer le prix d'introduction en bourse des actions Iliad et le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions à 16,30 euros par action.

En date du 3 février 2004, la Société Générale a exercé la totalité de ses 828 000 bons de souscription d'actions donnant lieu à une augmentation du capital d'Iliad de 13 496 400 euros, dont 13 479 013,90 euros de prime d'émission.

3.2.5.4 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société consécutivement aux opérations intervenues sur son capital potentiel au cours des trois derniers exercices sociaux (entrée de nouveaux actionnaires ou opérations sur le capital d'actionnaires existants)

À l'exception des BSPCE mentionnés au paragraphe 3.2.5.1 ci-dessus et des options de souscription d'actions mentionnées au paragraphe 3.2.5.2 ci-dessous (ensemble, les "**Instruments Dilutifs**"), il n'existe pas de titre donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Nature des Instruments Dilutifs	Date d'attribution	Identité des détenteurs	Décote/ Surcoté	Prix d'exercice (euros)	Période d'exercabilité		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces Instruments Dilutifs (%)
					Par détenteur ⁽¹⁾	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces Instruments Dilutifs ⁽²⁾	
BSPCE	28/06/2001	Catherine Samama	-81,8%	2,97	du 28/06/2001 au 28/06/2006	104 010	0,20
	28/06/2001	Olivier Rosenfeld	-81,8%	2,97	du 28/06/2001 au 28/06/2006 ⁽³⁾	83 200	0,16
	28/06/2001	Olivier Rosenfeld	-14,9%	13,87	du 28/06/2001 au 28/06/2006	85 560	0,16
	12/08/2002	Catherine Samama	-71,3%	4,67	du 12/08/2002 au 12/08/2007	595 310	1,11
	12/08/2002	Michaël Boukobza	-71,3%	4,67	du 12/08/2002 au 12/08/2007	595 310	1,11
	12/08/2002	Cyril Poidatz	-71,3%	4,67	du 12/08/2002 au 12/08/2007	595 310	1,11
	12/08/2002	Olivier Rosenfeld	-71,3%	4,67	du 12/08/2002 au 12/08/2007	595 310	1,11
Options de souscription d'actions	20/01/2004	⁽⁴⁾	0%	16,30	du 20/01/2008 au 20/01/2014	485 769	0,91
Total						3 139 779	5,87

⁽¹⁾ Sauf en cas de départ du bénéficiaire.

⁽²⁾ Compte tenu des opérations intervenues sur le capital de la Société depuis l'émission ou l'attribution des Instruments Dilutifs et suite à la multiplication du nombre des actions décidée par l'assemblée générale du 12 décembre 2003.

⁽³⁾ Possibilité d'exercer à raison d'une fraction de 1/13^{ème} du nombre total de BSPCE B attribué à Olivier Rosenfeld (chacune de ces fractions est ci-après désignée une "Tranche"). La 1^{ère} Tranche est exercable dès la souscription des BSPCE B par Olivier Rosenfeld soit à compter du 28 juin 2001, date de l'assemblée générale décidant l'émission des BSPCE B. La 2^{ème} Tranche est exercable à compter du 9 septembre 2001, chaque Tranche est ensuite exercable à l'issue de chaque période de trois mois à compter du 9 septembre 2001. Les BSPCE B exercables pourront être exercés, en une ou plusieurs fois, à tout moment à compter de la date à laquelle ils sont devenus exercables jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur émission par l'assemblée, soit le 28 juin 2006.

⁽⁴⁾ Attribuées à 22 salariés non-mandataires sociaux d'Iliad.

3.2.6 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 décembre 2003 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou toute autre devise ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par appel public à l'épargne ou non, des obligations ou autres titres assimilés, assortis, le cas échéant, de bons donnant droit à l'attribution, l'acquisition ou la souscription d'obligations ou autres valeurs mobilières représentatives de créances, jusqu'à concurrence d'un montant total nominal maximum de 100 millions d'euros ou sa contre-valeur en toute autre devise ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de la décision d'émission. Par ailleurs, ladite assemblée a autorisé le conseil d'administration à décider que les obligations auront le caractère de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou indéterminée, ou présenteront les caractéristiques d'obligations indexées ou d'obligations complexes. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de cette assemblée.

3.2.7 Tableau d'évolution du capital social au cours des cinq dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal de l'augmentation ou de la réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport ⁽³⁾	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale par action
20/11/1998	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission et de report à nouveau ⁽¹⁾ .	240 000	24 000 000 F (3 658 776,41 €)	-	-	28 000 000 F (4 268 572,48 €)	280 000	100 F (15,24 €)
	Réduction de la valeur nominale des actions et multiplication du nombre des actions.	2 520 000	-	-	-	28 000 000 F (4 268 572,48 €)	2 800 000	10 F (1,52 €)
26/11/1999	Augmentation de capital par incorporation de réserves.	3 200 000	32 000 000 F (4 878 368,55 €)	-	-	60 000 000 F (9 146 941,03 €)	6 000 000	10 F (1,52 €)
30/12/2000	Augmentation de capital par apports en nature ⁽²⁾ .	868 493	8 684 930 F (1 351 449,87 €)	166 287,17 F (25 350,32 €)	166 287,17 F (25 350,32 €)	68 684 930 F (10 470 950,08 €)	6 868 493	10 F (1,52 €)
28/06/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves.	-	3 402 047 F (518 638,72 €)	-	166 287,17 F (25 350,32 €)	72 086 977 F (10 989 588,80 €)	6 868 493	10,50 F (1,60 €)
	Conversion du capital en euros. Réduction de la valeur nominale des actions et multiplication du nombre des actions.	- 103 027 395	- -	- -	25 350,32 € 25 350,32 €	10 989 588,80 € 10 989 588,80 €	6 868 493 109 895 888	1,60 € 0,10 €
13/03/2002	Réduction de capital avec affectation à un compte prime d'émission et augmentation de la valeur nominale des actions.	103 027 395	9 989 588,80 €	9 989 588,80 €	10 962 034,12 €	1 000 000 €	6 868 493	0,15 €
15/05/2002	Réduction de capital par rachat et annulation d'actions.	2 106 070	306 627,67 €	9 528 719,35 €	1 433 314,77 €	693 372,33 €	4 762 423	0,15 €
	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission et augmentation de la valeur nominale des actions.	-	306 627,67 €	306 627,67 €	1 126 687,10 €	1 000 000 €	4 762 423	0,21 €
12/12/2003	Multiplication du nombre des actions par 10 et diminution de la valeur nominale de chaque action	42 861 807	-	-	1 126 687,10 €	1 000 000 €	47 624 230	0,02 €
29/1/2004	Augmentation de capital par apports en numéraire	5 000 000	104 988,57 €	81 395 011,43 € ⁽³⁾	82 521 698,53 €	1 104 988,57 €	52 624 230	0,02 €
3/2/2004	Augmentation de capital par exercice de bons de souscription d'actions.	828 000	17 386,11 €	13 479 841,89 €	96 001 540,42 €	1 122 374,68 €	53 452 230	0,02 €
19/02/2004	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission et élévation du montant nominal des actions.	-	8 877 625,32 €	-	87 123 915,10 €	10 000 000 €	53 452 230	0,19 €

⁽¹⁾ Incorporation de la prime d'émission pour un montant de 1 732 000 francs (264 041,70 euros) et du report à nouveau pour un montant de 22 268 000 francs (3 394 734,72 euros).

⁽²⁾ Apport de 42 438 000 actions de Free, soit 14,05 % du capital de Free, pour une valeur totale de 8 851 217,17 francs soit 1 349 359,36 euros.

⁽³⁾ Avant imputation des frais d'introduction en bourse.

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 1^{er} avril 2004

Au 1^{er} avril 2004, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 1 ^{er} avril 2004	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
1. Dirigeants		
Xavier Niel	37 123 410	69,45 %
Autres Dirigeants	6 210 250	11,62 %
<i>Sous total dirigeants</i>	43 333 660	81,07 %
2. Actionnaires institutionnels		
Fonds Goldman Sachs	1 386 670	2,60 %
Fonds Axa	205 060	0,38 %
<i>Sous total actionnaires institutionnels</i>	1 591 730	2,98 %
3. Autres		
Salariés (hors dirigeants)	400 630	0,75 %
Public	8 126 210	15,20 %
<i>Sous total autres</i>	8 526 840	15,95 %
Total	53 452 230	100,00 %

(1) GS Capital Partner III, L.P., GS Capital Partner III Offshore, Stone Street Fund 2000, Bridge Street Special Opport. Fund 2000 et Goldman Sachs & Co Verwaltungs GmbH. Goldman Sachs est également représentée au conseil d'administration.

(2) AXA Expansion I, AXA Placement Innovation III.

Il n'existe pas d'autre actionnaire que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

3.3.2 Engagements de conservation des titres

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, Xavier Niel, les autres dirigeants de la Société détenant des actions de la Société et certains actionnaires se sont engagés envers les établissements garants du placement à ne pas, sous réserve de certaines exceptions usuelles¹, offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues et ce pendant une durée de 180 jours à compter du 3 février 2004. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue de l'introduction en bourse.

En outre, dans le cadre de l'introduction en bourse, la Société s'est engagée envers les établissements garants du placement, sous réserve de certaines exceptions usuelles¹, à ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange ou de toute autre manière, sans le consentement de la Société Générale, en sa qualité de chef de file et de teneur de livre dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter du 3 février 2004.

¹ Ces exceptions visent, s'agissant de la Société, essentiellement certaines transactions effectuées dans le cadre d'opérations de croissance externe de volume limité et, s'agissant des actionnaires, essentiellement des transactions intervenant dans le cadre d'offres publiques ou d'opérations de fusion relatives à la Société.

3.3.3 Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital de la Société a évolué de la façon suivante :

Actionnaires	% du capital		
	Au 31/12/2001	Au 31/12/2002	Au 31/12/2003
1. Dirigeants			
Xavier Niel	58,94 %	77,93 %	77,95 %
Autres dirigeants ⁽¹⁾	3,99 %	13,04 %	13,04 %
2. Actionnaires institutionnels			
Fonds Goldman Sachs ⁽²⁾	4,79 %	6,9 %	6,90 %
Fonds Axa ⁽³⁾	-	-	0,65 %
3. Autres			
Société Wal Services SA	14,27 %	-	-
Société Coefficiental	0,13 %	-	-
Salariés et particuliers	17,87 %	2,13 %	1,46 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Les autres dirigeants sont Messieurs Assaf, Boukobza, Brunel, Levavasseur, Poidatz et Rosenfeld. Aucun d'entre eux ne détient une participation supérieure à 5 %.

(2) GS Capital Partners III, L.P., GS Capital Partners III Offshore, L.P., Stone Street Fund 2000, L.P., Bridge Street Special Opportunities Fund 2000, L.P. et Goldman, Sachs & Co Verwaltungs GmbH. Goldman Sachs est également représentée au conseil d'administration.

(3) Axa Expansion I, Axa Placement Innovation III.

3.3.4 Pactes d'actionnaires et concertes

3.3.4.1 Pactes d'actionnaires

Néant.

3.3.4.2 Concerts

Néant.

3.3.5 Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Date de l'opération	Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire ⁽²⁾	Pourcentage du capital détenu avant l'opération	Pourcentage du capital acquis ou souscrit lors de l'opération	Nature de l'opération	Décote/Surcotes	Nombre d'actions acquises, souscrites ou annulées	Prix d'acquisition ou de souscription par action ⁽³⁾	Pourcentage du capital détenu après opération
28/02/2001	Xavier Niel	Président du conseil de surveillance	50,27 %	8,67 %	Acquisition d'actions	NC	595 800	NC	58,94 %
23/02/2001	Michel Niel	Membre du conseil de surveillance	0,02 %	0,01 %	Acquisition d'actions	NC	450	NC	0,02 %
25/07/2001	Michel Niel	Membre du conseil de surveillance	0,02 %	0,02 %	Acquisition d'actions	NC	1 050	NC	0,04 %
14/03/2002	Goldman Sachs (Stone Street Fund 2000 L.P., Bridge Street Special Opport. Fund 2000 L.P.)	Investisseurs institutionnels Membre du conseil de surveillance	4,79 %	-	Acquisition d'actions	NC	32 867	NC	4,79 %
18/03/2002	Xavier Niel ⁽⁴⁾	Président du conseil de surveillance	-	16,41 %	Acquisition d'actions	NC	1 127 218	NC	16,41 %
06/05/2002	Olivier Rosenfeld	Membre du directoire	-	1,39 %	Acquisition d'actions	NC	95 250	NC	1,39 %
06/05/2002	Michaël Boukobza	Membre du directoire	0,16 %	1,22 %	Acquisition d'actions	NC	83 994	NC	1,39 %
06/05/2002	Cyril Poidatz	Président du directoire	0,15 %	1,24 %	Acquisition d'actions	NC	85 272	NC	1,39 %
06/05/2002	Franck Brunel	Salarié	0,33 %	1,06 %	Acquisition d'actions	NC	72 739	NC	1,39 %
06/05/2002	Alain Weill	Membre du conseil de surveillance	-	0,14 %	Acquisition d'actions ⁽⁴⁾	NC	9 507	NC	0,14 %
15/05/2002	Xavier Niel ⁽⁴⁾	Président du conseil de surveillance	16,27 %	-	Rachat par Iliad et annulation	-71,3 %	1 117 711	4,67 €	-
15/05/2002	Wal Services SA	Investisseur institutionnel	14,27 %	-	Rachat par Iliad et annulation	-71,3 %	980 258	4,67 €	-
15/05/2002	Actionnaires minoritaires personnes physiques	Personnes physiques	0,12 %	-	Rachat par Iliad et annulation	-71,3 %	8 101	4,67 €	-
24/10/2002	Catherine Samama	Salariée	0,05 %	0,19 %	Acquisition d'actions	NC	9 000	NC	0,24%
04/04/2003	AXA Private Equity (AXA Expansion I, AXA Placement Innovation III)	Investisseurs institutionnels	-	0,64 %	Acquisition d'actions	NC	30 606	NC	0,64%
07/05/2003	Xavier Niel	Président du conseil de surveillance	77,93 %	0,02 %	Acquisition d'actions	NC	1 050	NC	77,95%

⁽¹⁾ A la date de l'opération concernée.

⁽²⁾ Le montant des transactions auxquelles le Groupe n'est pas partie n'est pas communiqué.

⁽¹⁾ A la date de l'opération concernée.

⁽²⁾ Le montant des transactions auxquelles le Groupe n'est pas partie n'est pas communiqué.

⁽³⁾ Apport de 42 438 000 actions de Free soit 14,05 % du capital de Free.

⁽⁴⁾ Compte conjoint appartenant à Xavier Niel et son fils, Jules Niel.

3.3.6 Nantissements

3.3.6.1 Nantissements d'actions de la Société

Néant.

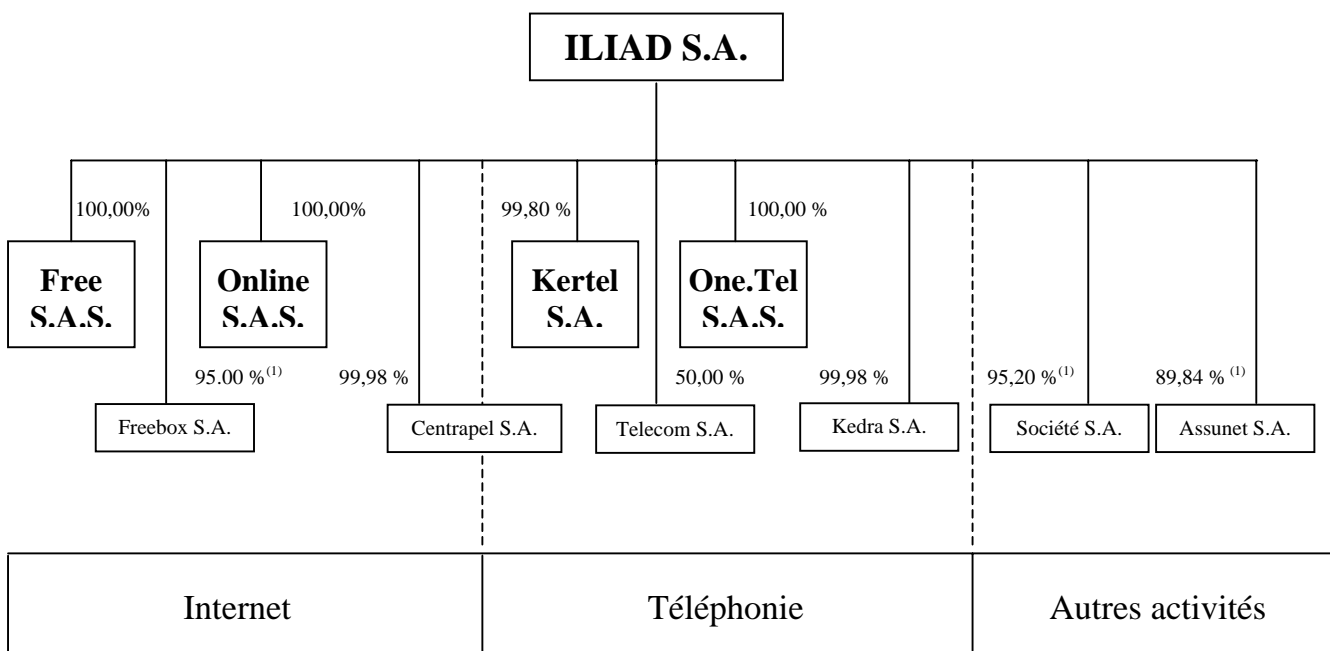
3.3.6.2 Nantissements d'actifs de la Société

Il n'existe pas de nantissement ou de privilège significatif portant sur les actifs de la Société. Il n'existe aucune sûreté consentie sur les immobilisations financières de la Société.

3.3.7 Organigramme juridique du Groupe

L'organigramme juridique ci-après présente les principales entités opérationnelles du Groupe, étant précisé que les activités ANNU et Iliad Telecom sont exercées directement par la Société. Les pourcentages de participation indiqués représentent la participation d'Iliad dans les sociétés concernées.

Organigramme juridique simplifié au 1^{er} avril 2004



⁽¹⁾ Les intérêts minoritaires dans les sociétés Freebox S.A., Société S.A. et Assunet S.A. sont détenus par des salariés ou dirigeants du Groupe.

Comme indiqué au paragraphe 4.1 du présent document de référence, le Groupe a saisi au cours des quatre dernières années des opportunités de croissance externe afin de valoriser et d'optimiser son réseau en ajoutant au trafic de données existant (Free) une activité voix, générée par l'opérateur de téléphonie fixe One.Tel, acquis en décembre 2001, et par les cartes de télécommunications prépayées commercialisées par Kertel, société acquise en mars 2003.

3.4 MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE

Les actions d'Iliad sont cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris depuis le 30 janvier 2004. Le numéro ISIN des actions Iliad est le FR0004035913.

Le tableau suivant présente la fourchette des cours de clôture le plus haut et le plus bas exprimés des actions Iliad cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris. En moyenne, entre le 30 janvier et le 31 mars 2004, 212 389 actions Iliad ont été échangées quotidiennement sur le marché.

	Cours par action		Capitaux échangés	Volume de titres échangés
	Plus haut	Plus bas	En milliers d'euros	
2004				
Janvier	22,70 €	16,30 €	109 433, 64 €	5 238 255
Février	21,84 €	19,14 €	48 769, 50 €	2 355 824
Mars	21,80 €	17,10 €	24 463, 67 €	1 346 681

3.5 DIVIDENDES

Au cours des cinq derniers exercices sociaux, la Société n'a procédé à la distribution de dividendes qu'au titre des exercices sociaux 2001 et 2002. L'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2002 a décidé de distribuer un dividende de 4 000 435 euros (soit 0,84 euro par action), c'est-à-dire environ 45,34 % du résultat net de l'exercice 2001. L'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2003 a décidé de distribuer un dividende de 4 286 181 euros (soit 0,9 euro par action), c'est-à-dire environ 16,45 % du résultat net de l'exercice 2002.

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. A ce titre, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2004 la distribution d'un dividende de 0,10 € par action.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

CHAPITRE 4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE D'ILIAD

L'ensemble des termes techniques utilisés au sein du présent chapitre fait l'objet d'un glossaire présenté à la fin du présent document, page 181.

4.1 PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Un fournisseur d'accès à Internet majeur doublé d'un opérateur de télécommunications en France

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de télécommunications, le deuxième fournisseur d'accès à Internet en France avec environ 18 % de parts de marché de l'accès bas débit au 30 septembre 2003⁵ et 15 % de parts de marché au 31 décembre 2003 sur l'ADSL⁶, et l'un des opérateurs français de téléphonie fixe les plus performants.

Le Groupe s'impose aujourd'hui comme l'un des acteurs majeurs de l'Internet et des télécommunications en France grâce à l'attractivité de son offre auprès du grand public. Il est aujourd'hui :

- le deuxième fournisseur d'accès à Internet haut débit via ADSL avec une part de marché de 15 % et environ un cinquième de l'ensemble des nouveaux abonnés en France sur les neuf premiers mois de l'année 2003⁷. Au 31 décembre 2003, Free comptabilisait 485 000 abonnés haut débit ADSL⁸ ;
- l'acteur principal du dégroupage de la boucle locale en France avec l'ouverture de plus de 60 % des accès dégroupés (soit 163 000 lignes sur un total de 269 460 lignes en dégroupage partiel au 31 décembre 2003⁹). Cette position de tout premier plan sur le dégroupage permet au Groupe de proposer une offre à la fois performante, tant d'un point de vue technique (débit élevé et services annexes de téléphonie VoDSL et de contenus audiovisuels) que d'un point de vue tarifaire, et rentable pour le Groupe ; et
- un opérateur de téléphonie fixe performant au travers de ses filiales One.Tel et Kertel. Le Groupe tire ainsi parti d'une infrastructure réseau adaptée non seulement au transport de données mais aussi au trafic commuté voix.

Au cours des trois dernières années, le Groupe a saisi des opportunités de croissance externe afin de valoriser et d'optimiser son réseau en ajoutant au trafic de données existant (Free) une activité voix, générée par l'opérateur de téléphonie fixe One.Tel, acquis en décembre 2001, et par les cartes de télécommunications prépayées commercialisées par Kertel, société acquise en mars 2003. Ces deux acquisitions ont à la fois contribué à la croissance et à la rentabilité du Groupe en 2002 et 2003 et permis de mutualiser les coûts de réseau sur une base d'activité plus large : trafic Internet et trafic commuté voix.

Construite autour d'un des premiers réseaux alternatifs de télécommunications en France et d'une offre commerciale ciblée vers le grand public, l'activité du Groupe se décline aujourd'hui autour de trois secteurs : Internet, Téléphonie et Autres services.

⁵ Source : IDATE, *Le marché mondial de l'Internet*, édition 2003.

⁶ Source : Iliad/France Télécom.

⁷ Source : Iliad/France Télécom.

⁸ Source : Iliad.

⁹ Source : France Télécom, ART et Iliad.

Le secteur *Internet* bénéficie pleinement de la dynamique de croissance du marché suscitée par le développement des infrastructures, la baisse des coûts d'équipement (ordinateurs, modems) et du coût d'abonnement proposé par les fournisseurs d'accès à Internet, la multiplication des projets publics, et plus particulièrement par la diffusion de technologies haut débit telles que l'ADSL. Le secteur Internet comprend (i) l'activité de fourniture d'accès à Internet assurée par la société Free, structurée autour de l'Internet bas débit (au travers de deux offres, l'une sans abonnement et l'autre forfaitaire portant sur 50 heures par mois) et autour de l'Internet haut débit via ADSL et (ii) l'activité d'hébergement non-dédié de sites et d'enregistrement de noms de domaine Internet assurée par la société Online. Grâce, dans un premier temps, au lancement des offres "Accès sans abonnement" et "Forfait 50 heures" et, dans un deuxième temps, au succès de l'offre d'accès illimité haut débit pour 29,99 euros par mois, Free occupe, la deuxième place du marché avec environ 18 % des abonnés bas débit¹⁰ au 30 septembre 2003 et 15 % des abonnés ADSL¹¹ avec 485 000 abonnés haut débit au 31 décembre 2003. Avec environ 55 000 sites hébergés, Online est un acteur majeur du secteur de l'hébergement Internet non-dédié de sites professionnels.

Le secteur *Téléphonie* est structuré autour de l'opérateur de téléphonie fixe One.Tel, du spécialiste des cartes de télécommunications prépayées Kertel et de l'activité de terminaison d'appels développée par Kedra.

Avec environ 215 000 clients au 31 décembre 2003, One.Tel est un opérateur de télécommunications fixes de taille modeste, mais rentable et disposant d'un positionnement tarifaire agressif, lui permettant d'envisager un accroissement de sa part de marché. Postérieurement à l'acquisition de cette entreprise en décembre 2001, le Groupe a concentré ses efforts afin de repositionner l'offre One.Tel : politique de présélection du numéro systématique, simplicité de l'offre et politique tarifaire attrayante. Aujourd'hui, grâce à l'utilisation du réseau du Groupe, One.Tel est un opérateur prêt à conquérir un très grand nombre de nouveaux clients sans compromettre sa rentabilité. Kertel, deuxième acteur du marché des cartes de télécommunications prépayées en France, acquis par le Groupe en 2003, combine la qualité et l'étendue d'un réseau de distribution de premier ordre (notamment au travers d'un accord exclusif avec La Poste pour la recharge des cartes mobiles) et des tarifs très attractifs résultant des économies d'échelle dégagées par l'utilisation du réseau du Groupe. Kedra, enfin, offre une solution performante de terminaison d'appels contribuant notamment à la rentabilité de l'ensemble des activités de téléphonie fixe du Groupe.

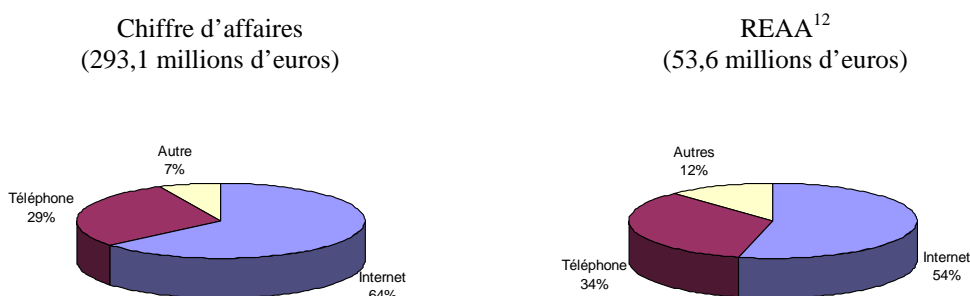
Les secteurs des *Autres services* comprennent notamment l'annuaire électronique inversé ANNU, service principalement consulté par Minitel et par téléphone, et les services Internet de contenus proposés par ses filiales Assunet S.A., courtier d'assurances sur Internet, et Société S.A., site d'informations sur les entreprises.

¹⁰ Source : IDATE, *Le marché mondial de l'Internet*, édition 2003.

¹¹ Source : Iliad/France Télécom.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires net consolidé, de l'excédent brut d'exploitation et du REAA du Groupe :

Répartition du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) par secteur d'activités au 31 décembre 2003



Evolution du chiffre d'affaires net consolidé, résultat d'exploitation et REAA (31 décembre 2002 et 2003)

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2002	31 décembre 2003
Chiffre d'affaires net consolidé	160,3	293,1
REAA	43,2	53,6
Résultat d'exploitation	35,1	35,0

Le dégroupage : axe majeur du développement rentable du Groupe

Le dégroupage de la boucle locale est une opération technique permettant de maîtriser l'accès à l'abonné et donc de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de France Télécom. Le dégroupage est stratégique pour l'offre ADSL du Groupe car il lui permet, en se reposant sur la capillarité et sur la qualité de son réseau, de gérer de bout en bout les infrastructures qui le relient à ses clients.

Le dégroupage permet au Groupe d'offrir à ses abonnés à la fois des tarifs attractifs (29,99 euros par mois pour un abonnement d'accès à Internet haut débit via ADSL à 2 Mbits par seconde en réception) et une offre de services différenciée : débit élevé (cf. comparatifs sur www.grenouille.com) combiné, pour les détenteurs d'un modem Freebox, à des services de téléphonie et audiovisuels.

Le dégroupage constitue un élément déterminant de la rentabilité du Groupe par la marge élevée qu'il permet de dégager. Dans ce cadre, les charges récurrentes payées à France Télécom résultent essentiellement de la location de certains équipements permettant la liaison entre le modem de l'abonné et le DSLAM correspondant du Groupe.

En plaçant le dégroupage au cœur de sa stratégie et en mettant en œuvre une politique tarifaire agressive et rentable, Free a conquis un nouveau client haut débit via ADSL sur 5 sur l'année 2003, et ce dans un marché très concurrentiel. Au 31 décembre 2003, le nombre de ses abonnés ADSL s'élevait à 485 000, dont 163 000 en dégroupage¹³.

¹² Le REAA (résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations) est égal au résultat d'exploitation, augmenté des dotations aux amortissements d'exploitation des immobilisations corporelles et incorporelles.

¹³ Source : Iliad.

Evolution du nombre de clients Free haut débit entre 2002^(*) et 2003

	31 décembre 2002	30 mars 2003	30 juin 2003	30 septembre 2003	31 décembre 2003
Clients haut débit	99 100	205 300	275 630	355 250	485 000
dont abonnés dégroupés	3 300	8 770	45 850	87 230	163 000
<i>pourcentage d'abonnés dégroupés</i>	3,3 %	4,3 %	16,6 %	24,6 %	33,6 %
Part du marché de l'accès ADSL résidentiel en France	7,2 %	11,5%	13,3 %	14,2 %	15,0 %

(*) L'offre d'accès Internet haut débit via ADSL de Free a été lancée en octobre 2002.

Historique et évolution de la structure du Groupe

Les dates clés de l'évolution du Groupe sont les suivantes :

- 1996 - Lancement de 3617 ANNU, service d'annuaire inversé.
- 1999 - Création du fournisseur d'accès à Internet Free.
 - Obtention de licences de télécommunications L. 33-1 et L. 34-1 permettant le déploiement d'un réseau de télécommunications et la fourniture de services de télécommunications au public.
- 2000 - Début du déploiement du réseau de télécommunications du Groupe et de l'interconnexion avec celui de France Télécom.
 - Cession des activités Minitel du Groupe (hors ANNU).
- 2001 - Achèvement en avril 2001 de l'interconnexion du réseau Free Telecom à celui de France Télécom au niveau régional et en région parisienne.
 - Lancement du projet de recherche et développement Freebox (modem et DSLAM).
 - Acquisition de la filiale française de l'opérateur téléphonique australien One.Tel en décembre 2001.
- 2002 - Restructuration de One.Tel et migration du trafic de cet opérateur sur le réseau du Groupe.
 - Lancement de l'offre Free haut débit.
 - Début des opérations de dégroupage à Paris.
- 2003 - Déploiement du dégroupage auprès de la majeure partie de la population française.
 - En mars 2003, le Groupe devient le deuxième fournisseur d'accès à Internet haut débit via ADSL en France¹⁴.
 - Acquisition de Kertel, spécialiste des cartes de télécommunication prépayées.
 - Lancement en août 2003 du service de téléphonie fixe sur ADSL grâce au modem Freebox.

¹⁴ Source : IDATE, *Le marché mondial de l'Internet*, édition 2003.

- Lancement en décembre 2003 d'une offre de contenus audiovisuels sur ADSL.
- 2004
- Introduction sur le Premier Marché d'Euronext Paris le 30 janvier 2004.
 - Lancement en mars 2004 de la voix sur ADSL en Option 5 grâce au modem Freebox.

4.2 AVANTAGES CONCURRENTIELS

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable et de maintenir sa position de deuxième fournisseur d'accès à Internet en France (bas et haut débit)¹⁵, ainsi que de renforcer sa position d'opérateur de télécommunications fixes. Le Groupe estime être bien placé pour tirer pleinement profit de la croissance de ces secteurs grâce aux avantages concurrentiels suivants :

Free, une marque reconnue dans l'Internet en France et un acteur établi depuis 1999

Par le succès de son offre grand public, Free s'est imposée depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet en France. Ainsi les lancements successifs des offres bas débit "Accès sans abonnement" et "Forfait 50 heures", et de l'offre haut débit à 29,99 euros par mois ont contribué à asseoir la crédibilité et la notoriété de la marque Free. Le Groupe dispose désormais d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique et de qualité à prix attractif.

Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives

Le réseau du Groupe permet à celui-ci de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation (offre One.Tel à 1 centime d'euro la minute, voir le paragraphe 4.5.2.1 du présent document de référence), performantes techniquement et financièrement attractives. Les trois offres d'accès à Internet, bas débit (offre "Accès sans abonnement" et offre "Forfait 50 heures" à 14,94 euros par mois) et haut débit à 29,99 euros par mois se positionnent ainsi parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité. Ce positionnement constitue un élément central de la stratégie du Groupe et a pour objectif de créer les conditions d'un développement pérenne et rentable de ses activités.

Un réseau national performant adapté aux besoins combinés d'un fournisseur d'accès à Internet et d'un opérateur de téléphonie fixe grand public

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses clients et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe a décidé, dès 1999, de disposer d'un réseau de télécommunications lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (téléphonie). Dès le début du deuxième semestre 2001, le Groupe a déployé et exploité de manière progressive un réseau de fibres optiques. Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, avec des ressources propres, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de dimension nationale et de garantir à ses clients Internet une qualité et un débit de connexion reconnus comme étant parmi les meilleurs du marché. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clef du succès de l'offre du Groupe et de sa rentabilité, tant pour l'accès à Internet que pour la téléphonie. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est aujourd'hui dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels situés dans une zone de dégroupage déjà établie et utilisant simultanément le téléphone, l'Internet haut débit et des services audiovisuels, et ce sans investissement supplémentaire fixe significatif.

¹⁵ Source : IDATE, *Ibid.*

Le premier acteur dans le dégroupage de la boucle locale

Le Groupe estime que le dégroupage de la boucle locale permet de proposer des offres d'accès à Internet haut débit originales, pérennes et rentables. Le Groupe est aujourd'hui l'opérateur de télécommunications qui dispose du plus grand nombre de lignes dégroupées avec 163 000 lignes sur un total de 269 460 lignes dégroupées selon les chiffres communiqués par l'ART au 31 décembre 2003. Ce déploiement a été rendu possible par l'installation d'environ 550 DSLAM Freebox au sein de 162 espaces de dégroupage aménagés dans les sites France Télécom. Le Groupe entend à cet égard mettre à profit son expérience pour élargir ses zones de dégroupage afin de proposer des services différenciés à ses abonnés.

Une capacité de recherche et développement au service de la clientèle grand public

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de l'attention portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement et se traduit par la conception d'équipements adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, logiciel d'interconnexion Cisco SS7). Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

Une maîtrise des grands enjeux réglementaires

Le Groupe a montré sa maîtrise des enjeux réglementaires en instaurant un dialogue constructif avec l'Autorité de régulation des télécommunications (l'ART), notamment dans le cadre des travaux du comité expert de la boucle locale et du comité de l'interconnexion mis en place par l'ART. Le Groupe a par ailleurs démontré par le passé qu'il savait utiliser les moyens de recours ouverts devant l'ART afin de défendre ses intérêts. Le Groupe estime disposer aujourd'hui d'une bonne vision, à la fois de l'environnement législatif et réglementaire en vigueur et des projets en cours d'élaboration susceptibles d'avoir une incidence sur son activité de fournisseur d'accès à Internet et d'opérateur de télécommunications.

Une aptitude démontrée à générer des profits en période de forte croissance de son chiffre d'affaires

Le Groupe dégager un résultat net positif depuis l'exercice 2001 en dépit des investissements importants réalisés dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage, et de la très forte concurrence sur ses marchés. Le Groupe a montré sa capacité à auto-financer l'essentiel de ses investissements et la phase de démarrage de ses nouvelles activités tout en continuant à distribuer des dividendes. Disposant d'un réseau performant et d'une base de clients importante, le Groupe s'estime à même de poursuivre sa politique de croissance rentable.

Une capacité à tirer profit des expériences acquises

Exploitant la logique de complémentarité et d'intégration de son réseau, le Groupe valorise également l'expérience acquise dans certains segments de son activité en la mettant au service du développement d'autres produits. L'expertise en matière de téléphonie fixe acquise par le Groupe à l'occasion de la restructuration et de l'exploitation de One.Tel a ainsi permis à Free de procéder, dès août 2003, au lancement de la première offre grand public de téléphonie fixe sur ADSL sans modification des conditions tarifaires de l'offre d'accès haut débit du fournisseur d'accès à Internet.

Une équipe de direction complémentaire et expérimentée

Au cours des dernières années, la direction du Groupe a réussi à imposer celui-ci comme le deuxième fournisseur d'accès à Internet en France, et ce tout en maintenant la rentabilité du Groupe et en poursuivant une politique d'autofinancement. Ce succès résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction dans les domaines suivants : connaissance du secteur de l'Internet et des télécommunications, maîtrise des enjeux réglementaires, compréhension des règles de commercialisation auprès du grand public, forte expertise technologique, gestion financière saine et politique d'investissements progressifs. Ces compétences ont permis la transformation d'un groupe originellement spécialisé dans les services télématiques en un acteur de tout premier plan dans le domaine de l'Internet en France, dans un contexte de très forte concurrence. Elles ont aussi permis l'acquisition et l'intégration au Groupe, dans les meilleures conditions, de nouvelles activités complémentaires (One.Tel en 2001 et Kertel en 2003).

4.3 STRATEGIE

En s'appuyant sur les avantages concurrentiels décrits au paragraphe 4.2 ci-dessus, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants :

Continuer à proposer la meilleure offre d'accès à Internet haut débit en France

Afin de continuer à accompagner la croissance de sa part de marché, le Groupe va poursuivre sa politique visant à attirer de nouveaux clients haut débit via l'ADSL, en associant à une politique de prix très compétitive une stratégie axée sur la qualité des services offerts (toujours plus de bandes passantes, de nouveaux services tels que la téléphonie et l'offre de contenus audiovisuels) et sur celle des services techniques et d'assistance. Cette politique d'acquisition de nouveaux clients sur un marché en pleine croissance sera en outre mise en œuvre dans une logique d'amélioration de la rentabilité.

Augmenter le nombre de clients dégroupés (Option 1)

Le Groupe cherchera à augmenter le nombre de ses clients dégroupés de deux manières complémentaires. D'une part, le Groupe souhaite capter des parts de marché plus élevées dans les zones déjà dégroupées en continuant de proposer directement à ses nouveaux abonnés son offre Freebox en Option 1. D'autre part, le Groupe va privilégier la migration du plus grand nombre possible d'abonnés de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) vers l'Option 1 (abonnés dégroupés) en s'appuyant sur l'extension de la capillarité de son réseau. Le développement du réseau sera fonction non seulement des contraintes techniques, mais surtout de l'identification de zones prioritaires de dégroupage : ce développement ciblé du réseau se poursuivra prioritairement dans les zones comprenant déjà un grand nombre d'abonnés, afin d'assurer une rentabilité rapide de l'investissement ainsi réalisé. Plus généralement, l'accélération du dégroupage (soit en vue de migrer des abonnés existants, soit en vue de conquérir de nouveaux abonnés) a pour objectif d'augmenter de manière significative les marges du Groupe compte tenu du fort différentiel de rentabilité existant entre un abonné dégroupé et un abonné non dégroupé.

Accroître la notoriété et la part de marché de l'offre de téléphonie fixe du Groupe

Suite à la restructuration de One.Tel, l'activité de téléphonie fixe du Groupe est aujourd'hui performante et rentable, mais encore sous-exploitée du fait d'un manque de notoriété. Dans ce contexte, le Groupe investira les moyens adaptés pour accroître la notoriété de cette activité, notamment par des campagnes de publicité ciblées mettant en valeur la compétitivité et la simplicité de son offre.

Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuivra, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau du Groupe.

4.4 UN RESEAU AU SERVICE DES ACTIVITES INTERNET ET TELEPHONIE DU GROUPE

L'accès à Internet nécessite l'acheminement de données entre l'ordinateur de l'utilisateur et le réseau Internet. Cet accès à Internet est traditionnellement assuré par les fournisseurs d'accès à Internet au moyen du service d'interconnexion au réseau de l'opérateur historique ou à celui d'opérateurs tiers.

Dès la création de Free, le Groupe a estimé qu'il était essentiel d'assurer le contrôle du plus grand nombre d'éléments de réseau permettant de relier ses abonnés à l'Internet. Cette décision a conduit Free à exploiter sa propre infrastructure de réseau et lui a permis très rapidement de percevoir des revenus récurrents dans le cadre de son offre "Accès sans abonnement", et d'assurer sa rentabilité (notamment par une diminution des charges d'interconnexion).

Le Groupe a engagé sa stratégie de déploiement de réseau en décembre 1999 par l'obtention de licences délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 34-1 du Code des postes et télécommunications, autorisant Free Telecom (alors Linx) à installer et exploiter un réseau de télécommunications et à fournir des services de télécommunications au public. Plutôt que de construire en propre une infrastructure de fibres optiques, la stratégie de Free a privilégié l'accès et l'exploitation de fibres optiques déjà déployées par d'autres opérateurs, notamment par la conclusion de contrats de longue durée (entre 10 et 25 ans) lui conférant des droits irrévocables d'usage sur fibres optiques noires (dits contrats d'IRU ou *Indefeasable Right of Use*), de manière à minimiser ses investissements tout en assurant rapidement son interconnexion au réseau de l'opérateur historique.

Le développement du réseau du Groupe s'est opéré en trois phases principales :

- Août 2000 - avril 2001 : mise en œuvre de l'interconnexion aux Points de Raccordement Opérateur ("PRO") et à l'intégralité des Commutateurs à Autonomie d'Acheminement ("CAA") de la Zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données ;
- Avril 2001 - août 2002 : interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et mise à niveau pour l'acheminement de la voix ;
- Depuis septembre 2002 : dégroupage de la boucle locale et développement du réseau national.

Ces trois phases, développées ci-dessous au paragraphe 4.4.2, témoignent de la constante recherche par le Groupe du bon équilibre entre capillarité du réseau et retour sur investissement.

Caractéristiques générales du réseau du Groupe

Situation du réseau de fibres optiques de Free au 31/12/2003

Section	Contractant	Longueur (km)
Nationale	LDCom	5 700
Urbaine	Collectivités locales	340
	LDCom	1 045
	Free (détenue en propre)	50
Total		7 135

Points de connexion du réseau du Groupe au réseau France Télécom au 31/12/2003

Type de sites France Télécom	Nombre de points de connexion	Nombre total de sites France Télécom
Points de Raccordement Opérateur ("PRO")	18	18
Commutateurs à Autonomie d'Acheminement ("CAA")	208	550
Sites de dégroupage de France Télécom	162	400

Principaux équipements du réseau de fibres optiques de Free au 31/12/2003

Type de matériels installés	Quantité
DSLAM Freebox	575
ADM Lucent	223
Commutateurs Cirpack	20
Commutateurs Nokia	2
Serveurs de modem Cisco	38
Switch-Routeurs Cisco	25
DWDM Huawei	70

4.4.1 Les principes généraux de l'interconnexion et du dégroupage en France

L'interconnexion et le dégroupage permettent aux opérateurs d'accéder à une portion du réseau de l'opérateur historique et de l'utiliser en contrepartie du paiement à ce dernier de redevances d'accès et d'utilisation. L'interconnexion et le dégroupage permettent respectivement, la livraison du trafic des abonnés téléphoniques et la maîtrise complète de la ligne raccordant l'abonné au répartiteur.

4.4.1.1 *L'interconnexion*

L'interconnexion désigne le raccordement de plusieurs réseaux de télécommunications entre eux afin de permettre le libre acheminement des communications.

Décomposition du réseau de France Télécom en 18 zones de Transit (“ZT”)



Source : Iliad

Pour rendre effective l’interconnexion au réseau de l’opérateur historique dans une Zone de Transit donnée, l’opérateur alternatif doit réaliser une connexion physique à un commutateur de France Télécom, situé dans un des dix-huit PRO de France Télécom depuis un Point de Présence (“POP”).

L’opérateur alternatif peut également réaliser cette connexion au niveau le plus bas de la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau, c’est-à-dire au niveau le plus proche de l’utilisateur : le Commutateur à Autonomie d’Acheminement (“CAA”).

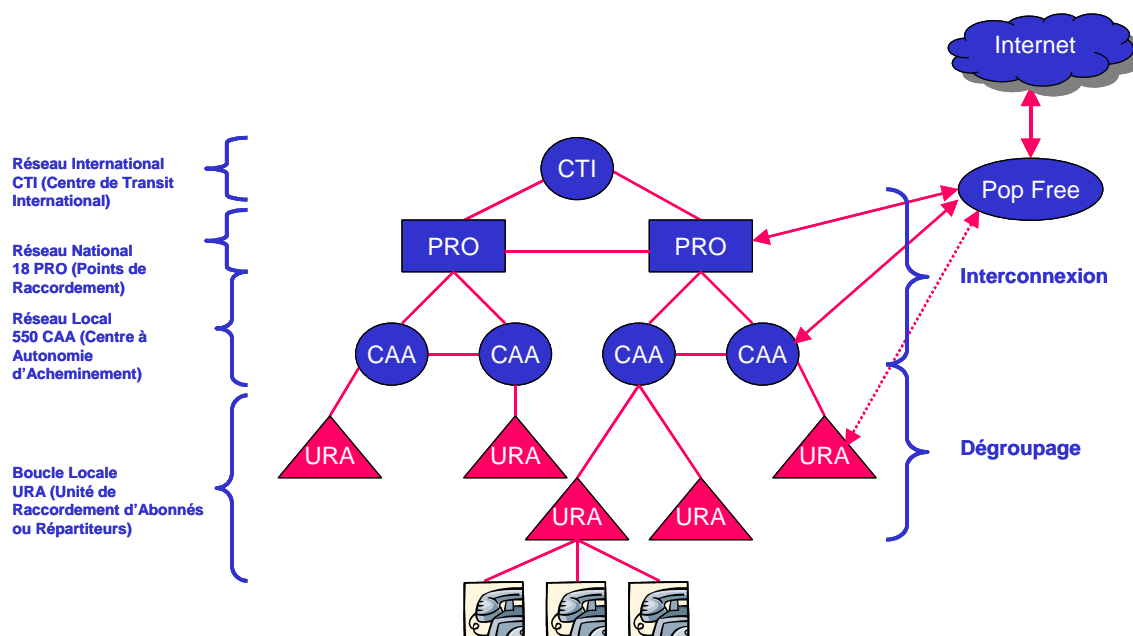
Enfin, chaque utilisateur est relié à un CAA par l’intermédiaire d’une Unité de Raccordement d’Abonnés (“URA”).

Dans le cadre de l’interconnexion, l’opérateur historique établit une facturation basée sur la capacité de transmission mise à la disposition de l’opérateur, mesurée en Blocs Primaires Numériques (“BPN”, unité de mesure correspondant à un débit de 2 Mbits par seconde).

L’opérateur tiers a le choix de son niveau d’interconnexion, au niveau du PRO ou du CAA, et du nombre de BPN qu’il souhaite se voir réserver à chaque niveau. Plus la livraison du trafic se fait à un niveau élevé dans la hiérarchie du réseau France Télécom, plus les charges d’interconnexion, de

transport et de collecte du trafic facturés par l'opérateur historique sont importantes pour l'opérateur alternatif.

Schéma simplifié de l'organisation du réseau commuté de France Télécom



4.4.1.2 Le dégroupage de la boucle locale – L'accès partagé

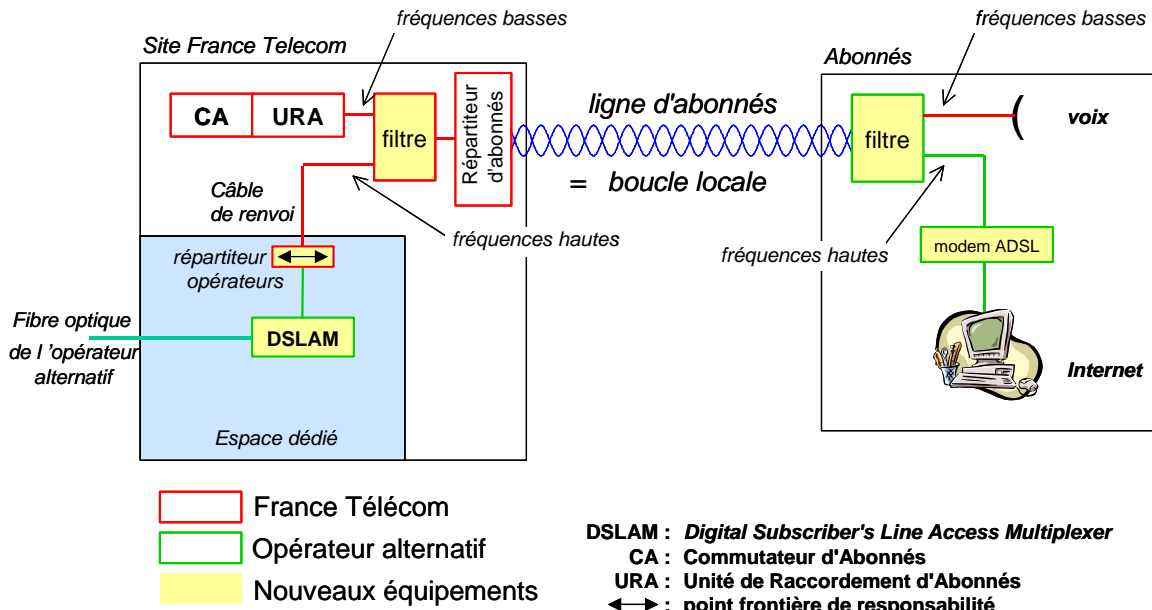
La boucle locale est le segment du réseau compris entre la prise téléphonique présente chez l'abonné et le répartiteur (URA) auquel il est raccordé.

L'opérateur historique doit fournir aux opérateurs alternatifs autorisés qui en font la demande un accès direct à la boucle locale. Cet accès, connu sous le nom de dégroupage, permet à ces opérateurs de maîtriser l'accès à l'abonné en exploitant ses propres équipements.

Dans un système dégroupé, la paire de cuivre (la partie de la ligne téléphonique de l'abonné qui relie celui-ci au commutateur local le plus proche) rejoint, non pas directement un équipement géré par France Télécom, mais un concentrateur de lignes ADSL (appelé également DSLAM), installé dans les salles de cohabitation ou les espaces dédiés prévus à cet effet dans les sites de France Télécom et géré par l'opérateur choisi par l'abonné. Un modem spécifique est installé chez l'abonné qui peut ainsi bénéficier d'un débit jusqu'à 160 fois plus élevé que celui offert par un modem 56K classique.

Dans le cadre du dégroupage partiel, l'opérateur alternatif n'utilise que les fréquences "hautes" de la paire de cuivre, nécessaires pour le transport des données, tandis que les fréquences "basses" restent utilisées par France Télécom pour la fourniture du service téléphonique classique. Le schéma ci-après représente l'architecture technique utilisée pour cet accès. L'abonnement téléphonique reste, dans ce cas, payé par l'utilisateur à France Télécom.

Schéma simplifié du dégroupage partiel



Source : Iliad

En pratique, un opérateur du dégroupage va devoir s'appuyer sur un réseau de fibres optiques pénétrant dans les sites de France Télécom et installer ses propres équipements DSLAM dans les salles dites de cohabitation ou dans les espaces dédiés prévus à cet effet.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en totalité de la dépendance au réseau de France Télécom. Les charges récurrentes vis-à-vis de France Télécom se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur.¹⁶

Par mesure de simplification, les développements ci-après utilisent les termes de "PRO" et de "CAA" pour les questions relatives à l'interconnexion, et le terme "site France Télécom" pour celles relatives au dégroupage.

4.4.2 Phases de développement du réseau du Groupe

4.4.2.1 Phase 1 : août 2000 - avril 2001 : Interconnexion aux PRO et à l'intégralité des CAA de la Zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données

Dans un premier temps, l'objectif principal poursuivi par le Groupe a été d'assurer l'interconnexion de son réseau à celui de France Télécom de manière à disposer d'une couverture nationale minimum. Une telle couverture imposait que le Groupe soit au moins connecté aux 18 PRO de France Télécom couvrant toutes les régions de la France métropolitaine. Le réseau du Groupe était alors un réseau constitué de serveurs de modems opérés par Free capables de servir les besoins d'abonnés à l'Internet bas débit.

Entre août 2000, date de la première interconnexion à Lille sur le PRO de la région Nord, et juin 2001, date de la dernière interconnexion à Poitiers sur le PRO de la région Centre, les équipes de Free ont passé commande de BPN dans le réseau de France Télécom et les ont interconnectés directement

¹⁶ Pour un descriptif des charges fixes et variables liées au dégroupage, voir paragraphes 5.2.1.2 et 5.2.1.3.

au réseau du Groupe *via* des fibres optiques louées à un prestataire qui les avait physiquement posées au préalable.

L'originalité de l'interconnexion, telle que conçue par Free, a consisté en une "mise en relation directe" entre les commutateurs de France Télécom et les serveurs de modems Cisco du Groupe. Ainsi, au lieu d'insérer des commutateurs classiques entre les commutateurs de France Télécom et ses serveurs de modems, Free a participé au développement d'une application sur les serveurs de modems Cisco supportant le protocole du réseau de France Télécom.

Ce type d'architecture, conçue pour le trafic de données, a permis (i) de réaliser des économies d'investissement importantes, en minimisant le nombre d'équipements matériels nécessaires au fonctionnement du réseau, notamment en évitant de recourir à un commutateur central, (ii) une meilleure maîtrise de la qualité du service, et (iii) une économie de bande passante sur le réseau national puisque les informations étaient transformées en mode IP dès le point de présence (POP) régional.

En avril 2001, le Groupe disposait ainsi d'une interconnexion aux 18 PRO de province ainsi qu'aux 119 CAA de la Zone urbaine parisienne, couvrant donc l'ensemble de la France métropolitaine, et ce essentiellement sur la base de fibres optiques louées au niveau des PRO et de capacité de bande passante pour le transit national des données.

4.4.2.2 Phase 2 : avril 2001 - août 2002 : Interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et mise à niveau pour l'acheminement de la voix

La deuxième phase de développement correspond à la recherche d'une plus grande capillarité du réseau du Groupe, au moyen d'une interconnexion à un plus grand nombre de CAA afin de diminuer les coûts d'interconnexion facturés par France Télécom.

En vertu de contrats d'IRU avec plusieurs opérateurs, notamment avec la société Louis Dreyfus Communications ("LDCom"), Free a commencé, dès le mois d'avril 2001, à prendre livraison de paires de fibres optiques noires se trouvant dans des câbles posés par LDCom dans quinze villes de province, et de plusieurs paires de fibres optiques noires se trouvant dans des câbles posés dans les égouts de la ville de Paris.

Cette seconde phase de déploiement a représenté une étape fondamentale dans le développement du réseau du Groupe tel qu'il se présente aujourd'hui. En effet, ces fibres optiques ont pour caractéristique d'offrir à Free une capillarité importante au niveau urbain, lui permettant de s'interconnecter plus bas dans le réseau de France Télécom, au niveau des CAA plutôt qu'au niveau des PRO régionaux. Ce rapprochement de l'abonné a permis de fortement diminuer les coûts récurrents liés à l'interconnexion facturés par France Télécom à Free. C'est pendant cette phase que les équipes de Free ont coordonné un travail d'une grande complexité, consistant à prendre livraison de chaque paire de fibres optiques noires dans les CAA de France Télécom, et à y installer un équipement optique (ADM : Add/Drop Multiplexer) permettant de rendre cette fibre optique noire apte au transport de données (fibre optique illuminée).

Le Groupe a pris la décision, pendant la même période, de se donner la possibilité de transporter de la voix sur son réseau, en sus des données. Dès lors, en plus d'un commutateur central situé dans le POP principal de Courbevoie, les équipes de Free ont déployé des commutateurs au niveau de chaque POP régional. Free s'est ainsi dotée d'un réseau capable de transporter des données et de la voix, et ce, concomitamment à la reprise de One.Tel. L'utilisation de la solution technique *softswitch* Cirpack a permis de maintenir l'investissement incrémental nécessaire à des niveaux minimums par rapport aux bénéfices potentiels que le Groupe pouvait tirer d'une offre de service téléphonique classique.

A l'issue de ces opérations, en août 2002, Free disposait d'une interconnexion régionale aux 18 PRO et d'une interconnexion locale à 208 CAA, couvrant donc l'intégralité de la France métropolitaine. Ce réseau de fibres optiques, majoritairement exploitées sur la base de contrats d'IRU d'une durée de dix

ans pour les boucles métropolitaines (expiration en 2011-2013) et de vingt-cinq ans pour la boucle Paris Nord (expiration en 2025) permet de transporter, non seulement des données, mais également de la voix, ce qui a rendu possible la migration du trafic de One.Tel (courant 2002) et de Kertel (depuis juin 2003) sur le réseau du Groupe et le lancement d'un service de voix sur ADSL (depuis août 2003). Dans un souci de sécurisation et de préservation de l'indépendance des flux, la voix et les données sont traitées par des équipements différents.

4.4.2.3 Depuis septembre 2002 : Dégroupage de la boucle locale et développement du réseau national

Le dégroupage de la boucle locale est le dernier développement majeur du réseau du Groupe lui permettant de se rapprocher physiquement du client. Ainsi, dès le début du second semestre 2002, Free a pu concevoir et lancer une offre d'accès à Internet haut débit, reposant sur un réseau de fibres optiques déjà présentes dans 162 sites France Télécom. La maîtrise du réseau de bout en bout permet d'offrir du haut débit sur toute la chaîne liant l'abonné au réseau Internet mondial.

Dès le mois de novembre 2002, les équipes de Free ont donc commencé à installer des DSLAM Freebox dans les sites France Télécom, soit dans les salles construites pour le compte des opérateurs alternatifs, soit dans des espaces dédiés. Au 31 décembre 2003, 575 DSLAM étaient déployés dans 162 sites France Télécom.

Carte du réseau national du Groupe au 31 décembre 2003



Source : Iliad

Jusqu'au mois de mars 2003, le réseau national du Groupe reposait essentiellement sur des contrats de mise à disposition de capacité (bande passante). Le coût mensuel était dans ce cas proportionnel aux capacités utilisées sur le réseau (c'est-à-dire au transit des données). Afin d'offrir un maximum de bandes passantes à ses abonnés dégroupés, le Groupe a décidé de migrer son réseau national en substituant aux contrats de mise à disposition de capacité des contrats de mise à disposition de fibres

optiques noires directement exploitées par le Groupe. Cette migration a entraîné une évolution de la structure des coûts, qui de variables sont devenus fixes, indépendants de la bande passante utilisée. En mars 2003, Free a signé avec LDCOM un contrat d'IRU d'une durée de quinze ans portant sur la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires reliant les différentes régions françaises. Cette paire de fibres optiques est exploitée par Free au moyen, notamment, d'équipements Huawei de multiplexage de longueurs d'ondes (DWDM) et permet à Free d'envisager une croissance significative de son nombre d'abonnés haut débit sur tout le territoire national sans contrainte envisageable aujourd'hui de limitation de bande passante.

Si, au 31 décembre 2003, Free disposait toujours d'une interconnexion aux 18 PRO hexagonaux et à 208 CAA (parmi lesquels les 37 CAA de Paris intra-muros), elle disposait aussi d'une autonomie au niveau national, grâce au contrat d'IRU d'une durée de quinze ans décrit au paragraphe précédent, portant sur une paire de fibres optiques exploitées par ses soins. De plus, parmi les 208 CAA, 162 étaient, au 31 décembre 2003, équipés en DSLAM Freebox permettant d'offrir à tous les abonnés haut débit dans la zone de couverture de ces sites France Télécom le bénéfice de l'offre de dégroupage de Free.

Le réseau du Groupe d'une longueur de plus de 7 000 km est très majoritairement détenu aux termes de contrats d'IRU, privilégiés par Free. Les quelques tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont détenus en location ou en propre, suite notamment à des opérations de co-construction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

Le Groupe a également entrepris depuis 2002 de développer ses relations avec les collectivités locales qui ont investi dans la pose de fibres noires ou qui envisagent de développer ou co-développer les réseaux d'accès locaux. Dans cette perspective, le Groupe a d'ores et déjà conclu des contrats de mise à disposition de fibres optiques, avec les villes, notamment, de Nancy, Metz, Besançon et Toulouse, et poursuit des négociations similaires avec la majorité des collectivités locales ayant décidé de développer leur réseau. En outre, le Groupe a conclu un contrat d'IRU avec CompleTel, portant sur une paire de fibres optiques noires déployée dans le Nord et l'Est de la France.

4.4.3 Autres éléments de réseau

Réseau et sécurité

Le réseau du Groupe est bâti sur une architecture sécurisée, utilisant des solutions techniques et logicielles à la fois stables et éprouvées, qui ont été dimensionnées pour absorber une croissance importante du nombre de clients et répondre à l'évolution prévisible des services à valeur ajoutée générés par le haut débit. Le réseau est supervisé en permanence par une équipe dédiée et polyvalente.

La configuration majoritairement en boucle du réseau permet de faire transiter les données indifféremment d'un côté ou de l'autre de celui-ci. Si la fibre du réseau est interrompue d'un côté, le trafic continue à être acheminé de l'autre. D'autre part, les données et les équipements (commutateur Nokia et équipements permettant la sauvegarde des données) sont répliqués à l'identique sur deux sites, ce qui permet, en cas d'incident technique sur un site, de ne pas perturber le fonctionnement du réseau. Enfin, un contrat de maintenance préventive et curative, en vertu duquel l'opérateur propriétaire des fibres s'engage à intervenir dans les meilleurs délais en cas de problème, est associé à chaque contrat d'IRU.

L'architecture du réseau est protégée par des *firewalls* qui permettent de le prémunir contre des attaques éventuelles. La plate-forme de serveurs est raccordée aux réseaux d'accès commuté et ADSL via le réseau de transport IP du Groupe.

Le Groupe a développé sa plate-forme serveurs en privilégiant le recours à des logiciels dits "libres", tels que Linux, pour offrir la gamme de ses services : services Web, moteurs de recherche, services de communication, jeux, pages personnelles, *news*, ou messagerie. Le Groupe assure la gestion de ses

bases de données, de ses clients, des ventes, de la facturation et de la comptabilité-clients avec un logiciel développé au sein du Groupe sur une architecture Linux.

Peering

Un an après le lancement de son réseau, Free a créé plusieurs points d'échanges gratuits du trafic des fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs, appelés points de "peering" et dénommés FREEIX. Ces points de *peering* s'appuient sur une infrastructure Cisco et Extreme Network et assurent l'échange entre près de quarante fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs assurant une connectivité significative de l'Internet en France. Free est également présente au point de *peering* SFINX (1 Gigaoctet) et exploite plusieurs Gigaoctets de *peering* privés.

Transit international

Pour le transit international, Free s'appuie sur trois transitaires avec lesquels il dispose d'une capacité de trafic de près de 10 Gigabits par seconde : Opentransit (France Télécom International), Telia (groupe Telia-Sonera) et Sprint.

La plate-forme de serveurs

Tous les serveurs de Free sont pilotés par un système d'exploitation Linux, qui a déjà fait ses preuves dans un grand nombre de sociétés orientées vers l'Internet.

L'infrastructure sous Linux de Free tourne principalement sur des serveurs PC 1U de marque Dell installés dans ses différents POP. Free utilise des serveurs de fichiers Network Appliance pour le stockage des données.

4.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITES DE LA SOCIETE

4.5.1 Accès à Internet

4.5.1.1 Free

Free est le deuxième fournisseur d'accès à Internet en France¹⁷ et l'un des seuls à être devenu rentable sur l'activité de fourniture d'accès à Internet, dès avril 2001, soit 24 mois seulement après le démarrage de ses activités.

Aujourd'hui, Free propose trois offres différentes d'accès à Internet qui se caractérisent par leur simplicité, un prix attractif, une qualité technique reconnue et la mise à disposition d'outils permettant de profiter des nombreuses possibilités offertes par Internet (portail, moteur de recherche, messagerie électronique, outils de construction de sites personnels et de gestion des comptes, etc.) : l'offre "Accès sans abonnement", le "Forfait 50 heures" et le forfait "Free haut débit".

Free a initialement fondé sa stratégie de développement sur la fourniture d'accès à Internet sans abonnement ("Accès sans abonnement") avec une offre de contenus limitée, et adopté une stratégie marketing minimisant les dépenses de publicité et mettant l'accent sur la simplicité et l'attractivité de l'offre. Cette stratégie a porté ses fruits et permet par exemple à Free de revendiquer près de trois millions d'adresses de courrier électroniques créées par des utilisateurs.

Une fois achevé le déploiement de son réseau de télécommunications et l'interconnexion de celui-ci au réseau de France Télécom en avril 2001, Free a réellement commencé à maîtriser les déterminants du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet. Free a donc lancé un forfait bas débit attractif et rentable, d'une durée de 50 heures par mois pour 14,94 euros.

¹⁷ Source : IDATE, *Le marché mondial de l'Internet*, édition 2003.

Avec plus de 215 000 clients abonnés “Forfait 50 heures” au 31 décembre 2003, Free a réussi à exploiter la polysémie de sa marque en transformant un nom évoquant la gratuité de l’offre en une marque associée à des services payants et performants et à la liberté offerte aux utilisateurs de ces services.

Cette mutation de la marque a été réaffirmée à l’occasion du lancement de l’offre ADSL Free haut débit à 29,99 euros par mois à compter d’octobre 2002. Grâce à son réseau et à l’expérience acquise au travers des offres d’accès bas débit, Free a développé une offre d’accès haut débit de qualité, attrayante au plan tarifaire et permettant le cas échéant d’utiliser au mieux les possibilités offertes par le dégroupage de la boucle locale.

Les offres de Free s’adressent à tous les segments d’utilisateurs de l’Internet et présentent des profils de maturité différents : migration de certains abonnés d’une offre vers une autre (migration de l’offre sans abonnement vers l’offre forfaitaire et de l’offre forfaitaire vers l’offre Free haut débit). La stagnation du “Forfait 50 heures” et le léger déclin de l’offre “Accès sans abonnement” sont ainsi largement compensés par la très forte croissance de l’offre haut débit.

Les tableaux ci-après détaillent l'ensemble des offres d'accès à Internet commercialisées par Free.

**Détail des offres d'accès à Internet de Free
au 1^{er} avril 2004**

“Accès sans abonnement”		“Forfait 50 heures”	
		14,94 euros TTC par mois	
<ul style="list-style-type: none"> • Accès sans abonnement et sans engagement disponible en RTC et en Numéris (communication téléphonique facturée par France Télécom) • Un nombre d'adresses e-mail illimité • Un espace de 100 Mo pour héberger le site web personnel du client • Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client 		<ul style="list-style-type: none"> • Offre d'accès à 50 heures de communications par mois sans engagement de durée • Un nombre d'adresses e-mail illimité • Avec la minute supplémentaire la moins chère du marché (tarif local Internet) • Un espace de 100 Mo pour héberger le site web personnel du client • Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client 	
Free Haut Débit			
29,99 euros TTC par mois			
Option 1 (Dégroupage)		Option 5	
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait illimité – 2048 kbits par seconde en réception et 256 kbits par seconde en émission (au minimum). • Frais d'accès au service : gratuit • Le modem Freebox est fourni gratuitement • Absence de durée d'engagement • Frais de résiliation : 96 euros TTC maximum (déduction de 3 euros par mois d'abonnement écoulé) • Bande passante illimitée • Un nombre d'adresses e-mail illimité • Un espace de 100 Mo pour héberger le site web personnel du client • Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client • Accès aux services de téléphonie et à l'offre de contenus audiovisuels pour les détenteurs d'un modem Freebox : 		<ul style="list-style-type: none"> • Forfait illimité – 1024 kbits par seconde en réception et 128 kbits par seconde en émission. • Frais d'accès au service : gratuit • Le modem Freebox est fourni gratuitement • Absence de durée d'engagement • Frais de résiliation : 96 euros TTC maximum (déduction de 3 euros par mois d'abonnement écoulé) • Bande passante illimitée • Un nombre d'adresses e-mail illimité • Un espace de 100 Mo pour héberger le site web personnel du client • Des outils spécifiques pour gérer et dynamiser le site web du client • Accès aux services de téléphonie 	
Tarifs des appels émis depuis le modem Freebox		Tarifs des appels émis depuis le modem Freebox	
Appel vers	Tarif	Appel vers	Tarif
Local et national	Gratuit	Local et national	Gratuit
International	A partir de 0,03 euro par minute (à la seconde)	International	A partir de 0,03 euro par minute (à la seconde)
Mobiles	0,19 euro par minute (à la seconde)	Mobiles	0,19 euro par minute (à la seconde)
Vers abonnés Freebox	Gratuit	Vers abonnés Freebox	Gratuit
Offre de contenus audiovisuels		Offre de contenus audiovisuels	
Chaînes généralistes ou de service public émettant en clair	Gratuit	Chaînes généralistes ou de service public émettant en clair	Gratuit
Chaînes et bouquets en option payants	A partir de 0,49 euro par mois	Chaînes et bouquets en option payants	A partir de 0,49 euro par mois

L'offre d'accès à Internet bas débit

L'offre "Accès sans abonnement"

En avril 1999, Free est entrée sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale fondée, à l'origine, uniquement sur un "Accès sans abonnement" a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents.

Dans une telle formule, l'abonné paie la consommation téléphonique liée à la durée de sa connexion à France Télécom au tarif local Internet. France Télécom reverse ensuite environ 98 % du chiffre d'affaires moyen généré à Free. Le modèle économique de cette offre repose donc exclusivement sur les reversements de la part de France Télécom.

Avec près de 200 millions de minutes consommées en moyenne chaque mois par les abonnés "Accès sans abonnement" depuis novembre 2002, cette offre bas débit reste, malgré une légère baisse, une activité rentable pour le Groupe, (voir paragraphe 5.2.2).

Le "Forfait 50 heures"

Suite à l'apparition de forfaits sur le marché de l'accès à Internet et grâce à la maîtrise des coûts de production de minutes de télécommunication liée à l'achèvement de la première phase du déploiement du réseau du Groupe, Free a décidé en avril 2001 de lancer une offre forfaitaire unique dont les principaux arguments étaient un prix raisonnable (14,94 euros par mois) et un crédit d'heures significatif (50 heures). Le "Forfait 50 heures" a été conçu dans une logique de complémentarité afin de proposer une alternative à l'offre "Accès sans abonnement" pour les utilisateurs souhaitant disposer de durées de connexion à Internet importantes au meilleur prix. Ce forfait demeure à ce jour un des plus attractifs sur le bas débit mais subit la concurrence du haut débit illimité en particulier pour les abonnés ayant des durées de consommation approchant ou dépassant les 50 heures.

L'offre d'accès à Internet haut débit

L'offre d'accès ADSL de Free repose sur deux modes de fourniture référencés par l'ART sous les noms d'"Option 5" (abonnés non dégroupés) et "Option 1" (abonnés dégroupés).

- *L'Option 5.* En Option 5, le trafic de l'abonné ADSL est livré au fournisseur d'accès à Internet directement sur son centre serveur principal sur des centres serveurs régionaux par France Télécom. Dans ce cas, le fournisseur d'accès à Internet est totalement dépendant de France Télécom pour l'accès et la totalité de la collecte du trafic. Depuis le 18 mars 2004, un modem Freebox est fourni par Free à tout nouvel abonné.
- *L'Option 1.* L'Option 1, ou dégroupage de la boucle locale, repose sur l'installation de DSLAM Freebox dans les sites France Télécom et d'un modem Freebox chez l'abonné. Dans cette configuration, le Groupe loue à France Télécom la paire de cuivre pour le transport de trafic Internet, les fréquences hautes restant totalement à la disposition de l'opérateur alternatif pour l'acheminement des données, de la voix et des contenus audiovisuels. Le trafic ADSL est donc maîtrisé de bout en bout par le Groupe. Le rôle de France Télécom se limite à la location des équipements entre le modem Freebox situé dans le domicile de l'abonné et le DSLAM Freebox ainsi qu'à la procédure de câblage initial.

Anticipant la baisse des tarifs de gros de l'ADSL (Option 5) destinés aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, Free a amélioré, dès le 12 décembre 2003, le contenu technique de son offre ADSL haut débit. Free est ainsi le premier fournisseur d'accès Internet à rendre le très haut débit (1024 kbp/s), accessible sur toute la France pour un prix inchangé de 29,99 euros TTC par mois sur toute les zones couvertes par

l'ADSL. Free a ainsi doublé le débit proposé antérieurement, sans engagement de durée, sans aucun frais d'accès, et avec un modem Freebox fourni gratuitement depuis le 18 mars 2004.

Sous réserve de l'éligibilité de la ligne de l'abonné, en zone non dégroupée, le débit passe ainsi de 512 kbp/s à 1024 kbp/s en réception pour 128 kbp/s en émission et, en zone dégroupée, d'un minimum de 1024 kbp/s à 2048 kbp/s en réception pour 256 kbp/s en émission.

Cette évolution, au même tarif unique pour l'abonné, où qu'il se situe en France, est effective depuis le 12 décembre 2003 pour les abonnés situés en zone dégroupée ainsi que pour les nouveaux abonnés situés en zone non dégroupée et, depuis le 1^{er} février 2004, pour les abonnés existants situés en zone non dégroupée.

Cette augmentation des débits assurés aux clients sans augmentation du prix de l'abonnement n'a pas d'impact sur la marge réalisée par le groupe Iliad.

La marge dégagée par Free dans le cadre de son unique offre ADSL à 29,99 euros par mois varie significativement selon que l'on se situe dans le cas de l'Option 1 (abonnés dégroupés) ou dans celui de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) (pour plus de détails, voir paragraphe 5.2.1.2 du présent document). Ainsi, l'objectif de Free est, tout en continuant à gagner des parts de marché grâce à ses deux offres en Option 1 et en Option 5, de proposer directement des offres en Option 1 aux nouveaux abonnés présents dans une zone de dégroupage et d'autre part de faire migrer ses abonnés existants en Option 5 vers l'Option 1.

Freebox

Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet haut débit pour conquérir le plus d'abonnés possible dans un marché concurrentiel en forte croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A., et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association d'un DSLAM Freebox et d'un modem Freebox permet ainsi à Free de présenter à ses abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels, et donne à Free un temps d'avance sur ses concurrents.

Le DSLAM Freebox. Techniquement, le DSLAM développé par Freebox S.A. est configuré pour optimiser le réseau Free existant et permet de garantir à chacun des abonnés un débit descendant théorique de 8 Mbits par seconde en sortie d'unité de raccordement abonnés (URA). Chaque DSLAM Freebox, qui s'insère dans des baies pouvant accueillir jusqu'à quatre DSLAM, peut être connecté à 384 lignes et a été conçu pour tirer profit du réseau Free qui fonctionne exclusivement sous protocole IP par opposition aux réseaux de transmission classiques fonctionnant sous protocole ATM/SDH. Doté d'une sortie en giga-ethernet, le DSLAM Freebox a notamment été conçu pour répondre aux besoins en forte bande passante des nouveaux services audiovisuels lancés en décembre 2003.

Le modem Freebox. Le modem Freebox est un modem ADSL aux fonctionnalités multiples, développé pour permettre une évolution vers les services que peut offrir un accès à Internet haut débit : outre l'accès classique depuis un ordinateur personnel via une prise USB ou Ethernet, le modem Freebox possède deux prises téléphoniques pour les services de la voix sur DSL, une prise TV Peritel et est capable de décoder des contenus audiovisuels compressés au format Mpeg2 (voir photo ci-après).

Le modem Freebox et le DSLAM Freebox incluent des composants acquis auprès de fournisseurs tiers qui sont assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe. Par ailleurs, les logiciels utilisés ont principalement été développés en interne par le Groupe sur la base de logiciels dits "libres", notamment Linux.

Modem Freebox 2003



Connectiques du modem Freebox :

- 1) alimentation électrique
- 2) extension libre
- 3) prise audiovisuel son
- 4) prise audiovisuel vidéo
- 5) prise Peritel
- 6) téléphonie
- 7) USB
- 8) Ethernet
- 9) entrée de la ligne de téléphone

L'association du modem Freebox et du DSLAM Freebox permet à Free d'envisager sereinement l'évolution de la technologie de l'ADSL et de fournir à ses abonnés un débit théorique très important (8 Mbits par seconde) tout en limitant les déperditions de débit sur longue distance. Grâce à cette large bande passante, Free propose depuis décembre 2003 des services à haute valeur ajoutée tels que les services audiovisuels sur ADSL (format Mpeg 2), la voix et un accès à Internet haut débit (2 Mbit par seconde).

Au final, l'offre Free dégroupée permet une maîtrise de bout en bout du réseau garantissant une maîtrise des flux et de la qualité de service avec :

- une présence chez l'abonné avec un modem Freebox ou Sagem (offre dégroupée) ;
- une présence au sein des sites France Télécom avec le DSLAM Freebox ;
- des fibres optiques entre les sites France Télécom et le POP régional de Free ; et
- des fibres optiques entre le POP régional de Free et le centre de serveurs de Free.

L'offre de téléphonie proposée aux abonnés détenteurs du modem Freebox

Depuis le 25 août 2003, Free propose à ses abonnés détenteurs d'un modem Freebox un service de voix sur ADSL (ou VoDSL) leur offrant la possibilité d'appeler et de se faire appeler sur un téléphone fixe directement branché sur leur modem Freebox. Pour profiter de ce nouveau service, l'abonné Freebox fait la demande d'un nouveau numéro de ligne sur le site Internet de Free. Free est le premier opérateur en France à offrir ce type d'offre. Fondée sur une politique de facturation à la seconde, sans crédit-temps ni charge d'établissement d'appel, et sur un prix à la minute le moins cher du marché, l'offre tarifaire proposée par Free est attrayante, tant pour les appels locaux et nationaux qui sont gratuits, que pour les appels internationaux et vers les mobiles (voir le détail de l'offre téléphonique via modem Freebox décrit dans les tableaux figurant aux pages 42 et 58 du présent document de référence). Si ce service a pu être proposé aussi rapidement aux abonnés Freebox, c'est non seulement grâce à l'amélioration, dès 2002, du réseau du Groupe pour le transport de la voix et du développement d'un système de facturation suite à la reprise de One.Tel, mais aussi grâce à la maîtrise des processus de conception des modems et DSLAM Freebox.

Depuis le 18 mars 2004, comme mentionné dans le « détail des offres d'accès à Internet de Free » au paragraphe 4.5.1.1 « Free » du présent document, tout nouvel abonné (Option 1 ou Option 5) reçoit gratuitement un modem Freebox et bénéficie de l'offre de téléphonie sur ADSL incluant la gratuité des appels locaux et nationaux vers des téléphones fixes en France Métropolitaine.

L'offre de contenus audiovisuels proposée aux détenteurs du modem Freebox

Free a lancé fin novembre 2003 une offre de contenus audiovisuels, accessible dès décembre 2003 à tous les détenteurs de modem Freebox installés en zone de dégroupage. Cette offre permet de recevoir, par le biais d'un raccordement de la prise Peritel du modem Freebox au téléviseur de l'abonné, des chaînes gratuites généralistes ou de service public émettant en clair, ainsi que des chaînes et bouquets en option payants à partir de 0,49 euro par mois.

Ces programmes sont diffusés en norme Mpeg 2, à un débit de 3,5 Mbits par seconde. La technologie utilisée, dite Multicast, permet d'éviter un engorgement du réseau, l'occupation de celui-ci étant la même quel que soit le nombre d'abonnés regardant une chaîne simultanément.

Aux termes des accords de diffusion non exclusifs conclus entre le Groupe et les éditeurs de contenus audiovisuels, Free assure gratuitement l'encodage et la diffusion des chaînes et bouquets audiovisuels. Le Groupe facture et recouvre directement les abonnés au titre des chaînes et bouquets payants et reverse l'essentiel du prix de l'option aux éditeurs.

Le portail de Free

Le portail de Free est l'un des portails les plus fréquentés par les internautes français. Il permet de fidéliser l'audience et contribue à la conquête de nouveaux abonnés. De plus, les services présentés sur le portail de Free incitent les abonnés de l'offre bas débit à migrer vers l'offre d'accès à Internet haut débit.

Audience des sites en décembre 2003

	Nombre de visiteurs uniques	Couverture (en %)
Microsoft	9 911 000	59,15 %
Wanadoo.fr	9 138 000	54,53 %
MSN	8 901 000	53,12 %
Google	8 223 000	49,08 %
Free	7 446 000	44,44 %
Yahoo!	5 874 000	35,05 %
Lycos Europe	5 028 000	30,01 %
Tiscali	4 891 000	29,19 %
Voilà	4 828 000	28,81 %
Pages Jaunes	4 245 000	25,34 %

Source : Panel Nielsen//NetRatings

4.5.1.2 Online

Créée en 1999, la société Online gère plus de 55 000 domaines Internet, se positionnant ainsi comme le deuxième hébergeur non-dédié français de sites Internet. Son cœur de clientèle est constitué par les professionnels et les petites et moyennes entreprises qui souhaitent bénéficier à un coût avantageux d'une solution d'hébergement pour leurs sites Internet.

Suite à sa fusion, en décembre 2003, avec sa filiale BookMyName, société accréditée par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) pour procéder à l'enregistrement de noms de domaine Internet, Online offre également une prestation d'enregistrement de domaines (*registrar*).

En pratique, la société Online propose au client l'hébergement dans ses *Domain Name Systems* (DNS) d'un nom de domaine, l'espace disque associé ainsi que l'hébergement de cet espace. Moyennant le paiement d'une location dont le coût est fonction de la formule choisie, le client peut choisir l'adresse de son site Web. L'offre d'hébergement et d'enregistrement de Online est présentée ci-après.

**Extrait de l'offre d'hébergement et d'enregistrement de noms de domaine Internet de
Online au 1^{er} avril 2004**

Hébergement			
<i>Offres</i>	<i>Espace Disque</i>	<i>Tarif HT/an</i>	<i>Options</i>
XS	100 Ko	0 € ⁽¹⁾	Seulement Upgrade
M	100 Mo	29,90 €	Toutes
L	250 Mo	59,90 €	Toutes
XL	500 Mo	119,90 €	Toutes
XXL	1024 Mo	239,90 €	Toutes
<i>Options</i>			
10 comptes e-mail supplémentaires	Par compte/an	20,00 €	
Paiement sécurisé		100,00 €	
Enregistrement de noms de domaine (exemples)			
<i>Domaine</i>	<i>Durée</i>	<i>Achat</i>	<i>Renouvellement</i>
.com	1 an	6,95 €	9,90 €
.fr ⁽²⁾	1 an	65,00 €	25,00 €

⁽¹⁾ Cette offre est soumise à conditions, elle est réservée uniquement pour les noms de domaine en ".com" ".net" ou ".org".
Lors de l'achat d'un nom de domaine : l'hébergement XS est gratuit. En ce qui concerne les domaines transférés sur l'offre XS, le coût est de 5 euros HT par an.

⁽²⁾ Certains noms de domaines en ".fr" font l'objet de conditions d'achat spécifiques.

Une fois l'espace alloué par Online, le contenu de l'espace Web est réalisé par le client qui dispose à cet effet, sous sa seule responsabilité, de logiciels de construction et de gestion de sites Web mis à sa disposition par Online. Le client est ainsi totalement libre quant au contenu de son espace Web, sous réserve que celui-ci reste conforme aux lois et réglementations en vigueur, nationales comme internationales, notamment en matière de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, et ne contienne aucune information qui pourrait être considérée comme dénigrante, diffamatoire ou injurieuse, ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Dans le cadre de son offre d'hébergement, Online met également à la disposition de ses clients des adresses e-mail, des alias e-mail et des services de redirection d'e-mails, dont le nombre est défini dans la formule choisie par le client.

4.5.1.3 Centrapel : une plate-forme d'assistance technique et commerciale commune au Groupe

Free, One.Tel et Kertel mettent à disposition de leurs clients un service d'assistance commerciale et d'assistance technique via une plate-forme téléphonique d'accueil clients installée dans les locaux du Groupe à Paris et gérée par une filiale du Groupe, Centrapel S.A. Le Groupe se concentre actuellement sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique. Privilégiant les recrutements d'opérateurs et opératrices détenteurs d'un diplôme validant deux années d'études post-baccalauréat ou disposant d'une expérience professionnelle auprès d'un service d'assistance technique de fournisseur d'accès à Internet, Centrapel investit également dans la formation de ses opérateurs. Un mois de formation aux techniques d'assistance est ainsi imposé à tout nouvel opérateur avant son début d'activité sur la plate-forme. Au 31 décembre 2003, les effectifs de la plate-forme Centrapel s'élevaient à 343 personnes contre 144 au 1^{er} janvier 2003. Ce service d'assistance commerciale et technique fonctionne de 8 heures à 22 heures 30 du lundi au vendredi et de 9 heures à 20 heures le week-end et les jours fériés.

Parmi les employés de Centrapel, environ cinquante salariés répartis entre Paris et la province se consacrent exclusivement à l'assistance dédiée aux problématiques du dégroupage (relations avec France Télécom, migrations de lignes).

Centrapel met également à la disposition des clients de Free un service d'assistance en ligne sur le site Internet de Free, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux clients de Free d'interroger par courrier électronique le service d'assistance.

Afin de limiter le taux de résiliations d'abonnements et de renforcer la politique de fidélisation du Groupe, Centrapel utilise des outils logiciels performants développés en interne par l'équipe informatique du Groupe. Ces outils permettent d'assurer un suivi de la relation clients, le traitement des anomalies et de conserver l'historique des difficultés rencontrées par les clients de Free. Plus généralement, cette politique de fidélisation s'intègre dans une stratégie d'optimisation des ressources du service clients et de fourniture de conseils permettant aux clients qui le souhaitent d'évoluer dans la gamme d'offres du Groupe.

4.5.2 Secteur Téléphonie

Le secteur Téléphonie du Groupe, structuré autour de l'opérateur de téléphonie fixe One.Tel acquis en 2001 et de l'activité de terminaison d'appel exploitée par Kedra, s'est développé en 2003 avec l'acquisition du spécialiste des cartes de télécommunications prépayées Kertel. Sur un marché dominé par des acteurs de taille importante, le Groupe est parvenu, grâce notamment aux économies d'échelles liées à l'utilisation de son réseau, à développer une activité pérenne et rentable.

4.5.2.1 One.Tel

Créé en 1998, l'opérateur de service de téléphonie fixe One.Tel France SAS ("One.Tel") a été mis en redressement judiciaire en juin 2001, suite notamment aux difficultés de sa maison mère australienne. Il a été acquis par le Groupe en décembre 2001 par plan de continuation, la marque One.Tel étant concédée au Groupe pour une durée de dix ans par la société britannique Centrica Telecommunications Ltd. venue aux droits de la société One.Tel (UK).

Le plan de restructuration qui a suivi la reprise a organisé la migration du trafic voix de One.Tel sur le réseau du Groupe au cours du premier semestre 2002, ce qui a permis de faire progresser la marge brute de l'activité, et le basculement de l'ancienne plate-forme de facturation de One.Tel sur le système existant de facturation et de suivi-clientèle développé par les ingénieurs du Groupe.

Depuis sa reprise par le Groupe, One.Tel a mis en place une procédure d'optimisation des coûts d'acquisition et de gestion de sa base de clientèle en préconisant à tous ses nouveaux clients de fournir un relevé d'identité bancaire avant toute ouverture d'accès au service, permettant ainsi le paiement par prélèvement automatique. Cette mesure, couplée au développement, en interne, d'une solution de facturation optimisée, et à une forte incitation à l'usage de la présélection qui bascule automatiquement les appels du client sur le réseau du Groupe, permet aujourd'hui à One.Tel de bénéficier à la fois d'un taux de recouvrement très élevé de ses factures et de fidéliser davantage sa clientèle.

Au plan commercial, comme dans l'offre d'accès à Internet du Groupe, une offre très compétitive et simple a été lancée par One.Tel en septembre 2002 : 1 centime d'euro la minute de communication en local et en national (voir détail de l'offre dans le tableau ci-après). Pour les appels internationaux, One.Tel met à profit son expérience passée au sein d'un groupe multinational dans ses négociations avec les grands opérateurs de télécommunications internationaux. One.Tel est ainsi interconnectée à plusieurs opérateurs internationaux et à deux plate-formes internationales de négociation de minutes de télécommunications, ce qui lui permet d'offrir à la fois des tarifs compétitifs et un bon niveau de qualité sur l'ensemble des destinations.

Le Groupe estime que la part de marché limitée détenue par One.Tel dans la téléphonie fixe en France (soit environ 4,9 % des lignes présélectionnées¹⁸ correspondant à 215 000 clients facturés au 31

¹⁸ Source : ART, observatoire du 3^{ème} trimestre.

décembre 2003) résulte en partie du déficit de notoriété découlant de l'absence de campagnes de publicité sur l'offre de One.Tel entre juin 2001 et septembre 2002, période pendant laquelle la société a dans un premier temps été en situation de redressement judiciaire, puis, après son acquisition par le Groupe, a fait l'objet d'une restructuration. Le Groupe considère à cet égard que dans un environnement très concurrentiel One.Tel doit compléter son offre commerciale très attractive par une politique de communication publicitaire plus agressive lui permettant de développer la notoriété de sa marque et d'accéder à une position plus conforme à son potentiel commercial.

L'offre de téléphonie fixe de One.Tel est à la fois simple et attractive. Le tableau ci-après peut-être lu conjointement avec celui figurant au paragraphe 4.6.3 et compare l'offre de One.Tel à celle de ses principaux concurrents.

**Extrait de l'offre tarifaire de One.Tel en présélection au 1er avril 2004
(en euros TTC par minute)**

Nature de l'appel	Coût de connexion par appel ou crédit temps		Coût à la minute	
Appel vers un poste fixe				
<i>Appel national</i>	0,11 €		0,01 € ⁽¹⁾	
<i>Appel local</i>	Heures pleines	Heures creuses	0,01 € ⁽¹⁾	
	0,10 €	0,09 €		
Appel vers un GSM				
<i>Vers Orange et SFR</i>	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
	60 secondes facturées 0,30 € ⁽²⁾	50 secondes facturées 0,23 € ⁽²⁾	0,22 €	0,08 €
<i>Vers Bouygues, Spot et Nomad</i>	50 secondes facturées 0,29 € ⁽²⁾		Heures pleines	Heures creuses
			0,32 €	0,16 €
Appel vers l'international	0,11 €		À partir de 0,06 €	

(1) Facturation à la seconde dès la première seconde ; tarif depuis un poste présélectionné One.Tel, en prélèvement automatique, vers un poste fixe en France métropolitaine.

(2) Facturation à la seconde au-delà du crédit temps.

Depuis le premier semestre 2003, le Groupe a, parallèlement à l'offre de One.Tel, lancé une offre de téléphonie aux petites et moyennes entreprises sous le nom d'Iliad Telecom. Son chiffre d'affaires reste encore très limité.

4.5.2.2 Kertel

L'acquisition, en 2003, du spécialiste de la carte de télécommunication prépayée Kertel s'est inscrite pleinement dans la stratégie d'optimisation de son réseau par le Groupe, notamment au travers des synergies développées avec One.Tel et Kedra. Ces synergies permettent au Groupe de bénéficier d'outils et d'un savoir faire commun en matière de facturation et de négociation des tarifs, notamment internationaux.

Kertel est un opérateur majeur du marché des cartes de télécommunication prépayées en France. En centrant ses activités sur ce seul secteur, Kertel a vendu plus de 4,9 millions de cartes en 2003.

Kertel a été rachetée au début de l'année 2003 au Groupe Pinault-Printemps-Redoute. Quelques mois seulement après l'intégration de la société au sein du Groupe, le Groupe estime que la politique de restructuration et d'adossement au réseau a déjà porté ses fruits.

Bâtie sur une présence commerciale nationale reposant sur le plus large réseau de distribution du marché, la marque Kertel bénéficie d'une bonne notoriété sur le marché français. Les cartes Kertel sont présentes dans plus de 25 000 points de vente tels que les agences de La Poste, avec laquelle la société a conclu un accord de distribution, les bureaux de tabac (notamment dans le cadre d'un accord de distribution avec Altadis et la Société Pipière Française), les magasins Relay, ainsi que de nombreux points de vente de proximité (stations services, superettes, etc.), ou encore dans la grande distribution (Carrefour, Casino, Monoprix, Fnac, etc.).

Au plan commercial, le différentiel de coût des communications des cartes prépayées commercialisées par Kertel par rapport à la Télécarte à puce de France Télécom atteint au 31 décembre 2003 jusqu'à 80% sur certaines destinations.

La direction du Groupe estime que Kertel, en renforçant notamment son réseau de distribution, est en mesure d'accroître sa position concurrentielle sur le marché des cartes prépayées.

4.5.2.3 Kedra

Kedra propose depuis 2002 un service de terminaison d'appel de téléphonie fixe à meilleur coût. Proche dans sa philosophie du modèle de "call-back" qui a entraîné, notamment aux Etats-Unis dès le début des années 1990, une baisse significative du coût des appels internationaux, ce service, destiné aux opérateurs de téléphonie fixe en général et aux filiales du Groupe offrant des services de téléphonie en particulier, permet de transférer à moindre coût les appels en direction de certains opérateurs de télécommunication pratiquant des prix élevés. Lorsqu'un abonné appelle l'un de ces opérateurs, il est redirigé vers la plate-forme Kedra qui le met directement en relation avec l'opérateur de téléphonie appelé pour un coût moins élevé que celui qui aurait sinon prévalu, ce qui lui permet d'optimiser la marge brute dégagée.

Kedra refacture son service aux sociétés du Groupe offrant des services de téléphonie. Elle vend également de la minute à d'autres opérateurs de téléphonie alternatifs. Le résultat de Kedra correspond essentiellement à la marge dégagée sur les contrats avec les opérateurs externes au Groupe.

4.5.3 Secteur "Autres services"

Le secteur "Autres services" comprend notamment le service Minitel d'annuaire de recherche inversée, service qui a historiquement été l'un des plus rentables du Groupe. Les services télématiques ont été, avant que le Groupe ne se sépare en 1998 de la quasi-totalité des services Minitel qu'il commercialisait, le principal instrument de sa croissance autofinancée. Ce secteur comprend également les sociétés du Groupe Assunet et la société Société S.A. qui offrent des services de contenus à leur clients.

4.5.3.1 ANNU

L'offre du service d'annuaire de recherche inversée ANNU sur Minitel a été lancée par Iliad en 1996. Ce service, qui bénéficie d'une grande notoriété au sein du grand public, permet à l'utilisateur de retrouver le nom et l'adresse associés à un numéro de téléphone ou de fax, soit par Minitel, soit par appel téléphonique, soit encore par Internet ou SMS.

Reposant sur une solution télématique simple d'utilisation, le service ANNU utilise la base d'annuaire élaborée et maintenue par France Télécom contre paiement à l'opérateur historique d'une redevance annuelle. Le montant de cette redevance facturée par France Télécom s'est élevé en 2002 à 3,35 millions d'euros. En 2003, Iliad a obtenu, suite aux décisions du Conseil de la Concurrence et de l'ART, une réduction significative de cette redevance qui a été fixée à un montant de 180 000 euros par an. Iliad se réserve également le droit de demander le remboursement de la redevance facturée au titre de l'exercice 2002 et des années précédentes.

Deuxième chiffre d'affaires du Minitel en France et troisième site Minitel en nombre d'heures consommées, ANNU repose sur le modèle économique des services télématiques du Minitel (avec paiement de 0,84 euro par minute consommée) ou Audiotel (avec paiement d'un montant correspondant au tarif local depuis un poste fixe).

En dépit des efforts entrepris pour développer des nouveaux supports d'utilisation de son service d'annuaire inversé (SMS, téléphonie mobile ou Internet), le Groupe estime que la décroissance de l'industrie télématique est, en France, irréversible et qu'elle est susceptible d'entraîner à moyen terme une baisse significative de ses revenus sur cette activité.

L'offre d'annuaire inversé du Groupe est en outre confrontée à une forte concurrence de la part de France Télécom, qui a lancé son propre service d'annuaire inversé (3617 QuiDonc). L'effet conjugué de cette concurrence et de la baisse de l'utilisation du Minitel en France sur les revenus d'Iliad a été important, puisque le chiffre d'affaires de cette activité a subi en 2003 une baisse d'environ 15% par rapport à 2002.

Malgré la décroissance des revenus télématiques et la concurrence développée par l'opérateur historique, le Groupe entend prolonger le plus longtemps possible une activité rentable et peu consommatrice en ressources humaines et en dépenses d'investissement, tout en intégrant à ses projections une baisse prévisible des revenus générés par son service d'annuaire inversé.

4.5.3.2 Activités e-commerce

Iliad assure l'exploitation de deux sites de contenus Internet, Assunet.com et Société.com, dont la contribution au chiffre d'affaires du Groupe est peu significative. Ces deux sociétés ont fait l'objet d'une restructuration en 2001 et sont aujourd'hui à l'équilibre pour Société.com et proche de l'équilibre pour Assunet.com.

Assunet.com

La société Assunet propose des services de courtage d'assurances sur Internet en mettant au service de ses clients un moteur de tarification qui permet d'interroger en ligne quinze des plus importantes compagnies d'assurance. La saisie, directement sur le site Assunet, de la requête de l'internaute permet gratuitement à ce dernier de dégager instantanément les trois tarifs les plus intéressants en comparant les garanties facultatives et les franchises en fonction de son profil et de ses besoins particuliers.

Société.com

Société.com est un service de diffusion d'informations sur les entreprises permettant d'avoir accès aux immatriculations, modifications et radiations au Registre national du commerce et des sociétés¹⁹. Le site Internet de Société.com permet également d'obtenir de nombreux documents disponibles à la commande en utilisant les différents moyens de paiement proposés.

¹⁹ Source : INPI.

4.6 LES MARCHES ET LE POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL DU GROUPE

4.6.1 Accès à Internet

Le marché de l'Internet : un marché en croissance

Le marché de l'accès à Internet est en forte croissance. Selon une étude IDATE²⁰, le parc mondial d'abonnés à l'Internet devrait afficher une progression de 16 % en 2003 malgré un ralentissement constaté de la croissance dans les pays où Internet est le plus développé.

	Nombre internautes 12/2002	Taux de pénétration 12/2002	Nombre internautes 12/2003*	Taux de pénétration 12/2003*	Croissance 2003/2002*	Nombre internautes 12/2007*	Taux de pénétration 12/2007*
Europe de l'Ouest ⁽¹⁾	148 M	35,1 %	161 M	38,2 %	8,8 %	197 M	47 %
Amérique du Nord	200 M	64 %	214 M	67,8 %	7 %	253 M	77,5 %
Amérique Latine	33 M	6,2 %	40 M	7,4 %	21,2 %	83 M	14,5 %
Asie/Pacifique	180 M	5 %	234 M	6,5 %	30 %	448 M	11,9 %
Europe de l'Est ⁽²⁾	25 M	8,2 %	31 M	10,2 %	24 %	60 M	19,9 %
Afrique / M.O. ⁽³⁾	22 M	2,2 %	27 M	2,6 %	22,7 %	45 M	4,1 %
Total	608 M	9,8 %	707 M	11,3 %	16,3 %	1 086 M	16,7 %

Source : IDATE, *Ibid.*

* prévisions

(1) dont la Scandinavie

(2) dont la Russie

(3) dont la Turquie et l'Afrique du Sud

A fin 2002, l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest représentaient 57 % des internautes dans le Monde avec des taux de pénétration respectifs de 64 % et 35,1 %²¹. Le recrutement de nouveaux abonnés dans ces zones offre encore des perspectives attrayantes notamment du fait du développement des infrastructures, des projets d'initiative publique, de la baisse des coûts d'équipements, de l'amélioration des contenus en langue locale, de la baisse des prix d'abonnement et particulièrement du développement de technologie d'accès haut débit. Le transfert des abonnés vers des technologies haut débit constitue en effet un relais de croissance important pour ces zones, plus matures. Une étude IDATE anticipe ainsi un taux de pénétration de 47 % en Europe de l'Ouest à l'horizon 2007, contre 35,1 % à fin 2002.

Les déterminants de la croissance du marché de l'accès à Internet en Europe de l'Ouest

En Europe de l'Ouest, après une phase de très forte croissance du nombre d'internautes, grâce notamment aux offres dites "gratuites" puis aux offres "forfait", les perspectives de croissance reposent désormais en partie sur le déploiement des technologies d'accès à haut débit. Cette croissance devrait rester soutenue en 2004 notamment du fait de :

- la pénétration du matériel informatique dans les foyers. L'équipement des foyers en PC constitue un élément clé du développement et de la généralisation de l'accès à Internet. L'Europe de l'Ouest n'est pas encore au niveau des Etats-Unis, marché beaucoup plus mature, mais cet écart tend à se réduire. Les disparités restent néanmoins encore importantes au sein de l'Europe de l'Ouest ;

²⁰ Source : IDATE : Le Marché Mondial de l'Internet, édition 2003.

²¹ Source : INPI.

- l'usage de nouvelles technologies permettant à la fois un accès à Internet haut débit (ADSL, câble) et la diffusion massive de nouveaux types de contenu (TV, vidéo à la demande, jeux en réseau, etc.) ;
- une baisse significative des prix de l'accès à Internet permettant une démocratisation du produit ;
- le développement et l'amélioration générale des contenus en langue locale, et du commerce électronique ;
- une libéralisation et une concurrence accrues dans le secteur des télécommunications ;
- une politique volontariste des pouvoirs publics afin de promouvoir l'utilisation de l'Internet par le plus grand nombre.

Un marché français en forte croissance

Deuxième pays européen par son poids démographique en Europe, la France constitue un marché très dynamique avec une croissance de près de 100 % du nombre d'internautes en France entre 2000 et 2002. Toutefois le taux de pénétration de l'Internet en France était un des plus bas d'Europe en 2002. Selon une étude IDATE, les premiers pas de l'Internet en France ont probablement été freinés par le Minitel qui comptait encore 16 millions d'utilisateurs en 2001. Un effet de rattrapage de la France au niveau européen peut constituer un facteur de développement supplémentaire pour les acteurs de ce marché.

Taux de pénétration de l'Internet par type d'accès en Europe en 2002



Source : Forrester Research, Inc.

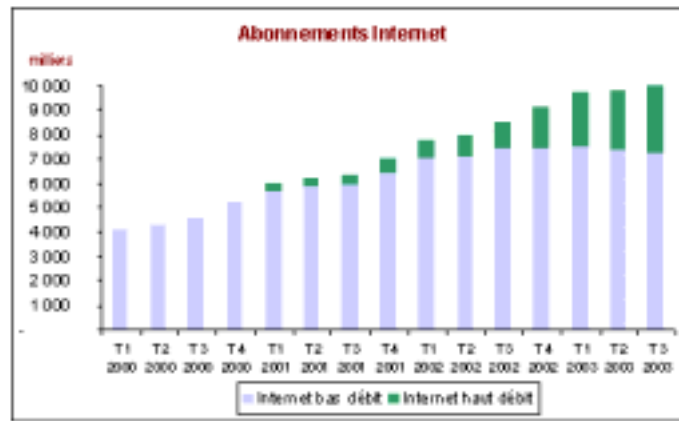
Le marché du haut débit : un relais de croissance très attractif

Les pays à taux de pénétration Internet élevés continuent de recruter de nouveaux internautes, toutefois, le relais de croissance majeur est désormais la migration des abonnés vers les technologies de connexion haut débit.

Le choix de la technologie haut débit

Selon les pays, on note la prédominance d'une technologie par rapport à une autre pour les connexions haut débit. Aux Etats-Unis, les lignes modem câble représentent ainsi 57 % des accès haut débit. A l'inverse, en Europe de l'Ouest, l'ADSL semble s'être imposée majoritairement comme la technologie de référence avec 80 % des abonnés haut débit. En France, l'ADSL semble s'affirmer comme la principale technologie d'accès haut débit avec près de 85 % des connexions haut débit.

Nombre d'abonnées internet haut débit/bas débit en France
(2000-T3 2003)

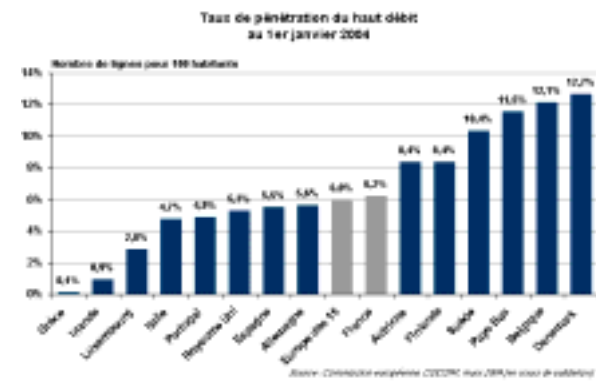
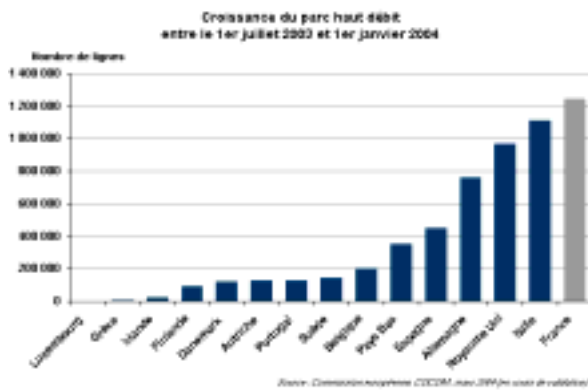


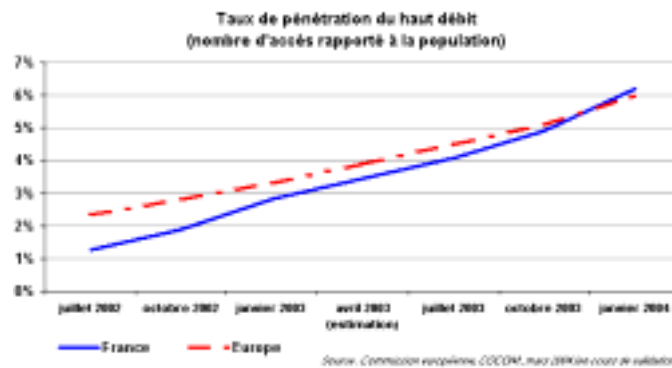
Source : ART, Observatoire des marchés, 3^e trimestre 2003

La pénétration du haut débit en Europe : un potentiel encore très important en France

Le parc européen des connexions DSL et câble modem a doublé en Europe au cours de l'année 2002. Les pays d'Europe du Nord sont globalement en avance sur la diffusion des technologies haut débit, notamment grâce à une dérégulation précoce du secteur des télécommunications, à l'image de la Suède (dès 1993), et une forte implication des pouvoirs publics.

Selon l'ART, le haut débit a continué au second semestre 2003 à se développer rapidement dans la plupart des pays européens. Parmi ceux-ci, le marché français apparaît dynamique, avec la croissance du parc la plus importante sur les 6 derniers mois.





Dynamisme du marché français de l'ADSL

Selon l'ART, la France présentait au 1^{er} janvier 2004 un taux de pénétration du haut débit dans les foyers de 6,2 %, pour la première fois au-dessus de la moyenne européenne (6 %).

L'ADSL domine largement le paysage du haut débit, et la marge de progression de ce segment semble encore très importante. En effet grâce aux investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie, notamment depuis la libéralisation des télécommunications intervenue depuis 1998, les infrastructures existantes donnent accès à la majorité de la population française à l'Internet haut débit. Dans ce domaine, les pouvoirs publics multiplient les initiatives : un programme "*Internet déclaré d'utilité tout public*" a été lancé le 30 octobre 2003 par le Gouvernement français visant à sensibiliser les français à la micro-informatique et à l'usage de l'Internet à domicile.

L'effet de rattrapage de la France en terme de taux de pénétration des foyers du haut débit présente des perspectives attrayantes pour le Groupe, du fait de son positionnement sur ce secteur du marché.

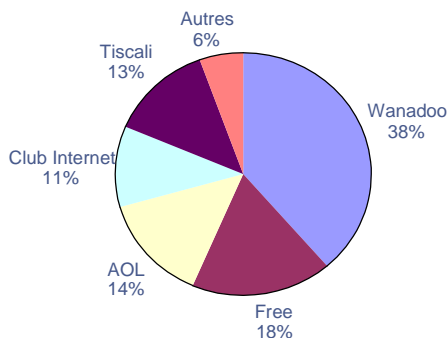
Acteurs du marché de l'accès à Internet en France

En France, comme en Europe, après une période caractérisée par une multiplication des acteurs, le marché des fournisseurs d'accès à Internet est devenu plus mature : d'une part, les opérateurs historiques ont rattrapé leur retard initial et se sont imposés sur leur marché domestique, d'autre part une vague de consolidation s'est opérée réduisant le nombre d'acteurs. Une première concentration des acteurs a déjà eu lieu.

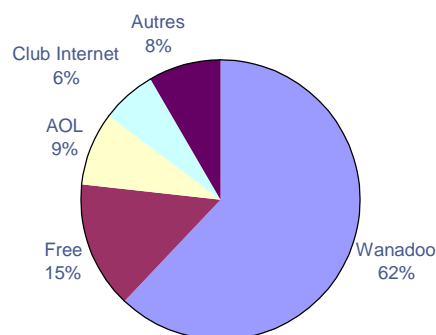
Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès internationaux associés ou non à des opérateurs de télécommunications, tels que Wanadoo, AOL, TOnline.net (Club-Internet), Tiscali, LDCOM (9 Telecom) ;
- des sociétés exploitants les réseaux câblés (Noos) ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ; et
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

**Parts de marché de l'accès commuté
(mars 2003)**



**Parts de marché des FAI sur le secteur
de l'ADSL (mars 2003)**



Source : IDATE, *Le marché mondial de l'Internet*, édition 2003.

Dans un premier temps, l'apparition de l'Internet dit "gratuit" en France est venue dynamiser le marché résidentiel. Free s'imposant rapidement comme un acteur de premier plan sur ce segment. Dans un deuxième temps, les offres "forfaits" lancées dès fin 1999, ont pris une importance grandissante afin de constituer le coeur de l'Internet bas débit : aujourd'hui, les offres dites "sans abonnement" ou "gratuites" connaissent une certaine érosion et les offres d'abonnement une relative stabilité.

Depuis mi-2002, la plupart des principaux concurrents du Groupe a décidé de concentrer ses efforts sur les offres haut débit via ADSL. La multiplication des offres, accompagnée d'une plus grande segmentation et d'une forte pression concurrentielle sur les tarifs, a particulièrement dynamisé la croissance du marché de l'Internet en 2002/2003.

Le dégroupage constitue depuis fin 2002 un axe majeur de développement pour le Groupe, notamment du double point de vue de sa rentabilité et du développement des services offerts (téléphonie fixe, services audiovisuels).

Outre la poursuite du développement de l'accès haut débit et de sa diffusion auprès des foyers pour le recrutement de nouveaux clients, l'objectif poursuivi par les fournisseurs d'accès à Internet consiste à faire migrer le plus d'abonnés possible d'une offre d'accès bas débit vers une offre d'accès haut débit afin de bénéficier d'un revenu moyen par abonné plus élevé.

4.6.2 Hébergement de sites Internet et vente de noms de domaines Internet

L'activité d'Online se décline à la fois sur le marché de l'hébergement Internet et sur celui de la vente des noms de domaines depuis la fusion de Online avec sa filiale BookMyName.

L'environnement concurrentiel du marché de l'hébergement de sites Internet se caractérise par l'existence d'un très grand nombre de concurrents (environ 200) parmi lesquels Online.net se classe en tête. Selon l'OCDE, Online.net figure en compagnie de sites tels que ovh.com, lerelaisinternet.com, amen.fr, ou encore transpac.fr parmi les sociétés d'hébergement de sites Internet jouissant de la plus grande notoriété. L'atomisation de la concurrence dans ce secteur est à mettre en relation avec la diversité des tarifs proposés en fonction de la taille d'hébergement souhaitée, des services fournis (support téléphonique, serveur dédié, forum, connections au même moment, etc.) ainsi qu'en fonction du nombre de visiteurs anticipé.

L'activité plus spécifique de vente de noms de domaines se caractérise également par une intensité concurrentielle importante, mettant aux prises des acteurs spécialisés tels que gandi.net, joker.com,

nsi.com ou encore la plupart des fournisseurs d'accès à Internet, tels que Wanadoo ou Tiscali qui offrent des services d'hébergement de sites.

4.6.3 Opérateurs de téléphonie

L'environnement concurrentiel sur le marché de la téléphonie fixe est caractérisé par la présence prépondérante de l'opérateur historique et par l'importance du nombre d'acteurs intervenant sur cette activité.

Téléphonie

Depuis le 1^{er} janvier 2002, tout abonné peut choisir l'opérateur téléphonique de son choix pour passer ses appels téléphoniques locaux, comme c'est déjà le cas depuis le 1^{er} janvier 1998 pour les appels longue distance et internationaux, et depuis le 1^{er} novembre 2000, pour les appels d'un téléphone fixe vers un mobile. Cette sélection de l'opérateur peut se faire appel par appel ou par présélection automatique, cette dernière faculté permettant aux consommateurs de se faire présélectionner chez l'opérateur de leur choix. Au 30 septembre 2003 (*Source ART*), 4 368 112 de clients avaient opté pour la présélection, et 2 655 596 pour la sélection appel par appel.

Afin de renforcer sa position face à ses principaux concurrents (France Télécom, Cegetel, Tele 2, 9 Telecom, Omnicom), One.Tel poursuit sa politique d'incitation à la présélection automatique et se positionne résolument parmi les opérateurs alternatifs ayant les tarifs les plus attractifs du marché.

Jusqu'à un passé récent, compte tenu de sa restructuration, One.Tel, à l'inverse de ses concurrents, n'a pas eu recours à des campagnes publicitaires télévisuelles massives. Toutefois, et compte tenu de la rentabilité désormais acquise, le Groupe estime qu'investir dans ce mode de promotion publicitaire devient un élément majeur de l'accroissement de sa notoriété et de sa part de marché.

Le tableau ci-après compare l'offre de téléphonie fixe du Groupe à celle de ses principaux concurrents en France.

**L'offre de téléphonie fixe du Groupe face à celle de ses principaux concurrents
(tarifs TTC en euros par minute au 1^{er} avril 2004, hors promotions)**

Appels émis	depuis le modem Freebox	depuis une ligne France Télécom en passant par :				
		One.Tel	France Télécom	TELE 2	CEGETEL	9 TELECOM
Local	Gratuit illimité	0,01 €	0,033 €	0,014 €	0,017 €	0,012 €
<i>crédit temps h.p.</i>	<i>sans</i>	<i>0,10 €/appel</i>	<i>60 sec: 0,091 €</i>	<i>60 sec: 0,122 €</i>	<i>60 sec. : 0,122 €</i>	<i>60 sec. : 0,12 €</i>
<i>crédit temps h.c.</i>	<i>sans</i>	<i>0,09 €/appel</i>	<i>60 sec: 0,091 €</i>	<i>60 sec: 0,122 €</i>	<i>60 sec. : 0,122 €</i>	<i>60 sec. : 0,12 €</i>
National	Gratuit illimité	0,01 €	0,091 €	0,034 €	0,041 €	0,033 €
<i>crédit temps</i>	<i>sans</i>	<i>0,11 €/appel</i>	<i>39 sec: 0,11 €</i>	<i>20 sec: 0,122 €</i>	<i>20 sec: 0,122 €</i>	<i>20 sec: 0,12 €</i>
International						
<i>Ex : Royaume-Uni</i>	0,03 €	0,059 €	0,22 €	0,08 €	0,084 €	0,05 €
<i>crédit temps</i>	<i>sans</i>	<i>0,11 €/appel</i>	<i>0,12 €/appel</i>	<i>15 sec. : 0,122€</i>	<i>11 sec. : 0,122 €</i>	<i>10 sec. : 0,13 €</i>
Mobiles Orange/SFR						
h.p.	0,19 €	0,22 €	0,21 €	0,22 €	0,21 €	0,23 €
<i>crédit temps</i>	<i>sans</i>	<i>60 sec. : 0,30 €</i>	<i>30 sec. : 0,21 €</i>	<i>40 sec. : 0,23 €</i>	<i>20 sec. : 0,21 €</i>	<i>40 sec.: 0,245 €</i>
h.c.	0,19 €	0,08 €	0,10 €	0,08 €	0,08 €	0,075 €
<i>crédit temps</i>	<i>sans</i>	<i>50 sec. : 0,23 €</i>	<i>30 sec. : 0,21 €</i>	<i>40 sec. : 0,23 €</i>	<i>20 sec. : 0,21 €</i>	<i>40 sec.: 0,225 €</i>
Mobiles Bouygues Telecom						
h.p.	0,19 €	0,32 €	0,25 €	0,334 €	0,29 €	0,29 €
<i>crédit temps</i>	<i>sans</i>	<i>50 sec. : 0,29 €</i>	<i>30 sec: 0,24 €</i>	<i>31 sec. : 0,334 €</i>	<i>20 sec. : 0,31 €</i>	<i>20 sec.: 0,305 €</i>
h.c.	0,19 €	0,16 €	0,13 €	0,174 €	0,14 €	0,0105 €
<i>crédit temps</i>	<i>sans</i>	<i>50 sec. : 0,29€</i>	<i>30 sec. : 0,24 €</i>	<i>60 sec. : 0,334 €</i>	<i>20 sec. : 0,29€</i>	<i>20 sec. : 0,285 €</i>
Freebox	Gratuit	Coût d'appel local	Coût d'appel local	Coût d'appel local	Coût d'appel local	Coût d'appel local

h.p. : heures pleines
h.p. : heures creuses
Source : Sociétés.

Cartes téléphoniques prépayées

France Télécom a lancé la première carte prépayée à puce (la "Télécarte") en 1987. Jusqu'en 1998, 100 millions d'unités étaient vendues chaque année. Avec l'ouverture du marché français, de nombreux acteurs sont entrés sur ce secteur à compter de 1997-1998 avec une offre produit basée sur des cartes à code et ont rapidement gagné des parts de marché grâce à des tarifs agressifs et une présence large en distribution. Pour faire face à ce phénomène, France Télécom a lancé, en complément de la Télécarte, sa propre ligne de produits "carte à code" courant 2000 : le "Ticket Téléphone".

Le marché de la carte prépayée peut être séparé en deux types de produits principaux :

- cartes à puce : une puce placée au recto de la carte enregistre le crédit restant. Ce type de carte est essentiellement commercialisé par France Télécom avec la Télécarte mais ne peut être utilisé que

dans les cabines téléphoniques dotées d'un lecteur spécifique. Aujourd'hui, ce marché a fortement décliné du fait de l'utilisation croissante des cartes à code ;

- cartes à code : ces cartes comportent au verso un code unique correspondant à un compte prépayé dans le système central de l'opérateur. Ce type de carte, proposé par Kertel, peut, quant à lui, être utilisé depuis n'importe quel téléphone à touches sonores, tels que les téléphones fixes résidentiels, les publiphones, ou les téléphones mobiles.

Pour les cartes à codes, l'accès au service s'effectue d'abord via un numéro gratuit (3003 ou 3031 pour Kertel). Après l'identification d'un code à 12 chiffres, les clients peuvent appeler n'importe où dans le monde.

Kertel a choisi de se concentrer sur le marché des cartes à code en offrant aux consommateurs le choix parmi une gamme complète de cartes :

- les cartes classiques, pour un usage généraliste de téléphonie fixe (les principaux concurrents sur ce segment étant France Télécom, Intercall et GTS Omnicom) ;
- les cartes géographiques ou "ethniques", segmentées vers des communautés étrangères spécifiques (les principaux concurrents sur ce segment étant Telecom Center et Leader communication) ;
- les cartes promotionnelles, offertes par des annonceurs dans le cadre de leur stratégie de communication (lancement de produit, promotion, fidélisation), qui offrent un support de communication idéal et tous publics vers leurs clients ou prospects.

L'offre de Kertel prend place dans un marché relativement mûr.

Le principal concurrent de Kertel reste l'opérateur historique. Un nombre important d'autres acteurs se sont lancés sur le marché des cartes prépayées sans toutefois bénéficier d'un réseau de distribution aussi important que celui du groupe France Télécom ou d'une offre tarifaire aussi attractive.

Le Groupe estime par ailleurs que compte tenu de la position de France Télécom sur le marché des télécartes à puce dont le prix du service Télécarte intègre à la fois les coûts liés à la fabrication de la carte à puce et au parc de ses cabines téléphoniques, l'opérateur historique n'a aujourd'hui pas d'intérêt à aligner ses tarifs sur ceux des cartes prépayées de ses concurrents.

4.7 VENTILATION PAR CATEGORIE D'ACTIVITES DU CHIFFRE D'AFFAIRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Voir paragraphe 5.2.2 du présent document de référence.

4.8 PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS

Tous les locaux exploités par les sociétés du Groupe sont la propriété des sociétés du Groupe ou sont occupés au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers.

Le Groupe est titulaire d'un bail de longue durée portant sur un immeuble regroupant sur 5 800 mètres carrés l'ensemble des sociétés du Groupe au 8, rue de la Ville l'Evêque dans le 8e arrondissement à Paris. Il est en outre propriétaire d'un ensemble immobilier de 2 740 mètres carrés dans le 19e arrondissement de Paris où sont logés des équipements techniques, locataire de locaux situés à Bezons au titre d'un bail conclu le 11 décembre 2003 (6 900 mètres carrés) et il loue à Courbevoie, dans les Hauts-de-Seine un local technique qui abrite le coeur de son réseau national (1 140 mètres carrés).

4.9 DEPENDANCE EVENTUELLE D'ILIAD A L'EGARD DE CERTAINS ELEMENTS

4.9.1 Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels

Le Groupe estime ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de brevets et de licences de logiciels significatifs qui seraient détenus par des tiers. Le Groupe a en effet toujours privilégié le développement d'équipements et de logiciels (notamment élaborés à partir de logiciels dits "libres" tels que Linux) par ses équipes de recherche et développement. Avec le service ANNU, le Groupe est concessionnaire d'une licence d'exploitation du fichier des abonnés de France Télécom, mais estime que le risque de non-reconduction de cette licence est très limité. Parmi les marques utilisées par les sociétés du Groupe, seule la marque One.Tel fait l'objet d'une licence d'exploitation pour la France, concédée en 2001 par la société britannique Centrica Telecommunications Ltd pour une durée de dix ans en contrepartie d'une redevance annuelle calculée sur le chiffre d'affaires mais plafonnée à un maximum de 250 000 euros. La société Centrica a toutefois accordé au Groupe une franchise de redevance jusqu'au 31 décembre 2003.

4.9.2 Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers

Réseau exploité par le Groupe

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Free, a conclu des contrats lui conférant des droits imprescriptibles d'usage ("IRU" ou *Indefeasible Rights of Use*) sur les fibres optiques noires qu'il utilise. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage. La plupart de ces contrats ont été conclus avec le groupe LDCOM et avec des collectivités locales. Les premiers contrats arriveront à leur terme le 31 décembre 2010. Le Groupe estime que le risque de non-renouvellement de ces contrats n'est pas significatif compte tenu, notamment, de la surcapacité de la fibre noire déjà posée par LDCOM et les collectivités locales. Toutefois, en l'absence de renouvellement de certains contrats et en cas de nécessité pour le Groupe de trouver des solutions alternatives, le Groupe estime que l'existence de nombreux acteurs alternatifs offrant dès aujourd'hui de la fibre noire constitue une assurance satisfaisante qu'une solution de remplacement puisse être trouvée avant l'expiration des contrats d'IRU, tout particulièrement au niveau local où de nombreux tronçons de fibre noire ont été construits au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe estime que les contrats lui conférant des IRU limitent le risque d'engagement de sa responsabilité pour des dommages occasionnés par les fibres de son réseau. Il reconnaît cependant que certains tronçons du réseau empruntant le domaine public peuvent être soumis à des impératifs d'intérêt général liés au mode d'occupation du domaine public. Enfin, conformément aux stipulations des contrats d'IRU conclus avec LDCOM, LDCOM et le Groupe devraient participer conjointement au financement de la construction d'une nouvelle route de fibres en cas de problèmes physiques (coupure d'un tronçon à la suite d'événements naturels, d'opérations de génie civil, etc.) affectant un tronçon du réseau de fibre optique de LDCOM faisant l'objet desdits contrats d'IRU.

Modem Freebox et DSLAM Freebox

Le Groupe utilise les services de deux sociétés d'assemblage de matériels localisées en France pour assembler le modem Freebox et le DSLAM Freebox avec des composants électroniques génériques achetés à des constructeurs tiers. Le choix des composants, l'architecture de ses matériels et l'élaboration des logiciels utilisés par le Groupe dans le cadre de ses activités ne dépendent pas d'éléments de propriété intellectuelle de nature à remettre en cause la croissance du Groupe si ce dernier venait à être privé de l'accès auxdits éléments. Le Groupe estime notamment que les composants utilisés dans ses matériels sont très standardisés et facilement substituables. En cas de défaillance des usines en charge de l'assemblage des modems et DSLAM Freebox, le Groupe estime également qu'il pourrait utiliser les services d'autres assembleurs de matériels. Cependant, la

substitution des composants ou des usines d'assemblage pourrait se faire à des conditions économiques moins favorables et pourrait entraîner des surcoûts pour le Groupe.

Toutefois, afin de minimiser les risques d'interruption ou de ralentissement de l'installation de ses DSLAM Freebox ou de l'envoi à ses clients de ses modems Freebox, le Groupe s'efforce de disposer en permanence de stocks correspondant aux besoins estimés du Groupe sur les trois prochains mois.

4.9.3 Dépendance à l'égard de procédés nouveaux d'exploitation de l'activité

A l'exception des procédés techniques du dégroupage et de la technologie DSL elle-même, arrivée à un stade assez avancé d'industrialisation, le Groupe ne s'estime pas être en situation de dépendance vis-à-vis de nouveaux procédés techniques nécessaires à son activité.

4.9.4 Principaux clients et fournisseurs du Groupe

L'offre commerciale du Groupe étant ciblée vers le grand public, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients ou d'abonnés individuels. Aucun client du Groupe (autre que France Télécom dans le cadre de l'offre "Accès sans abonnement" décrite au paragraphe 4.5.1.1 ci-dessus et dans le cadre de l'activité ANNU décrite au paragraphe 4.5.3.1) ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires.

S'agissant des fournisseurs du Groupe, les principaux contrats conclus par le Groupe concernent son réseau et peuvent se subdiviser en deux catégories : d'une part, les contrats de mise à disposition de fibre optique "noire", qui permettent au Groupe d'exploiter son réseau et d'autre part, les conventions permettant l'accès du Groupe à l'abonné, au moyen de conventions d'interconnexion et de dégroupage conclues essentiellement avec France Télécom.

Les contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) prévoient la mise à la disposition du Groupe par des collectivités locales ou des fournisseurs privés tels LDCOM et CompleTel des fibres optiques qui constituent le réseau du Groupe. Ces contrats, d'une durée comprise entre 10 et 25 ans, prévoient un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Une description de ces contrats figure au paragraphe 4.4.2.3 du présent document. L'appréciation du Groupe sur le risque de non-renouvellement de ces contrats est précisée au paragraphe 4.9.2.

Les conventions d'interconnexion et de dégroupage permettent d'assurer au Groupe un accès à ses abonnés, soit par le biais du réseau de France Télécom pour ce qui concerne l'interconnexion, soit directement s'agissant du dégroupage. Ainsi, comme exposé plus précisément aux paragraphes 4.4.1.1 et 4.4.1.2, la convention d'interconnexion et la convention de dégroupage autorisent le Groupe, respectivement (i) à interconnecter son réseau avec celui de France Télécom par le biais d'une connexion physique à un commutateur de l'opérateur historique et (ii) à profiter d'un accès direct au segment du réseau compris entre la prise téléphonique de l'abonné et le répartiteur auquel il est raccordé, afin de se rapprocher au plus près de l'abonné. Dans le cadre de l'interconnexion, l'opérateur historique établit une facturation basée sur la capacité de transmission mise à la disposition de l'opérateur. Dans le cadre du dégroupage, les montants facturés par France Télécom se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur. France Télécom a l'obligation d'assurer à l'ensemble des opérateurs alternatifs l'interconnexion comme le dégroupage.

Le Groupe est par ailleurs partie à des contrats de fourniture moins stratégiques, notamment avec les entreprises d'assemblage des modems et DSLAM Freebox et des régions publicitaires.

Les montants facturés par l'opérateur historique au Groupe dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage ainsi que les versements facturés par le Groupe à France Télécom en relation avec l'offre "Accès sans abonnement" et l'activité d'annuaire inversé du Groupe font l'objet d'un contrôle de l'ART.

4.10 EVOLUTION DES EFFECTIFS MOYENS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

4.10.1 Répartition par branches d'activités

Au 31 mars 2004, les effectifs du Groupe s'élevaient à 656 salariés, tous titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée. Ce nombre est en forte augmentation depuis le premier trimestre 2003 en raison, à la fois de l'acquisition de Kertel, et de la politique de renforcement des services d'assistance technique et de fidélisation des clients du Groupe réunis au sein de sa filiale Centrapel. Le Groupe anticipe une augmentation du nombre de ses employés au sein de cette filiale, à la fois en raison de la croissance attendue du nombre d'abonnés, et particulièrement ceux d'entre eux utilisant ses services de téléphonie, et de sa volonté d'améliorer le service d'assistance offert aux clients du Groupe.

Des accords relatifs à la réduction de la durée du temps de travail hebdomadaire à 35 heures ont été conclus au sein des sociétés du Groupe, conformément à la législation en vigueur.

Le tableau ci-après présente l'évolution récente des effectifs du Groupe, selon une répartition entre cadres et non-cadres.

	au 31/12/01	au 31/12/02	au 31/12/2003	Au 31/03/2004
Encadrement	61	73	114	96
Employés	162	188	391	560
Total	223	261	505	656

4.10.2 Répartition des effectifs du Groupe par activité au 31 mars 2004

Iliad (activité de holding)	32
- cadres	19
- non cadres	13
Internet (Free, Online, Freebox)	58
- cadres	41
- non cadres	17
Centrapel	469
- cadre	1
- non cadres	468
Téléphonie (Kertel, One.Tel, Kedra, Telecom)	88
- cadres	30
- non cadres	58
Autres services	9
- cadres	5
- non cadres	4
Total	656
- cadres	96
- non cadres	560

4.10.3 Bilan social

Iliad estime que les relations avec ses salariés sont bonnes. La quasi-totalité des employés du Groupe travaille au sein de l'immeuble abritant l'ensemble des sociétés du Groupe, situé dans le 8e arrondissement de Paris.

4.11 POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Les données chiffrées relatives aux investissements réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices clos et au cours de l'exercice 2003 figurent au paragraphe 5.2.2 du présent document de référence.

4.11.1 Politique de recherche et développement de la Société

La politique de recherche et développement du Groupe a été initialement structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que Freebox S.A. a élaboré les modems Freebox et les DSLAM Freebox installés par Free. Le Groupe entend en effet continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de son réseau et à la fourniture des services à ses clients, et les applications logicielles, basées sur des logiciels "libres" de type Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

L'équipe en charge de l'activité de recherche et développement au sein du Groupe est regroupée au sein de Freebox S.A. et comprend 10 salariés. Le Groupe a consacré 1,6 millions d'euros en 2003 à des travaux d'études et de recherche portant principalement sur les activités Internet et Téléphonie du Groupe.

La politique de recherche et développement du Groupe vise à assurer le développement d'architectures réseaux et de solutions logicielles adaptées à une offre et un besoin ciblés et de matériels correspondants aisément assemblables par des constructeurs tiers, dans les meilleures conditions financières. L'équipe en charge du secteur recherche et développement prépare ainsi les versions futures du modem et du DSLAM Freebox et assure une mission de veille technologique non seulement sur l'ADSL 2 et l'ADSL 2+, mais aussi sur d'autres technologies encore expérimentales. En effet, si, à l'instar des principaux acteurs du marché, Free a fait le choix de développer une offre Internet en ayant recours à la technologie ADSL, il n'est pas exclu que d'autres technologies (telles que le recours aux réseaux WIFI ou le développement de la technologie *fiber to home*) puissent à l'avenir, s'y substituer ou la compléter.

4.11.2 Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices

Pour un détail des investissements consacrés au développement du réseau national du Groupe (équipements du réseau, contrats d'IRU) voir paragraphe 5.2.1.3.

4.11.3 Principaux investissements en cours de réalisation

Le Groupe concentre actuellement ses investissements sur le dégroupage de la boucle locale et installe ses DSLAM Freebox dans les espaces dédiés ou les salles de cohabitation de l'opérateur historique. Le Groupe investit également dans l'extension de la capillarité (la multiplication de ses connexions aux sites France Télécom) de son réseau en co-construisant avec des opérateurs privés ou des collectivités locales, des tronçons de fibres optiques supplémentaires ou en concluant des contrats d'IRU ou de location avec les mêmes opérateurs et collectivités locales. Outre les investissements correspondant à ses modems Freebox, le Groupe investit dans la production, par des entreprises d'assemblage indépendantes du Groupe, de ses modems Freebox et de DSLAM Freebox, afin de répondre à la croissance de la demande d'accès à Internet haut débit.

Répartition et mode de financement

Le tableau suivant présente une description chiffrée des principaux investissements réalisés au cours des exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 :

(en milliers d'euros)	2001	2002	2003
Immobilisations incorporelles	2 266	8 770	37 911
Immobilisations corporelles	12 343	16 823	62 171
Immobilisations financières	97	319	1 022
TOTAL	14 706	25 912	101 104

Les immobilisations corporelles du Groupe se composent pour l'essentiel des matériels de transmission nécessaires à l'exploitation de son réseau, ainsi que des modems et DSLAM utilisés dans le cadre de l'offre d'accès à Internet haut débit de Free. Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement des droits d'exploitation de fibre optique détenus par le Groupe au titre de contrats d'IRU. Des informations détaillées concernant la répartition et le mode de financement des investissements du Groupe figurent au paragraphe 5.2.1.3.

4.11.4 Principaux investissements futurs

Le Groupe entend consacrer l'essentiel de ses investissements futurs, d'une part à la production du modem Freebox dans sa version actuelle puis dans sa prochaine version et sa diffusion à ses clients dégroupés, et d'autre part à l'accroissement de la capillarité de son réseau en installant des DSLAM Freebox supplémentaires dans les sites France Télécom et en exploitant de nouveaux tronçons de fibres optiques. Le Groupe entend à cet effet continuer de développer son accès à la boucle locale dégroupée en finançant la construction de salles de cohabitation au sein des sites France Télécom. Ce développement permettra d'accélérer la migration des abonnés haut débit vers l'Option 1 du dégroupage, laquelle est synonyme pour le Groupe, comme exposé au paragraphe 5.2.1.2, de réduction substantielle des coûts de fourniture d'accès à Internet haut débit. De même, le Groupe continuera à investir en tant que de besoin dans l'extension de son réseau et sa sécurisation par la multiplication des boucles de fibres optiques (diminution des risques d'interruption de fourniture des services en cas de coupure d'un tronçon du réseau) et réalisera, seul ou en co-construction, certains travaux de génie civil destinés à étendre son réseau (augmentation de la capillarité du réseau).

S'agissant du dégroupage de la boucle locale, le Groupe met à profit les informations dont il dispose concernant la répartition géographique de ses abonnés haut débit afin de procéder en priorité au dégroupage des sites France Télécom drainant le plus grand nombre d'abonnés et d'assurer ainsi une rentabilité rapide et satisfaisante de l'investissement réalisé.

4.12 ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le présent paragraphe avant de prendre leur décision d'investissement. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

4.12.1 Risques relatifs à l'activité d'Iliad et à sa stratégie

Difficultés à prévoir la croissance et la rentabilité futures

Les revenus du Groupe dépendent en grande partie du nombre d'abonnements au service d'accès à Internet qui est fortement lié, de manière directe ou indirecte, à la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France, et notamment du nombre d'utilisateurs avec un accès haut débit. Le niveau des revenus futurs générés par ces abonnements est donc difficile à prévoir. L'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient être sérieusement affectés, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, si la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France ralentissait.

Capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance

Le Groupe connaît actuellement une période de forte croissance de la demande d'accès à Internet haut débit via l'ADSL. Cette croissance place, et continuera de placer, les équipes techniques, financières et commerciales, ainsi que les autres ressources du Groupe, notamment les équipes de Centrapel gérant la plate-forme d'assistance en ligne et les relations-clients du Groupe, sous une forte pression. Les équipes de Centrapel vont ainsi devoir améliorer leur temps de réponse aux appels téléphoniques des clients alors que le nombre d'appels va augmenter.

La capacité du Groupe à gérer efficacement sa croissance, lui demandera de continuer à développer ses procédures financières, d'exploitation et de contrôle, de remplacer ou de mettre à niveau ses systèmes d'information opérationnels et financiers, et de recruter, former, motiver, gérer et retenir des dirigeants et de collaborateurs-clés. Si la direction du Groupe s'avère incapable de gérer efficacement la croissance, ceci aura un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Difficultés à faire évoluer la capacité de la plate-forme d'accès en ligne aux services du Groupe avec la croissance du trafic Internet

Le Groupe a su jusqu'à présent faire évoluer la capacité de sa plate-forme technique d'accès en ligne avec la croissance du trafic Internet. Pour autant, compte tenu des prévisions de croissance du trafic Internet communément admises en France et des objectifs que le Groupe s'est fixé en termes de croissance du nombre d'utilisateurs de ses services (notamment pour l'accès à Internet haut débit) et de développement de son réseau, le Groupe devra disposer des moyens nécessaires au développement correspondant de la capacité de ses infrastructures d'accès. Il ne peut être garanti que le Groupe pourra réaliser cet objectif.

Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Xavier Niel, président du conseil d'administration d'Iliad et actionnaire majoritaire du Groupe, et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a organisé la participation de ses principaux collaborateurs dans le capital d'Iliad, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs. Il n'y a cependant aucune garantie que ces collaborateurs-clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe dans le contexte de forte croissance de l'activité observée et anticipée.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur sa plate-forme, son réseau et l'élaboration et le développement du modem Freebox et du DSLAM Freebox. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais la concurrence pour attirer des collaborateurs ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés ou d'un dirigeant ou l'incapacité du Groupe à attirer des collaborateurs qualifiés complémentaires pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal

Xavier Niel détient une participation très importante dans le capital de la Société et est président du conseil d'administration. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales du Groupe et notamment celles requérant l'approbation des actionnaires, (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

Evolution rapide des offres d'accès à Internet en matière tarifaire et en matière technique

Le marché des services d'accès à Internet est caractérisé par une évolution très rapide des offres tarifaires (abonnement en fonction de la consommation, offres illimitées, offres gratuites) et des modes techniques d'accès (accès commuté, ADSL, etc.). Les services d'accès du Groupe sont actuellement proposés selon la quasi-totalité des modalités tarifaires et techniques précitées. Le développement de nouveaux types d'offres tarifaires et de nouveaux modes d'accès répondant à des modèles économiques différents ou des évolutions imprévues dans la répartition entre les offres d'accès existantes, ou le développement de technologies de substitution existantes (câble, satellite, *fiber to home*) pourraient remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération par le Groupe pour établir son plan de développement. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière, et la capacité à réaliser ses objectifs du Groupe.

Nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe

Le marché de l'Internet est caractérisé par une évolution très rapide de la technologie et donc des types de services et fonctionnalités offerts aux clients. Pour rester compétitif, le Groupe devra donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, la fonctionnalité et les caractéristiques de ses produits et services, et développer de nouveaux produits et services attractifs pour ses clients. Le Groupe pourrait ne pas réussir à développer ou introduire à temps ces éléments. Une telle évolution aurait un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

Disponibilité des équipements permettant le développement de l'offre d'accès à Internet haut débit

Le Groupe estime que les composants utilisés dans les modems Freebox et les DSLAM Freebox sont standardisés et substituables et que sa politique de gestion des stocks de composants lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet haut débit. Néanmoins, une pénurie de ces composants sur le marché et la hausse significative de leur prix pourraient remettre en cause la mise à disposition aux nouveaux clients, en temps voulu, de leur modem Freebox leur permettant d'accéder aux services haut débit à valeur ajoutée. Dans ce cas, la croissance du Groupe pourrait en être affectée.

Effet des acquisitions ou investissements

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourra être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans l'une ou l'autre de ses activités. Une partie de ces acquisitions et investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions Iliad, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires du Groupe. Ces acquisitions et investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de bourse des actions Iliad.

Risque lié à l'activité Kedra

L'activité de terminaison d'appel pourrait être affectée de manière significative si les prix pratiqués par certains opérateurs de télécommunications venaient à baisser, remettant du même coup en cause la rentabilité du modèle économique sur lequel repose la plate-forme Kedra ou si les techniques d'interconnexion choisies et mises à disposition par des tiers cessaient d'être disponibles. Cependant, le Groupe estime que la disparition de cette activité n'affecterait que de manière limitée la marge brute dégagée par les activités de téléphonie du Groupe.

Les prévisions indiquées dans le présent document de référence pourraient se révéler inexactes

Le présent document de référence contient des prévisions sur l'évolution du nombre d'internautes et de l'utilisation de l'Internet en Europe, et plus particulièrement en France, sur le nombre d'utilisateurs de l'Internet "dégrouvés" et sur le taux de pénétration des ordinateurs personnels au sein des foyers en France. La réalisation de ces prévisions est incertaine, notamment parce qu'elles reprennent ou sont fondées sur des hypothèses de développement des différents secteurs du marché de l'Internet qui pourraient ne pas être vérifiées. Dans un tel cas, la stratégie et les objectifs de développement du Groupe pourraient être modifiés d'une façon telle que la situation financière du Groupe en soit affectée ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le cours de bourse des actions Iliad.

Vente ultérieure d'actions par certains actionnaires significatifs

Les deux principaux actionnaires de la Société sont aujourd'hui Xavier Niel et les fonds Goldman Sachs. Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires venait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations, et la perception qu'en aurait le public.

4.12.2 Risques relatifs aux secteurs de l'Internet et des télécommunications

L'ADSL est une technologie qui n'a pas encore fait toutes ses preuves pour le transport de données à haute valeur ajoutée

Bien que largement diffusée auprès du public, la technologie ADSL, du fait du caractère relativement récent de son développement, ne présente pas encore toutes les garanties de fiabilité et de performance nécessaires, notamment dans le cadre d'une utilisation à haut débit pour mettre en oeuvre des solutions à haute valeur ajoutée utilisant une large bande passante telles que, par exemple, la transmission de données audiovisuelles de haute définition. L'apparition de défaillances d'ordre technique n'est en conséquence pas à exclure même si ce risque tend à être réduit à la fois par l'effet d'apprentissage et le degré d'expertise atteint par les différents intervenants du secteur.

Conséquences d'une évolution des tarifs du catalogue d'interconnexion et de l'offre de référence de France Télécom sur le dégroupage approuvés par l'Autorité de régulations des télécommunications

La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par France Télécom dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisé ponctuellement). Une modification ou variation significative à la hausse des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de régulation des télécommunications, pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Absence d'expérience dans la diffusion de contenus audiovisuels

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Free, a lancé tout récemment une offre audiovisuelle associée à l'offre ADSL sur le modem Freebox. Le nouveau cadre réglementaire européen soumet à un même régime tous les réseaux de transmission et les services associés dans la perspective de la convergence des secteurs de télécommunications, des médias, et des technologies de l'information (cf. paragraphe 4.12.5.2). Ce nouveau cadre réglementaire, qui aurait dû être transposé en droit interne le 25 juillet 2003, n'a pour l'instant fait l'objet que d'un projet de loi. Ainsi, l'autorité de régulation à laquelle sera soumise le Groupe concernant cette offre audiovisuelle n'est pas encore déterminée. Le Groupe n'étant pas aujourd'hui un acteur important de la diffusion de contenus audiovisuels, il n'est pas exclu que la diffusion de son offre soit retardée ou limitée par le législateur ou le régulateur qui sera désigné pour encadrer l'offre de contenus audiovisuels via ADSL ou que la diffusion de cette

offre soit limitée par des contraintes de propriété intellectuelle. En outre, les modalités juridiques et réglementaires nationales selon lesquelles une telle offre pourrait être faite ne sont pas encore aujourd'hui arrêtées, ce qui entraîne certaines incertitudes sur les conditions commerciales et financières d'une telle offre et sur l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les résultats financiers du Groupe.

Concurrence

Les marchés de l'Internet et de la téléphonie sont extrêmement concurrentiels.

Internet

Dans le secteur de l'Internet, la concurrence relative aux clients des services d'accès est intense et devrait s'accroître de façon significative à l'avenir. Le Groupe s'attend à ce que la concurrence sur son marché se renforce car (i) l'utilisation de l'Internet en France continue à progresser, (ii) le nombre d'alliances stratégiques parmi les concurrents du Groupe continue à augmenter, (iii) certains de ses concurrents ont lancé des politiques tarifaires qui entendent répondre aux offres agressives de Free, et (iv) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe sont présentes sur ces marchés.

Téléphonie

Le secteur de la téléphonie fixe en France est un marché mature, a priori peu susceptible d'expansion rapide, et largement dominé par l'opérateur historique. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son réseau, il ne peut garantir qu'il parviendra à développer ses activités de téléphonie fixe selon ses plans, dans un secteur dont les intervenants sont pour beaucoup des sociétés multinationales dont les moyens financiers dépassent ceux du Groupe, et pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables.

Autres services

Le service offert par ANNU repose essentiellement sur la licence d'exploitation de la base de données d'annuaire de France Télécom. Iliad ne peut garantir que cette licence ne sera pas concédée par France Télécom à des tiers et que ses revenus issus du marché du Minitel par ailleurs en décroissance, ne diminueront pas plus rapidement qu'elle ne l'anticipe.

Sécurité et confidentialité de l'information sur Internet

La nécessité de sécuriser les communications et les transactions sur Internet a été un obstacle important au développement de l'Internet en général. L'utilisation de l'Internet pourrait diminuer si le niveau de protection des communications et des transactions atteint devait s'avérer insuffisant ou baisser. Le Groupe a engagé et continue d'engager d'importants moyens pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourrait causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité. Des personnes non autorisées pourraient tenter de pénétrer le système de sécurité du réseau du Groupe. Si elles y parvenaient, ces personnes pourraient s'approprier des informations privilégiées sur les utilisateurs des services du Groupe ou causer des interruptions de service. Certains sites importants et fournisseurs de services Internet ont ainsi subi des attaques de "denial of service" où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger ses serveurs, ou ont été victimes de virus Internet. Bien que le Groupe prenne les mesures nécessaires pour se protéger contre de telles attaques, rien ne permet de garantir que celles-ci, si elles étaient renouvelées, ne causeraient pas de dommages, ne serait-ce qu'en terme d'image. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.12.3 Risques de marché

Risques de taux de change

Le Groupe estime que les risques de taux et de change ne sont pas significatifs en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce uniquement en France. Le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation, dépenses d'investissement, actifs et passifs du Groupe sont, dans leur quasi-totalité, libellés en euros. Seuls quelques équipements présents sur le réseau du Groupe ou composants électroniques intégrés dans le modem Freebox ou les DSLAM Freebox peuvent faire l'objet d'une facturation dans une autre devise que l'euro.

Risque de liquidité

Historiquement le Groupe a financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement, le Groupe n'ayant recours à l'endettement que de manière ponctuelle et pour financer des projets précis. Au 31 mars 2004, la trésorerie nette du Groupe s'élevait à 66,1 millions d'euros contre 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2003. Les notes élevées accordées par la Banque de France à Iliad pour 2003 (3 pour la cote de crédit et 7 pour la cote de paiement, soit des notes attribuées aux "entreprises bénéficiant de la meilleure qualité de crédit et dont la capacité à honorer leurs engagements financiers est totalement assurée") attestent à cet égard de la qualité de la gestion de son endettement par le Groupe.

Le Groupe n'est par ailleurs soumis à aucun risque de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par ses sociétés ou du non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs, etc.).

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt de façon significative. Les sociétés du Groupe n'ont contracté qu'un faible nombre d'emprunts qui sont décrits au Chapitre 5 du présent document de référence et dont le montant restant dû au 31 décembre 2003 s'élevait à 20,9 millions d'euros. La trésorerie est investie dans des placements à taux variables. Au 31 décembre 2003, le Groupe n'avait conclu aucune opération de couverture relative à des risques de taux d'intérêt. Par ailleurs, le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémérés, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux ci-après présentent la position nette de taux du Groupe (au 31 décembre 2003) ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

(en milliers d'euros)	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Passifs financiers	10 502	8 707	912
Actifs financiers	0	0	1 368
Position nette avant gestion	10 502	8 707	-456
Hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	10 502	8 707	- 456

Position nette à renouveler à moins d'un an (en milliers d'euros)	10 502
Variation de taux	1%
Durée moyenne restant à courir (en mois)	12
Sensibilité (en milliers d'euros)	105

Risque sur actions

Néant.

4.12.4 Risques juridiques

Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'opérateur historique

En dépit du cadre légal et réglementaire qui impose à l'opérateur historique, France Télécom, de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêt avec France Télécom en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. France Télécom pourrait ainsi exercer une influence significative sur les opérations et la stratégie du Groupe et réduire ses capacités de développement.

Risques relatifs à des considérations légales ou réglementaires

L'application des lois existantes à l'Internet et aux applications et services liés à l'Internet est en cours de clarification en France et dans l'Union européenne et un certain nombre de propositions législatives ou réglementaires applicables à l'Internet sont en cours d'examen, notamment en ce qui concerne la protection des données personnelles et la responsabilité quant au contenu. Cette incertitude réglementaire pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité des sociétés du Groupe, leurs résultats d'exploitation, leur situation financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

Risques de responsabilité liés au contenu

Le droit français relatif à la responsabilité des fournisseurs d'accès ou d'hébergement ainsi que celle des opérateurs de portails, tels que Free et Online, au titre du contenu des sites accessibles grâce à leurs services, est actuellement incertain. Des demandes ont été introduites par le passé, en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès ou d'hébergement en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (notamment infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque). Free et Online pourraient faire l'objet de demandes similaires et subir des coûts significatifs afin d'assurer leur défense. L'analyse de telles demandes et la préparation de la défense correspondante pourraient s'avérer onéreuses alors même que la responsabilité de Free et Online ne serait finalement pas retenue. Enfin, l'existence de telles demandes pourrait nuire à la réputation du Groupe.

Droits de propriété intellectuelle

Le Groupe ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à l'étranger pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques, logos et noms de domaine, seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle. En outre, étant donné la portée globale de l'Internet, les marques du Groupe, et particulièrement Iliad, Free, ANNU, ou Kertel, ou encore d'autres formes de propriété intellectuelle, pourraient être diffusées dans des pays qui offrent moins de protection quant à la propriété intellectuelle que les pays européens ou les Etats-Unis d'Amérique. Etant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, il convient de remarquer que certaines des marques du Groupe (notamment Free et Online) coexistent avec d'autres marques identiques déposées par des tiers pour des services similaires en matière de télécommunications.

Cette situation est susceptible de contraindre le Groupe à terme à coexister sur son marché avec des marques proches de ses propres marques. Une telle coexistence peut entraîner un risque de dilution des marques en cause sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Enfin, compte tenu de l'activité du Groupe qui se situe sur un marché hautement technologique, le Groupe ne peut garantir qu'il ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Ce

risque est inhérent à tout intervenant dans le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'Internet. Ce risque se résout habituellement par des accords de licence avec les titulaires des droits de propriété intellectuelle.

Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits "libres"

Le Groupe développe ses propres logiciels à partir de logiciels dits "libres", notamment Linux. Les logiciels "libres" sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Reposant sur les notions de partage et de libre exploitation des codes-sources, ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence (par exemple, la licence "GNU" - *General Public License*) permettant généralement à l'utilisateur de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels "libres" doivent, à leur tour, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels "libres" intégrés.

L'exploitation de logiciels "libres" permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché. Cependant, aucune garantie contractuelle n'est accordée. Par ailleurs, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels "libres" est incertaine. Dès lors, en cas de défaillance d'un tel logiciel "libre" ou d'action en contrefaçon par un tiers prétendant être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel, le risque serait à la charge du Groupe.

Contraintes de confidentialité

Le Groupe n'estime pas faire l'objet de contraintes de confidentialité spécifiques.

Liens ou dépendance avec d'autres sociétés

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptées à la croissance du nombre de ses clients et à leurs besoins, le Groupe utilise en partie des infrastructures passives de télécommunications appartenant à la société LDCOM, et à d'autres opérateurs tels que CompleTel ou les réseaux déployés par certaines collectivités territoriales.

Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad

Hormis les réseaux auxquels le Groupe est interconnecté, ainsi que certains équipements d'interconnexion et la fibre noire que son réseau utilise au titre de contrats d'IRU de longue durée, le Groupe s'estime propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

Dispositions fiscales particulières

Iliad n'est régie par aucune disposition fiscale particulière.

Faits exceptionnels et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux principes comptables généralement applicables en France. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

En 2002, France Télécom a assigné One.Tel, l'opérateur de téléphonie fixe du Groupe, devant le Tribunal de commerce de Nanterre afin d'obtenir qu'il soit mis fin à des publicités comparatives réalisées par One.Tel dans la région de Lille. Dans sa demande, France Télécom réclamait des dommages et intérêts pour un montant de 1,5 million d'euros et 150 000 euros au titre des frais de

publicité, le cas échéant, de la décision. France Télécom a été deboutée en première instance et a fait appel devant la Cour d'appel de Versailles. Les conclusions de One.Tel ont été déposées devant la Cour d'appel en avril 2004. Le Groupe estime infondé le grief formulé à son égard par France Télécom. En tout état de cause et quelle que soit son issue, ce litige n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative significative sur la situation financière du Groupe ou sur la conduite de ses activités.

4.12.5 Réglementation

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur des communications électroniques (y compris les télécommunications et l'accès à Internet) et la société de l'information.

4.12.5.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques

Le cadre réglementaire communautaire sur les communications électroniques

1990 - 2003 : une réglementation renforcée pour permettre l'ouverture des marchés

Entre 1990 et 1997, le législateur communautaire a adopté une série de directives prévoyant l'abolition, à partir du 1^{er} janvier 1998, des monopoles nationaux sur le marché des télécommunications. Le cadre communautaire des télécommunications comprenait également des mesures d'harmonisation concernant le régime des licences et autorisations, l'interconnexion et l'accès au réseau, ainsi que le service universel de téléphonie vocale. Ces mesures devaient être transposées en droit interne avant le 1^{er} janvier 1998.

Le cadre réglementaire communautaire a été transposé en droit français, notamment par la loi n° 96-659 du 27 juillet 1996 et l'ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001 modifiant le Code français des postes et télécommunications. L'état de la transposition dans les Etats membres fait l'objet d'une étude annuelle de la Commission européenne, disponible à l'adresse : http://www.europa.eu.int/information_society/topics/telecoms/implementation/index_en.htm.

Le contrôle et la mise en œuvre effective du cadre réglementaire européen sont assurés par les autorités nationales de régulation. En France, l'Autorité de régulation des télécommunications ("ART"), créée en janvier 1997, est chargée de cette mission.

Depuis juillet 2003 : une réglementation simplifiée pour consolider l'ouverture des marchés

La Commission européenne, estimant la première phase de l'ouverture du marché réalisée, a proposé au législateur communautaire d'alléger la réglementation spécifique et d'uniformiser les règles applicables à l'ensemble des réseaux de communications électroniques, en tenant compte de la convergence annoncée des télécommunications, de l'audiovisuel et des technologies de l'information.

Depuis le 25 juillet 2003, l'ancien cadre réglementaire européen est donc remplacé par un nouveau cadre réglementaire ("le Paquet Télécoms 2002") qui devait être transposé au sein de l'ordre juridique national des Etats membres à cette date.

Le Paquet Télécoms 2002 soumet à un même régime tous les réseaux de transmission et les services associés. Le champ d'application n'est plus ainsi limité aux seules télécommunications mais couvre l'ensemble du secteur des communications électroniques (mobile, câble, satellite, télécommunications, radiodiffusion de programmes radiophoniques ou audiovisuels). Il ne s'applique en revanche pas aux contenus des services fournis sur les réseaux de communications électroniques à l'aide de services de communications électroniques, tels que les contenus radiodiffusés (notamment les programmes radiophoniques ou télévisés), les services financiers, et certains services propres à la société de l'information (voir plus bas le paragraphe intitulé "Réglementation du contenu des communications électroniques") soumis à d'autres réglementations.

Le “Paquet Télécoms 2002” comporte notamment les textes suivants :

- Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et les services de communications (“Directive Cadre”), qui établit un cadre réglementaire harmonisé pour les services et les réseaux de communications électroniques. La Directive Cadre définit les missions des autorités de régulation nationales (“ARN”) en ce qui concerne la gestion des fréquences radio, la numérotation, les droits de passage, la co-localisation et le partage de ressources, la séparation comptable, l’interopérabilité, et la résolution de litiges entre opérateurs. Elle introduit également un nouveau concept portant sur la détermination des entreprises puissantes sur les marchés pertinents, et établit des critères ainsi que des procédures visant à assurer l’évaluation cohérente des entreprises dominantes dans toute l’Union européenne. A cet effet, la Directive Cadre est complétée par (i) la Recommandation de la Commission du 11 février 2003 (C(2003)497) relative à l’identification des marchés de produits et services pertinents qui nécessitent une intervention réglementaire vis-à-vis des opérateurs avec une puissance significative sur le marché et, (ii) les lignes directrices de la Commission du 11 juillet 2002 (2002/C165/03) qui ont pour objet d’assister les ARN dans le processus de définition du marché ainsi que l’identification des opérateurs avec une puissance significative sur les marchés pertinents. La Directive Cadre dispose que les Etats membres doivent imposer aux entreprises disposant d’une puissance significative sur le marché des obligations proportionnelles à la distorsion de concurrence sur le marché en question.
- Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l’accès et l’interconnexion aux réseaux de communications électroniques (“Directive Accès”). Cette directive harmonise les droits et obligations des opérateurs et des prestataires de services qui demandent l’interconnexion ou l’accès aux services ou réseaux de communications électroniques. La Directive Accès établit les objectifs pour les ARN en ce qui concerne l’accès et l’interconnexion, et établit des procédures pour assurer que les obligations imposées par les ARN soient réexaminées, et éventuellement retirées dans l’hypothèse où les objectifs désirés auraient été effectivement accomplis.
- Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 relative au service universel et aux droits d’utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (“Directive Service Universel”). La Directive Service Universel vise d’une part, à assurer la disponibilité au sein de la Communauté de services de bonne qualité accessibles au public grâce à une concurrence et à un choix effectif et d’autre part, à traiter les situations dans lesquelles les besoins des utilisateurs finaux ne sont pas correctement satisfaits par le marché. La directive définit l’ensemble minimal des services d’une qualité spécifiée accessibles à tous les utilisateurs finaux, à un prix abordable compte tenu des conditions nationales spécifiques, sans distorsion de concurrence. La Directive Service Universel fixe également des obligations en matière de fourniture d’un certain nombre de services obligatoires, tels que la fourniture au détail de lignes louées ou en matière de sélection du transporteur (présélection et sélection appel par appel).
- Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l’autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (“Directive Autorisation”). Cette directive harmonise et simplifie les règles et les conditions d’autorisation pour la fourniture de réseaux et de services de communications électroniques. Elle abroge les régimes de licences individuelles en faveur d’un régime d’autorisation générale (c’est-à-dire fondé sur un régime déclaratif). Seules les allocations de ressources rares (essentiellement fréquences radio et ressources en numérotation) pourront faire l’objet d’une licence individuelle.
- Directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques. Elle remplace la directive 90/388/CEE modifiée et vise à étendre le champ d’application de la libéralisation à toutes les communications électroniques. La directive tient compte du phénomène de convergence et regroupe sous une même définition tous les services et réseaux intervenant dans le transport des signaux réaffirmant ainsi le principe de la liberté d’offrir des services et réseaux de communications.

- Règlement (CE) 2887/2000 du 18 décembre 2000 relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale. Ce règlement, qui est directement applicable dans tous les Etats membres, dispose que tous les opérateurs qui jouissent d'une puissance significative sur le marché doivent fournir un accès dégroupé à leur boucle locale et aux ressources connexes, et ce, à des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires.

En France, un projet de loi de transposition a été adopté par le Conseil des ministres le 31 juillet 2003 et déposé au Parlement. Le projet de loi comprend, pour l'essentiel, des modifications portant sur le Code des postes et télécommunications et sur la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et est actuellement en cours d'examen par le Parlement.

Dans l'attente de la transposition en droit français du Paquet Télécoms 2002, la ministre déléguée à l'industrie et l'ART ont rendu publiques des "lignes directrices" le 17 juillet 2003, afin de fournir aux acteurs évoluant sur le marché des indications sur le régime applicable dans les principaux domaines de la régulation durant la période comprise entre le 25 juillet 2003 et la date d'adoption des textes de transposition en droit interne. Ce régime transitoire ne permet cependant pas d'appréhender la manière dont le Paquet Télécoms 2002 sera transposé effectivement ni ses impacts sur les activités du Groupe.

Exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public / Fourniture du service téléphonique au public

Jusqu'au 25 juillet 2003, l'installation et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public (prévues à l'article L. 33-1 du Code des postes et télécommunications) et la fourniture du service téléphonique au public (prévue à l'article L. 34-1 du Code des postes et télécommunications) requerraient une autorisation administrative individuelle, d'une durée de quinze ans, délivrée par le Ministre chargé des télécommunications après instruction de l'ART. Selon les lignes directrices publiées par la ministre déléguée à l'industrie et l'ART le 17 juillet 2003, les autorisations antérieures sont considérées valoir déclaration au sens du Paquet Télécoms 2002, conformément aux principes édictés à l'article 17 de la Directive Autorisation.

Le Ministre en charge des télécommunications a délivré les autorisations suivantes aux sociétés du Groupe : autorisation L. 33-1/L. 34-1 délivrée à Free (arrêté ministériel du 14 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1999), autorisation L. 34-1 délivrée à One.Tel (arrêté du 1^{er} septembre 2002 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2000), autorisation L. 34-1 délivrée à Kertel (arrêté du 14 mars 2002).

Le titulaire d'une autorisation L. 33-1 (et, depuis le 25 juillet 2003, d'une déclaration de réseau de communications électroniques) peut obtenir des droits de passage, contre le paiement d'une redevance, afin d'établir son infrastructure de réseau sur le domaine public routier et non routier et de bénéficier, dans certaines conditions, de servitudes sur les propriétés privées. Le Groupe bénéficie de ces droits et a développé son infrastructure de réseau en grande partie sur le domaine public.

Tout opérateur autorisé doit s'acquitter du paiement de redevances annuelles, notamment celles dites de gestion et de contrôle des licences et des ressources de numérotation attribuées à l'opérateur ainsi que des contributions annuelles au fonds de Service Universel proportionnelles au volume d'activité de l'opérateur autorisé. Ces deux dispositifs ont fait l'objet de contestations devant les autorités françaises²² et communautaires²³ et devraient être modifiés prochainement.

Activité de fournisseur d'accès à Internet

Dans le cadre de la réglementation française et communautaire, l'activité de fournisseur d'accès à Internet est libre et ne requiert pas d'autorisation.

²² Jugement du 19 juin 2003 du Tribunal administratif de Paris.

²³ Décision C 146(00) du 6 décembre 2001 de la Cour de justice des communautés européennes (Commission des Communautés européennes contre République française).

Cartes prépayées

La vente de cartes téléphoniques prépayées (telles celles commercialisées par Kertel) et, plus généralement, l'achat (et/ou la revente) de minutes de communication est libre et ne nécessite pas en tant que telle d'autorisation L. 33-1 ou L. 34-1.

Interconnexion

La réglementation de l'accès et de l'interconnexion de tout opérateur autorisé au réseau de l'opérateur historique et à celui des autres opérateurs autorisés est une condition essentielle de l'ouverture du marché. Elle permet en effet de limiter la barrière à l'entrée que constitue la création d'un réseau en propre. L'ART a par conséquent concentré son action sur les conditions tarifaires et techniques de l'interconnexion, permettant de développer un encadrement aujourd'hui précis et fonctionnel.

La réglementation communautaire et française de l'accès et de l'interconnexion fixe notamment les principes de tarification des services d'interconnexion et d'imputation des coûts des obligations de service universel, impose des obligations comptables particulières afin d'éviter le soutien artificiel d'une activité par une autre par des subventions croisées déloyales, fixe les principes d'accès aux installations essentielles (conduits, tranchées, sites et bâtiments) et les principes d'attribution des numéros de téléphone, définit le rôle des autorités nationales de régulation, et instaure une procédure commune de règlement des différends. Les opérateurs que les autorités nationales de régulation ont définis comme exerçant une "influence significative sur un marché pertinent" doivent offrir une interconnexion aux autres opérateurs sur une base raisonnable et non discriminatoire. Jusqu'au 25 juillet 2003, quatre marchés pertinents avaient été définis en France : (i) le marché du service téléphonique au public entre points fixes, (ii) le marché des liaisons louées, (iii) le marché du service de téléphonie mobile au public, et (iv) le marché national de l'interconnexion. En 2004, dans le cadre de la définition des marchés conduite par l'ART, une dizaine de marchés pourraient remplacer les quatre marchés existants. Pour le moment, seuls les exploitants de réseaux ouverts au public exerçant une influence significative sur le marché de la téléphonie fixe et des liaisons louées doivent publier une offre technique et tarifaire d'interconnexion détaillée ("Catalogue d'interconnexion"), approuvée préalablement par l'ART. La liste de ces opérateurs est établie chaque année par l'ART, après avis du Conseil de la concurrence. Outre leur obligation de répondre aux besoins d'interconnexion, ces exploitants doivent répondre aux demandes justifiées d'accès spécial. Ces opérateurs doivent faire droit, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, aux demandes d'interconnexion présentées par tout opérateur autorisé. En conséquence, France Télécom doit assurer l'interconnexion de ses concurrents, dont Free et One.Tel, dans les mêmes conditions que celles qu'elle offre aux autres opérateurs autorisés (y compris ses filiales). Les demandes d'interconnexion ne peuvent être refusées si elles sont justifiées au regard des besoins du demandeur ainsi que des capacités des exploitants à les satisfaire. Les demandes d'interconnexion font l'objet d'une convention entre les parties, qui doit être conforme aux prescriptions légales et réglementaires dont notamment le décret 97-1881 et dont une copie est communiquée à l'ART. L'ART a le pouvoir, après avis du Conseil de la concurrence, d'exiger la modification d'une convention d'interconnexion, afin d'assurer le respect de la concurrence ou l'interopérabilité des services de télécommunications. Enfin, en cas de litige en matière d'interconnexion, toute partie peut le soumettre à l'arbitrage de l'ART dont la décision s'impose aux opérateurs, qui disposent cependant d'un droit de recours non suspensif.

Free a conclu le 15 février 2000 une convention d'interconnexion traduisant opérationnellement les principes inscrits dans le catalogue d'interconnexion de France Télécom. Cette convention a été enrichie d'avenants décrivant non seulement la mise en œuvre des prestations introduites dans les éditions successives du catalogue d'interconnexion mais également les prestations d'interconnexion fournies par Free à France Télécom (terminaison d'appels sur la boucle locale de Free, collecte d'appels depuis la boucle locale de Free vers les numéros spéciaux de France Télécom).

France Télécom publie chaque année un Catalogue d'interconnexion, approuvé préalablement par l'ART, comportant les principaux tarifs d'interconnexion, une liste des points d'accès à l'interconnexion, les modalités de connexion des opérateurs réseaux tiers à ces points d'accès, les

services de support fournis par France Télécom, les conditions appliquées à la sélection du transporteur (sélection d'appel par appel ou présélection), de même que le service d'interconnexion de liaisons louées à d'autres opérateurs et d'offre de liaisons louées partielles et de liaisons d'aboutement.

L'ART s'est prononcée à de nombreuses reprises sur les versions successives du Catalogue d'interconnexion de France Télécom, imposant notamment une baisse progressive des tarifs fondée sur le principe d'orientation vers les coûts (voir notamment la décision n°02-1027 du 5 novembre 2002 dans laquelle l'ART instaure les coûts moyens incrémentaux de long terme comme référence pour les tarifs d'interconnexion de France Télécom, en remplacement des coûts moyens comptables prévisionnels pertinents, utilisés jusqu'alors).

En ce qui concerne le Groupe, l'ART s'est notamment prononcée le 24 juillet 2003 (décision n° 03-905) sur la saisine du 28 mars 2003 de la société relative à un différend avec la société France Télécom sur les modalités d'interconnexion pour l'acheminement des communications téléphoniques vers les "numéros universels et personnels" de ses abonnés "Freebox" (numéros de la forme 08 7B PQ MC DU). L'ART a décidé que les parties devront mettre en œuvre, après une phase transitoire se terminant au plus tard d'ici le 1er juillet 2004, un schéma d'interconnexion directe pour l'acheminement des communications vers les numéros des abonnés Freebox attribués à la Société. L'ART a cependant estimé que la situation particulière du litige entre France Télécom et la Société justifiait la mise en œuvre immédiate, à titre transitoire, des modalités techniques et tarifaires de l'offre d'interconnexion indirecte actuellement fournie par France Télécom pour l'acheminement des communications vers les services spéciaux des opérateurs tiers et au niveau du tarif des communications vers les numéros "Azur" de France Télécom, permettant ainsi à la Société de lancer son offre de téléphonie sur ADSL via modem Freebox. L'ART a souligné toutefois que la mise en œuvre par les parties, au plus tard à partir du 1er juillet 2004, d'un mode d'interconnexion directe pour l'acheminement des communications vers les numéros attribués à Free pourrait conduire, en fonction du niveau des charges de terminaison d'appels qui seront alors facturées par Free, à la définition par France Télécom d'un tarif différent de celui des communications vers les numéros "Azur".

Accès à Internet à bas débit

La réglementation de l'accès à Internet bas débit repose sur la réglementation de l'interconnexion.

En France, le catalogue d'interconnexion de France Télécom a progressivement été modifié, à l'occasion de nombreux avis et décisions de l'ART, notamment celles relatives à des règlements de différends entre France Télécom et des opérateurs nouveaux entrants, afin de permettre aux fournisseurs d'accès à Internet de bénéficier de conditions opérationnelles et tarifaires leur permettant d'exercer leurs activités. France Télécom fournit aux opérateurs interconnectés une prestation de collecte d'appels dont le tarif est orienté vers les coûts, couplé à une facturation pour compte de tiers du trafic généré par les clients moyennant un taux de rétention de 2 % du chiffre d'affaires facturé.

L'offre d'interconnexion de France Télécom a été enrichie au cours du second trimestre 2001 de nouvelles conditions tarifaires pour l'acheminement du trafic commuté, avec l'introduction de l'offre d'interconnexion forfaitaire pour l'accès à Internet (IFI), où le tarif repose sur la capacité immobilisée par l'opérateur, contrairement à l'offre classique où il repose sur la durée.

Accès à Internet haut débit et dégroupage de la boucle locale

La fourniture d'accès haut débit repose (i) soit sur un accès physique à la boucle locale métallique de France Télécom permettant à l'opérateur nouvel entrant d'exploiter ses propres équipements d'accès dans le but de fournir ses propres services, différenciés de France Télécom (ii) soit sur un accès aux DSLAM de France Télécom, couplé à une prestation de collecte des données émises par les abonnés avec livraison du trafic sur un ou des points de présence du fournisseur. Dans le premier cas, la prestation fournie par France Télécom est désignée sous le nom de "dégroupage de la boucle locale"

alors que dans le second cas, le prestation est un “accès au débit”, plus communément dénommé en France “Option 5” ou “Option 3”.

Le Groupe recourt à ces modalités différentes pour fournir à ses clients un accès haut débit à l’Internet (voir ci-dessus paragraphe 4.5.1.1).

Le dégroupage de la boucle locale

Le règlement communautaire n° 2887/2000 du 18 décembre 2000 sur l’accès dégroupé à la boucle locale oblige les opérateurs puissants sur le segment de l’accès (en France, il s’agit dans la pratique de France Télécom) à publier une offre de référence pour l’accès dégroupé à leur boucle locale, y compris l’accès partagé, et aux ressources connexes (informations préalables sur les caractéristiques techniques des liaisons métalliques, les adresses des répartiteurs principaux, conditions de colocalisation, etc.). En tant que règlement, ce texte est d’application directe dans tous les Etats membres et ne requière de ce fait aucune transposition au niveau national. En France, cependant, un décret en date du 12 septembre 2000 (“décret relatif à la boucle locale”) exige des opérateurs dominants (c’est-à-dire, dans la pratique, France Télécom) qu’ils répondent aux demandes raisonnables d’accès à leur infrastructure de boucle locale métallique à compter du 1^{er} janvier 2001. Ce n’est toutefois qu’au cours du premier semestre 2002 que l’offre de référence de France Télécom, modifiée suite aux demandes exprimées par l’ART, a permis le lancement effectif du dégroupage en France.

L’accès à la boucle locale peut prendre l’une des deux formes suivantes :

- soit l’opérateur historique fournit un accès à la partie métallique de son réseau, entre le répartiteur principal et le point de terminaison situé dans les locaux de l’abonné (accès totalement dégroupé à la boucle locale) ;
- soit l’opérateur historique fournit un accès aux fréquences hautes sur cette même partie de son réseau et lui-même continue de fournir un service classique de téléphonie au public sur les fréquences basses (accès partagé à la boucle locale).

L’accès à la boucle locale fait l’objet d’une convention de droit privé qui doit être transmise à l’ART à la demande de celle-ci.

Free a conclu le 6 décembre 2002 une convention d’accès à la boucle locale de France Télécom traduisant opérationnellement les principes exposés dans l’offre publique de référence.

Conformément au règlement communautaire et au décret relatif à la boucle locale, les tarifs de l’accès dégroupé aux boucles locales doivent être orientés vers les coûts. En particulier, les éléments de réseaux sont valorisés à leurs coûts moyens incrémentaux de long terme. S’agissant de la valorisation de l’accès partagé à la boucle locale, l’ART a décidé que l’accès partagé à la boucle locale devait être valorisé sur la base des coûts spécifiques encourus (décision n° 02-323 du 16 avril 2002).

Le Règlement (CE) 2887/2000 en date du 18 décembre 2000 accorde à l’ART le droit d’imposer des modifications à l’offre de référence d’accès dégroupé à la boucle locale de France Télécom. L’ART a usé de cette faculté à plusieurs reprises et notamment le 16 avril 2002. France Télécom a alors publié une nouvelle offre de référence le 14 juin 2002. Cette nouvelle offre de référence intègre les exigences formulées par l’ART, notamment celles relatives à la cohabitation des équipements des opérateurs tiers à côté de ceux de France Télécom ainsi que les tarifs de location de lignes dégroupées par les opérateurs de réseaux.

Procédure d’homologation

L’accès aux DSLAM de France Télécom et la collecte de débit associé sont organisés à travers un jeu de contrats (“IP/ADSL” et “Collecte IP/ADSL”) dont les évolutions tarifaires font l’objet d’une

procédure d'homologation depuis un arbitrage rendu en 1999 par le ministre en charge des télécommunications (cf. décision 99-582 de l'ART se prononçant sur la décision tarifaire de France Télécom n°99077 E relative à la création des services Netissimo et turbo IP).

Numérotation et présélection des opérateurs

Depuis le 17 janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la présélection automatique de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de ce dernier sans avoir à utiliser le préfixe à un ou quatre chiffres de l'opérateur. La présélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et aux appels locaux depuis le début de l'année 2002, au choix de l'opérateur transporteur. Depuis le 1^{er} janvier 1998, tout abonné qui ne change pas d'implantation géographique, peut conserver son numéro en cas de changement d'opérateur de services de téléphonie fixe. La portabilité des numéros des services à coûts partagés est effective depuis le second semestre 2001. Elle est possible pour les services à revenus partagés depuis le 17 décembre 2002. Les conditions techniques de la présélection et de la portabilité des numéros sont prévues au catalogue d'interconnexion de France Télécom et inscrites dans les conventions d'interconnexion conclues entre France Télécom et les opérateurs tiers.

Annuaire et communication des listes d'abonnés

Les principaux services du Groupe concernés par les dispositions présentées ci-après sont le service d'annuaire inversé, ANNU, dans sa version Minitel (3617 ANNU) et dans sa version téléphonique.

L'ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001 portant adaptation au droit communautaire du Code de la propriété intellectuelle et du Code des postes et télécommunications a transposé en droit français plusieurs directives européennes, dont celle relative à la protection des données personnelles dans le domaine des télécommunications (directive 97/66/CE) et la directive du 26 février 1998 concernant l'application de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) à la téléphonie vocale (98/10/CE). Aux termes de cette ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001, il est prévu que les opérateurs sont tenus de communiquer, dans des conditions non discriminatoires et à un tarif reflétant les coûts du service rendu, leurs listes d'abonnés, sur toute demande visant à l'édition d'un annuaire universel ou de fournir un service de renseignement téléphonique, même limité géographiquement.

Les modalités d'accès à ces listes sont encadrées par un dispositif législatif et réglementaire qui prévoit, outre les dispositions relatives à la protection des droits des personnes, un accès non discriminatoire et un tarif reflétant les coûts. Ces dispositions viennent d'être précisées par un décret d'application (n° 2003-752 du 1^{er} août 2003) qui fixe les modalités de cette communication et vise à permettre la mise en place effective d'un annuaire ou de services de renseignement réellement universels, incluant en particulier les abonnés mobiles. Conformément à la directive de 1998 précitée, la fourniture de ces listes doit s'effectuer, à un tarif reflétant les coûts.

En ce qui concerne les activités du Groupe, l'ART s'est prononcée le 23 septembre 2003 (décision n° 03-1038) sur une saisine de la Société relative à un règlement de différend avec France Télécom à propos des conditions techniques et tarifaires d'accès à la liste des abonnés de l'opérateur historique en vue de fournir un service universel de renseignements. L'ART a estimé que la structure de l'offre tarifaire de France Télécom ne respectait pas les principes d'orientation vers les coûts et de non-discrimination et était de nature à restreindre le développement de la concurrence. L'ART a mis en demeure France Télécom de proposer à la Société, dans un délai de 60 jours, une offre respectant les principes d'orientation vers les coûts et de non-discrimination. France Télécom a formé le 23 octobre 2003 devant la Cour d'appel de Paris un recours en annulation de la décision du 23 septembre 2003.

Cette question de l'accès aux listes d'abonnés de France Télécom a également donné lieu à une décision du Conseil de la concurrence le 12 septembre 2003 (décision n° 03-D-43). Sur le fondement du droit général de la concurrence, le Conseil, saisi par les sociétés Sonera France et Scoot France, a estimé que France Télécom n'avait pas respecté les injonctions formulées à son encontre par la Cour d'appel de Paris dans son arrêt du 29 juin 1999, en ce qui concerne le respect des conditions de non-

discrimination et d'orientation vers les coûts des tarifs de l'activité de gestionnaire de fichier, et a infligé à France Télécom une sanction pécuniaire de 40 millions d'euros au titre de cette pratique.

Diffusion de services audiovisuels via ADSL

Le cadre réglementaire applicable à la diffusion de services audiovisuels via ADSL, n'est pas à ce jour défini en France. Le Paquet Télécoms 2002 prévoit que la transmission et la diffusion de services de radio et de télévision (quel que soit le mode de transport des signaux) font partie de son champ d'application et doivent, par conséquent, être soumises au contrôle des autorités de régulation nationales. Un projet de loi relatif à la transposition du Paquet Télécoms 2002 envisage d'étendre la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) à l'ensemble des services de radio et de télévision, quel que soit leur mode de transmission et de diffusion. Le projet de loi vise également à assouplir le régime actuel de distribution de services de radio et de télévision en soumettant la diffusion de ces derniers, sur un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA (y compris donc la diffusion via ADSL), à simple déclaration préalable au CSA. Par ailleurs, des discussions sont actuellement en cours quant au régime à appliquer aux services de vidéo "à la demande" ainsi qu'aux services de radio et de télévision à contenus partiellement interactifs.

Le 28 novembre 2003, suite au refus de TF1 et Métropole Télévision (M6) de diffuser leurs contenus dans le cadre de l'offre de contenus audiovisuels par Free, la Société et , Free, ont saisi le Conseil de la concurrence à l'encontre de France Télécom, TF1, TPS et éventuellement Métropole Télévision (M6), pour abus de position dominante sur l'édition de contenus télévisuels privés. La Société a présenté ses griefs devant le Conseil de la concurrence le 10 décembre 2003.

Le Conseil de la concurrence a rendu le 15 avril 2004 sa décision relative aux demandes de mesures conservatoires présentées par les sociétés Iliad et Free à l'encontre des sociétés TF1, Métropole Télévision (M6), TPS et France Télécom. Le Conseil de la concurrence n'a pas à ce stade fait droit aux demandes de mesures conservatoires formulées par les sociétés Iliad et Free les privant ainsi des contenus diffusés par deux acteurs majeurs de l'offre de contenus audiovisuels en France. La Société reste en attente d'une décision sur le fond.

A l'occasion de son introduction en bourse, la Société avait déclaré qu'un rejet des demandes du Groupe par le Conseil de la concurrence n'aurait pas d'impact sur ses perspectives. Le marché de la diffusion de services audiovisuels via ADSL ayant fortement évolué ces derniers mois avec l'apparition d'offres concurrentes proposées par d'autres opérateurs de télécommunication, le Groupe estime ne pas être en mesure d'évaluer l'impact économique et les conséquences de la non diffusion des chaînes télévisées TF1 et M6 sur l'offre de Free.

Action publique pour les réseaux de la société de l'information

Le développement de l'Internet est lié notamment au déploiement d'infrastructures permettant la montée en puissance des services très consommateurs de bande passante. Or, les infrastructures permettant l'accès à ces services existent ou se développent : notamment les réseaux de fibres optiques, le câble, le satellite, les réseaux radio (dont ceux à la norme 802.11) et, demain, la norme UMTS.

En novembre 2002, le gouvernement français a lancé le plan RE/SO 2007 (Pour une République numérique dans la Société de l'information) afin de mettre un terme au retard pris par la France dans le domaine de la société de l'information. Ce plan mise sur l'élargissement de l'accès au haut débit ayant pour objectifs, d'une part, d'atteindre le nombre de dix millions d'abonnés à l'Internet haut débit en France dans les cinq prochaines années et, d'autre part, de permettre à toutes les communes de France d'accéder à l'Internet haut débit en 2007. Ce plan entend tout d'abord agir sur l'offre, en créant un environnement favorable au développement des infrastructures, des contenus et des services, tout en développant un climat de confiance destiné à assurer la protection efficace des utilisateurs et à contribuer notamment au développement du commerce électronique. Un projet de loi pour *la confiance dans l'économie numérique*, adopté par le Conseil des ministres le 15 janvier 2003, est

également en cours de discussion au Parlement. Ce projet est destiné à adapter le droit français aux exigences du développement de l'économie numérique et à renforcer la confiance dans l'utilisation des nouvelles technologies. Ce projet, qui vient notamment compléter la transposition de la directive commerce électronique, précise le régime de responsabilité des fournisseurs d'accès et des hébergeurs et traite également du système d'adressage par noms de domaine et de la cryptologie. Ce projet de loi propose également de modifier les dispositions actuelles du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter le déploiement d'infrastructures de télécommunications par les collectivités territoriales.

4.12.5.2 Réglementation du contenu des communications électroniques

Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet

Les dispositions auxquelles les contenus de services en ligne sont actuellement soumis s'inscrivent dans la logique de la distinction entre correspondance privée, dont le secret est protégé, et communication au public, dont la liberté est garantie. Si ce cadre juridique s'appuie sur le principe fondamental de liberté de communication, liberté garantie aux termes de la Constitution, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, celui-ci vise également à respecter de grands principes du droit français, tels le respect de la vie privée, la protection des mineurs, la prévention des contenus illicites, la protection de l'image et des droits des personnes ou encore le respect de la dignité humaine.

La directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur ("directive commerce électronique"), précise les responsabilités et obligations des fournisseurs d'accès et des hébergeurs. Cette directive devait être transposée en droit interne au plus tard le 17 janvier 2002. Celle-ci n'a été que partiellement transposée par la loi du 1er août 2000 modifiant la loi du 30 septembre 1986 par l'ajout d'un nouveau chapitre relatif aux services de communication en ligne autres que de correspondance privée (articles 43-7 à 43-10 de la loi du 30 septembre 1986). Les principales dispositions de ce chapitre sont les suivantes :

- les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement. Ainsi, aux termes de l'article 43-10 de la loi de 1986 modifiée, les personnes physiques éditant un service de communication en ligne à titre non professionnel ont l'obligation d'indiquer sur leur site Internet leur nom et adresse ou les nom et adresse de leur hébergeur si elles souhaitent conserver leur anonymat. Les personnes morales et personnes physiques éditant un site Internet à titre professionnel doivent quant à elles indiquer sur leur site Internet leurs coordonnées exactes et le nom du directeur ou co-directeur de la publication ainsi que le nom et l'adresse de leur hébergeur. Les hébergeurs et les fournisseurs d'accès doivent à ce titre fournir aux éditeurs de services en ligne les moyens techniques de satisfaire à leurs obligations d'identification.
- les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à l'élaboration du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, sur requête, aux autorités judiciaires (article 43-9). Cette disposition doit donner lieu à un décret d'application qui définira les données à conserver ainsi que la durée et les modalités de la conservation de ces données . Ce décret pourrait notamment avoir un impact sur les coûts supportés par les prestataires techniques en matière de stockage et de traitement des données.
- aux termes de l'article 43-8, les hébergeurs ne sont ni pénalement ni civilement responsables au titre du contenu des services qu'ils hébergent, à l'exception du cas où, ayant été saisis par une autorité judiciaire, ils n'ont pas agi promptement pour empêcher l'accès au contenu concerné.

En outre, la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne a introduit un nouvel article L. 32-3-1 au sein du Code des postes et télécommunications, aux termes duquel les opérateurs de

télécommunications et les fournisseurs d'accès à Internet ont l'obligation de conserver les données techniques de connexion nécessaires aux investigations pénales. Ils peuvent également conserver les données techniques nécessaires au recouvrement de leurs factures. En dehors de ces deux cas spécifiques, les opérateurs concernés devront effacer ou rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès lors que celle-ci est achevée.

Le Groupe conditionne l'ouverture des accès à l' "Offre sans abonnement" à la communication par les clients d'une adresse physique à laquelle leurs paramètres de connexion sont envoyés par voie postale. Free est dès lors en mesure de répondre aux requêtes éventuelles des autorités judiciaires. Les offres de type "Forfait" ou "Haut Débit" étant liées à l'accès physique, Free est également en mesure de répondre aux autorités concernant des abonnés à ces services.

Le projet de loi pour *la confiance dans l'économie numérique*, actuellement en cours de discussion au Parlement, complète la transposition partielle de la directive "commerce électronique" et vient notamment préciser le régime de responsabilité des fournisseurs d'accès et des hébergeurs. A ce titre, le projet dispose notamment que les hébergeurs ne pourront voir leur responsabilité civile engagée du fait de la diffusion d'informations ou d'activités que si, dès le moment où ils ont eu connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances mettant en évidence ce caractère illicite, ils n'ont pas agi avec promptitude pour retirer ces données ou rendre l'accès à celles-ci impossible. De plus, ces mêmes hébergeurs ne pourront voir leur responsabilité pénale engagée que si, en connaissance de cause, ils n'ont pas agi avec promptitude pour faire cesser la diffusion d'une information ou d'une activité dont elles ne pouvaient ignorer le caractère illicite.

Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques

La directive cadre 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques dans le cadre du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données, précise les éléments nécessaires à une protection efficace des droits et libertés des individus. L'objet de cette directive est notamment d'harmoniser les législations européennes en matière de traitement des données personnelles, de faciliter la circulation de ces données (sous réserve que le pays de destination des données concernées offre un niveau de protection satisfaisant) et d'assurer la protection des droits et libertés des individus. Un projet de loi relatif à la transposition de cette directive cadre en droit interne, transmis pour avis à la CNIL et à la Commission nationale consultative des droits de l'homme, est actuellement discuté au Parlement. La directive cadre a été complétée par une directive sectorielle 97/66/CE du 15 décembre 1997 relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications. Cette directive a été abrogée et remplacée par la directive n° 2002/58/CE du 12 juillet 2002.

La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 est actuellement en cours de modification compte tenu de ces directives communautaires. Ses grands principes protecteurs devraient toutefois être réaffirmés : le droit pour toute personne d'être informée des données collectées la concernant, le droit d'accéder à ces données, de s'opposer à la détention de celles-ci, le droit de les faire rectifier et l'interdiction de procéder au traitement de données sensibles. Jusqu'à présent, le traitement d'informations par des acteurs du secteur public est soumis à autorisation préalable par acte réglementaire et après avis motivé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ("CNIL"), tandis que le traitement d'informations par des acteurs du secteur privé est seulement soumis à déclaration préalable auprès de la CNIL. Cette distinction entre traitements d'informations par les acteurs du secteur public et par les acteurs du secteur privé, devrait être supprimée ou atténuée, au profit d'une généralisation du régime de déclaration préalable. Les pouvoirs de contrôle a posteriori de la CNIL devraient par ailleurs être renforcés.

Les principales dispositions de la Directive du 12 juillet 2002 sont les suivantes :

- la mise en place de *cookies* est soumise à l'information préalable de l'abonné ou de l'utilisateur concerné notamment quant aux finalités du traitement des données le concernant, et à la

possibilité pour ce dernier de refuser les *cookies* en question. Les *cookies* dont l'unique objet est d'effectuer ou faciliter la transmission d'une communication, de même que les *cookies* strictement nécessaires à la fourniture d'un service expressément demandé par l'utilisateur concerné, ne sont toutefois pas visés par cette disposition (article 5 de la directive).

- les données de localisation, autres que celles relatives au trafic, ne peuvent être traitées qu'à la condition que celles-ci aient été rendues anonymes ou que le traitement de ces données ait fait l'objet du consentement des abonnés ou utilisateurs concernés. Le traitement de ces données de localisation ne peut être réalisé que dans le seul but de fournir un service à valeur ajoutée spécifique, et pour une durée limitée à la fourniture de ce service. Les utilisateurs concernés doivent préalablement être informés du type de données traitées, des objectifs et de la durée du traitement de ces données, ainsi que de l'éventuelle communication à des tiers de ces données. Les utilisateurs doivent notamment conserver la possibilité d'interdire temporairement ou définitivement, par un moyen simple et gratuit, le traitement de ces données, lors de chaque connexion au réseau ou communication de données (article 9 de la directive).
- s'agissant du *spamming*, la prospection directe par courrier électronique est interdite à l'exception du cas où celle-ci vise des abonnés ayant préalablement donné leur consentement. Lorsqu'une personne a obtenu directement de la part de ses clients leurs coordonnées électroniques, dans le cadre de la vente d'un produit ou d'un service, celle-ci peut toutefois les exploiter à des fins de prospection directe pour des produits ou services analogues, à condition que les clients concernés puissent s'y opposer lors de la collecte de leur coordonnées et lors de chaque opération de prospection.
- s'agissant des annuaires (article 12 de la directive), les abonnés ont la possibilité de décider si les données les concernant, et le cas échéant lesquelles de ces données, doivent figurer dans un annuaire public. La non-inscription des abonnés d'un service dans un annuaire public doit être gratuite, de même que toute correction ou suppression relative aux données figurant dans l'annuaire en question. Les Etats membres de l'Union européenne peuvent exiger le consentement des abonnés pour toute finalité d'annuaire public autre que la simple recherche des coordonnées d'une personne, basée sur le nom de cette personne.

Cette directive devait être transposée en droit interne avant le 31 octobre 2003 et fait l'objet d'un projet de loi actuellement en cours d'examen au Parlement.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à enregistrer et traiter des données statistiques, concernant notamment la fréquentation de ses sites. Des moyens techniques permettant d'identifier les centres d'intérêt et les comportements en ligne des utilisateurs, sont également développés afin d'optimiser les services offerts par le Groupe. Afin d'offrir ses services, le Groupe est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel. L'essentiel des bases de données ainsi constituées ont fait l'objet de déclarations auprès de la CNIL.

Droit de la propriété intellectuelle et diffusion en ligne

La directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 "sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information" a pour objet d'adapter le droit de la propriété intellectuelle aux spécificités de la diffusion numérique. Un projet de loi présenté en conseil des ministres le 12 novembre 2003 en vue de la transposition en droit interne de cette directive sera examiné par le Parlement courant 2004. La transposition de cette directive devait être réalisée avant décembre 2002. La Commission européenne a engagé, à ce titre, des poursuites à l'encontre de la France en juillet 2003 pour défaut de transposition.

Cette directive introduit une exception obligatoire pour les copies techniques mais n'atteint pas son objectif premier d'harmonisation, les Etats membres ayant la possibilité de retenir ou non d'autres exceptions facultatives, notamment celle de copie privée assortie d'une obligation de compensation équitable.

Protection juridique des bases de données

La principale innovation présentée par la directive adoptée le 11 mars 1996 (directive 96/9/CE) est la création, d'un droit "*sui generis*" visant à assurer la protection de l'investissement réalisé dans l'obtention, la vérification ou la présentation du contenu d'une base de données pour la durée limitée du droit, étant précisé que cet investissement peut être financier et/ou humain. Cette directive a été transposée en droit interne par la loi 98-536 du 1^{er} juillet 1998, prévoyant ce droit "*sui generis*", indépendamment des protections offertes par le droit d'auteur, protégeant les producteurs de bases de données.

L'article L. 341-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose en effet que le producteur d'une base de données, entendu comme la personne qui prend l'initiative et supporte le risque des investissements relatifs à l'élaboration de la base de données en question, bénéficie d'une protection du contenu de la base "lorsque la constitution, la vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel". Cette protection est indépendante et n'empêche pas l'exercice de celle découlant du droit d'auteur ou d'un autre droit sur la base de données concernée ou un de ses éléments constitutifs aux termes notamment de l'article L. 112-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le producteur de la base de données concernée dispose ainsi du droit d'interdire toute extraction substantielle du contenu de sa base de données ainsi que toute réutilisation de ce contenu. L'article L. 342-2 du Code de la propriété intellectuelle dispose en outre que "le producteur peut également interdire l'extraction ou la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de la base lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale de la base de données."

Noms de domaine

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. Ils permettent notamment une meilleure identification des sites Internet et une mémorisation plus facile des adresses de ces sites. Les noms de domaine sont donc logiquement des atouts marketing majeurs pour les sociétés exerçant la totalité ou une partie de leurs activités sur l'Internet. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France.

Les noms de domaine de premier niveau peuvent être génériques (*generic top level domain names*, ou "gTLDs"), tels que ".com" pour les sociétés commerciales, ".net" pour les sociétés fournissant des services liés à l'Internet, ".org" pour les organismes d'intérêt public ou ".edu" pour les établissements d'enseignement, ou correspondre à une zone géographique déterminée (*country code top level domain names*, ou "ccTLDs"), tels que ".fr" pour la France, ".de" pour l'Allemagne ou ".es" pour l'Espagne. Les noms de domaine de second niveau correspondent quant à eux à des sous-catégories, par exemple les ".asso.fr" pour les associations. L'enregistrement de noms de domaine dans les domaines ".com", ".net" et ".org" est assuré par un certain nombre d'organismes accrédités par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers ("ICANN"), une organisation internationale à but non lucratif. Différents registres sont responsables de la gestion des extensions, tels Verisign pour les extensions ".com" et ".net". L'enregistrement des noms de domaine géographiques est supervisé dans chaque Etat par une autorité nationale désignée, qui tient un registre central et accrédite des sociétés privées en qualité de bureaux d'enregistrement. En règle générale, les noms de domaine sont attribués sur la base de la règle du "premier arrivé, premier servi" et la plupart des bureaux d'enregistrement, qu'il s'agisse des noms de domaine génériques ou géographiques, considèrent qu'il revient au déposant de s'assurer qu'aucun droit antérieur ne sera violé par l'enregistrement du nom de domaine concerné.

Chaque autorité nationale ayant la possibilité, dans une certaine mesure, de définir sa propre politique d'attribution des noms de domaine, les exigences relatives à l'enregistrement de noms de domaine géographiques peuvent différer de celles relatives à l'enregistrement de noms de domaine génériques et peuvent également varier d'un pays à l'autre. Les bureaux d'enregistrement peuvent notamment se

révéler plus ou moins stricts quant à l'enregistrement d'un nom de domaine particulier qui pourrait porter à des droits de propriété intellectuelle ou autres détenus par des tiers.

L'Association française pour le nommage Internet en coopération (l'"AFNIC") est chargée en France de l'enregistrement des noms de domaine pour l'extension ".fr". Un certain nombre de sous-domaines ont été créés dans l'extension ".fr" et plusieurs prestataires de services Internet, dont Online, filiale d'Iliad, ont été accrédités par l'AFNIC, pour le traitement des demandes d'enregistrement de noms de domaine.

Les règles d'attribution des noms de domaine figurent dans la charte de nommage de l'AFNIC. Cette charte est évolutive et les règles d'attribution peuvent être régulièrement modifiées. Les règles d'attribution actuellement en vigueur sont les suivantes :

- l'attribution d'un nom de domaine dans chaque sous-domaine en ".fr" est régie par des règles spécifiques ;
- les personnes physiques ou morales qui souhaitent enregistrer un nom de domaine, directement dans l'extension ".fr", ou dans l'un de ses sous-domaines, doivent fournir certains documents spécifiques conjointement à leur demande d'enregistrement ;
- les déposants de noms de domaine doivent s'assurer que leur demande d'enregistrement ne va pas à l'encontre de droits antérieurs détenus par des tiers, étant précisé que l'AFNIC n'effectue aucune vérification à cet égard ;
- l'enregistrement de noms de domaine directement dans l'extension ".fr" est réservé aux personnes morales ;
- l'enregistrement de noms de domaine dans le sous-domaine ".tm.fr" est réservé aux déposants à même de fournir un certificat d'enregistrement de marque ;
- le sous-domaine ".nom.fr" est réservé aux personnes physiques de nationalité française ou résidant sur le territoire français ; et
- les noms de domaine peuvent être librement enregistrés dans le sous-domaine ".com.fr", sans justificatif, sous réserve que ces noms de domaine n'aient pas déjà été enregistrés dans un autre sous-domaine.

Bien que les tribunaux français aient désormais admis que l'utilisation d'un terme sur un site Internet ou en tant que nom de domaine puisse contrevenir à des droits sur une marque, l'issue d'un litige potentiel dans ce domaine demeure incertaine. Cette incertitude est notamment due au fait que la portée des droits sur une marque est limitée, territorialement ou en raison des types de produits et services couverts par l'enregistrement de la marque, tandis que l'utilisation d'un terme sur l'Internet peut entraîner un risque de confusion ou favoriser des actes de concurrence déloyale bien au-delà de ces limites.

4.12.6 Risques industriels et liés à l'environnement

Le secteur d'activité de Iliad ne constitue pas une source majeure d'agressions contre le milieu naturel, ne nécessite pas de prélèvements significatifs sur le milieu naturel entourant les activités d'Iliad et n'a pas d'impact notable sur la qualité de l'environnement.

4.13 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe met en oeuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en

cours couvrent les biens, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

Le coût de couverture d'Iliad pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève, au 31 décembre 2003, à environ 510 000 euros correspondant au montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites. La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par France Télécom au titre de l'occupation des salles de dégroupage et dont le montant garanti est de 76,2 millions d'euros. Une police d'assurance spécifique dont le plafond de garantie est de 7,6 millions d'euros pour les dommages corporels et de 1,5 million d'euros pour les dommages matériels, a également été souscrite pour couvrir l'utilisation de la voirie de la Mairie de Paris dans le cadre du déploiement du réseau métropolitain de Free dans la capitale. Enfin, le Groupe a souscrit une police générale pour couvrir les dommages aux biens et pertes d'exploitation, dont le montant garanti est de 7,62 millions d'euros et la prime annuelle est de 15 314 euros.

Iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaires.

CHAPITRE 5

PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

5.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES CONSOLIDEES

	Exercice clos le 31 décembre		
	<u>2003</u>	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en milliers d'euros)		
COMPTE DE RESULTAT :			
Chiffre d'affaires	293 051	160 263	80 807
Autres produits d'exploitation	29 566	4 838	1 441
Produits d'exploitation	322 617	165 101	82 248
Charges d'exploitation.....	287 650	130 004	73 387
Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA)	53 643	43 249	14 615
Résultat d'exploitation	34 967	35 097	8 861
Résultat financier.....	(940)	(2 447)	(2 541)
Résultat courant.....	34 027	32 650	6 320
Résultat exceptionnel.....	116	(2 747)	(1 590)
Dot. amortissement écart d'acquisition	313	95	—
Résultat avant impôts	33 830	29 808	4 730
Impôts sur les résultats	(45)	5 980	(6 216)
Résultat net	33 875	23 828	10 946
BILAN :			
Actifs immobilisés.....	124 344	39 871	26 211
Actifs d'exploitation.....	85 202	61 755	43 515
Disponibilités.....	11 357	15 756	2 123
Total de l'actif	220 903	117 382	71 849
Capitaux propres.....	55 227	25 638	16 245
Provisions pour risques et charges.....	6 745	5 470	4 060
Emprunts et dettes financières.....	20 877	15 023	12 410
Dettes d'exploitation	138 054	71 251	39 134
Total du passif	220 903	117 382	71 849
TRESORERIE :			
Flux de trésorerie d'exploitation.....	91 410	48 976	14 191
Flux de trésorerie d'investissement	(97 300)	(25 097)	(13 597)
Flux de trésorerie de financement	1 843	(11 991)	3 130
Variation de trésorerie	(4 047)	11 888	3 725

5.2 RAPPORT DE GESTION

5.2.1 Présentation générale

Les activités du Groupe se décomposent en trois secteurs principaux identifiés sur la base de critères opérationnels :

- le secteur Internet qui regroupe les activités d'accès (exploitées sous la marque Free et ses déclinaisons) et d'hébergement (exploitées sous les marques Online et BookMyName) ;
- le secteur Téléphonie qui regroupe les activités de téléphonie fixe (exploitées par One.Tel), de cartes prépayées (exploitées sous la marque Kertel) et de revente aux opérateurs (exploitées par Kedra) ; et

- le secteur des Autres activités qui regroupe désormais l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous le nom ANNU) et les activités e-commerce (exploitées sous les noms Société.com et Assunet.com).

Ces secteurs pourraient évoluer à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels.

Le périmètre d'activité du Groupe a fait l'objet des évolutions suivantes au cours des exercices 2001, 2002 et 2003 :

- acquisition en décembre 2001, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, de 100 % des actions de One.Tel France S.A.S., opérateur de téléphonie fixe alternatif ; et
- acquisition, en mars 2003, de 100 % des actions de Kertel S.A., opérateur de cartes prépayées en France.

Les comparaisons des comptes annuels sont présentées à la fois sur la base de données historiques et sur la base de données à périmètre constant.

5.2.1.1 Formation du chiffre d'affaires

5.2.1.1.1 Chiffre d'affaires Internet

- **L'offre "Accès sans abonnement"**. Pour cette offre d'accès à Internet bas débit sans abonnement, le prix payé par le client correspond au coût de la communication téléphonique qui lui est facturée par France Télécom. Les clients appellent, depuis n'importe quelle ligne fixe en France, le numéro d'accès Free (08 60 92 20 00), qui est facturé par France Télécom en tarification locale Internet. Le chiffre d'affaires correspondant à l'offre "Accès sans abonnement" dépend donc directement du temps passé en ligne par les internautes ainsi que du reversement par France Télécom. Ce chiffre d'affaires est facturé par Free à France Télécom sur une base mensuelle et est payé par France Télécom à Free 45 jours après la réception de la facture. Le client paye France Télécom à la connexion, une charge d'établissement d'appel au tarif de 0,10 euro TTC puis 0,02 euro TTC par minute suivante, hors option tarifaire, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. France Télécom reverse à Free, en sa qualité d'opérateur de réseau interconnecté, une somme de 0,0226 euro HT par minute de connexion (tarif au 31 décembre 2003). Le montant du reversement par minute est calculé par France Télécom et approuvé par l'ART.
- **Le "Forfait 50 heures"**. Pour le "Forfait 50 heures", lancé en avril 2001, le client bénéficie de 50 heures de connexion par mois à Internet bas débit pour un prix unique de 14,94 euros TTC. Le client se connecte à Internet en composant un numéro d'accès gratuit pour l'appelant (08 68 92 20 00). Le client paie son abonnement directement à Free, par prélèvement automatique, au début de chaque mois. Les éventuels dépassements et prorata de forfait sont facturés par Free au tarif local Internet et prélevés au début du mois suivant mais comptabilisés sur la période concernée.
- **L'offre haut débit illimité via ADSL**. Depuis octobre 2002, Free propose à ses clients un accès haut débit illimité à un prix de 29,99 euros TTC par mois, avec mise à disposition d'un modem et sans frais d'accès au service. Cette offre unique permet aux clients d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 512 kbps, pouvant dépasser les 1 Mbps par seconde (constaté) dans les zones où Free dégroupage la boucle locale. Les clients sont facturés par Free et font l'objet d'un prélèvement automatique mensuel sur leur compte du montant de leur abonnement (29,99 euros par mois). En cas de résiliation de son abonnement, le client est facturé et prélevé d'un montant de 96 euros TTC, dégressif de 3 euros par mois d'abonnement. Anticipant la baisse des tarifs de gros de l'ADSL (Option 5) destinés aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet qui est entrée en

vigueur le 1^{er} janvier 2004, Free a amélioré, dès le 12 décembre 2003, le contenu technique de son offre ADSL haut débit. Free est ainsi le premier fournisseur d'accès Internet à rendre le très haut débit (1024 kbps), accessible sur toute la France pour un prix inchangé de 29,99 euros TTC par mois sur toute les zones couvertes par l'ADSL. Free a ainsi doublé le débit proposé antérieurement, sans engagement de durée, sans aucun frais d'accès, et avec un modem USB et Ethernet fourni gratuitement. Sous réserve de l'éligibilité de la ligne de l'abonné, en zone non dégroupée, le débit passe ainsi de 512 kbps à 1024 kbps en réception pour 128 kbps en émission et, en zone dégroupée, d'un minimum de 1024 kbps à 2048 kbps en réception pour 256 kbps en émission.

- **La téléphonie via ADSL.** Depuis août 2003, l'abonnement à Internet à très haut débit via la Freebox offre un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis la Freebox vers un autre abonné Freebox ou vers la France Métropolitaine (ligne fixe FT hors numéros courts et spéciaux) (voir sur ce point le paragraphe 7.1). Le chiffre d'affaires généré par les appels vers les mobiles français et à destination de l'international est comptabilisé dans le chiffre d'affaires du secteur Internet.
- L'activité d'**hébergement**. Le chiffre d'affaires de cette activité provient de la vente d'espaces d'hébergement pour sites Internet. Les services d'hébergement sont facturés sur une base annuelle fixe par nom de domaine ou par site.
- La **commercialisation de noms de domaine** et la **commercialisation d'espaces publicitaires** sur le portail de Free.
- Les **autres activités du secteur Internet** réalisent un chiffre d'affaires issu principalement de la vente de minutes commutées au secteur Téléphonie.

5.2.1.1.2 Chiffre d'affaires Téléphonie

Le chiffre d'affaires du secteur Téléphonie correspond principalement au chiffre d'affaires des sociétés One.Tel et Kertel et se décompose de la manière suivante :

- l'offre de **One.Tel** est une offre de téléphonie en présélection sans abonnement. En s'inscrivant au service One.Tel, le client autorise One.Tel à faire une demande de présélection sur sa ligne auprès de France Télécom, de sorte que la totalité des appels depuis son poste fixe soit transmise et facturée par One.Tel. Le client bénéficie alors des tarifs de One.Tel sur toutes ses communications locales, nationales, internationales et vers les mobiles. Le client bénéficie également de l'offre à 0,01 euro par minute pour tous ses appels locaux et nationaux. A la fin de chaque mois, le montant total des communications effectuées par chaque client est calculé afin d'établir la facture qui sera envoyée pour règlement sous 15 jours. Depuis la reprise de One.Tel par Iliad et afin de sécuriser les paiements clients, le règlement par prélèvement a été fortement encouragé et au 31 décembre 2003, plus de 73 % des clients de One.Tel avaient souscrit à ce mode de paiement.
- Le chiffre d'affaires de **Kertel** correspond au chiffre d'affaires consommé. Le produit n'est constaté en résultat qu'au fur et à mesure de l'utilisation des cartes. Le chiffre d'affaires comprend également le "*breakage*", c'est-à-dire le montant correspondant au nombre d'unités non consommées restant sur les cartes venues à expiration.

5.2.1.1.3 Chiffre d'affaires des autres activités

Le chiffre d'affaires du secteur "autres activités" correspond essentiellement au chiffre d'affaires de ANNU, l'annuaire inversé par Minitel, téléphone, Internet et SMS. Le service sur Minitel est directement facturé par France Télécom sur la facture téléphonique de l'utilisateur et fait l'objet d'un reversement à l'éditeur du service. Dans le cas de ANNU, ce reversement est de 36,15 euros par euro. Les sommes dues par France Télécom au titre de ces reversements sont payées tous les deux mois.

S'agissant des activités de e-commerce, le chiffre d'affaires de Société.com provient de la vente en ligne de documents ou d'abonnements et dans une moindre mesure de revenus publicitaires. Assunet, qui exerce une activité de courtier d'assurances en ligne, tire ses revenus des commissions sur vente de contrats d'assurance à des particuliers et à des sociétés du Groupe.

5.2.1.2 Coûts opérationnels de l'interconnexion, de l'ADSL en Option 5 (abonnés non dégroupés) et de l'ADSL en Option 1 (abonnés dégroupés)

Le déploiement du réseau poursuit trois principaux objectifs financiers, outre celui de maximiser la qualité des services :

- augmenter les revenus grâce au régime de reversements des connexions dans le cadre de l'offre "Accès sans abonnement" du fait du statut d'opérateur de Free ;
- minimiser les coûts d'interconnexion pour les offres Free "Accès sans abonnement" et "Forfait 50 heures", ainsi que pour les services de téléphonie de One.Tel et de Kertel ; et
- assurer des niveaux de marge élevés pour l'offre haut débit grâce, d'abord, à la captation de nouveaux abonnés directement en Option 1 et, ensuite, à la migration des abonnés en Option 5 (abonnés non dégroupés) vers l'Option 1 (abonnés dégroupés) du fait de la présence du réseau du Groupe dans un maximum de sites France Télécom.

Coûts opérationnels de l'interconnexion

Les coûts directs d'interconnexion correspondent aux charges facturées par France Télécom à Free en tant qu'opérateur, à savoir :

- les charges fixes correspondant au coût de la location de BPN (bloc primaire numérique) et au coût de la location des liaisons de raccordement dans le réseau de France Télécom ; et
- les charges variables calculées en fonction du nombre de minutes de connexion.

Les charges fixes et les charges variables diffèrent selon que le trafic transite au niveau du CAA (commutateur à autonomie d'acheminement) ou du PRO (point de raccordement opérateurs). Le coût de la minute est identique pour les offres Free "Accès sans abonnement" et "Forfait 50 heures", où il n'y a qu'une charge de collecte d'appel. En revanche, le coût de la minute pour les services de One.Tel et de Kertel (pour les appels locaux et nationaux) est doublé dans la mesure où une charge de terminaison sur le réseau de France Télécom s'ajoute à la charge de collecte.

Depuis la fin du déploiement du réseau du Groupe, l'évolution du coût de la minute, incluant les charges France Télécom et autres coûts directs (hors impact de la contribution au fonds de Service Universel) a été la suivante :

30/06/2001	31/12/2001	30/06/2002	31/12/2002	30/06/2003	31/12/2003
Base = 100	78,8	64,6	58,4	58,4	58,4

Coûts opérationnels des offres haut débit

L'offre ADSL de Free repose sur deux types de prestations :

- d'une part, l'Option 1 (abonnés dégroupés) où Free commercialise une offre transitant totalement sur son propre réseau (dégrouper partiel) ; et
- d'autre part, l'Option 5 (abonnés non dégroupés) où Free revend une prestation de gros proposée par France Télécom.

En Option 1, les coûts directs par abonnement et par mois, tels que mentionnés dans l'offre de référence du dégroupage en 2003 sont les suivants :

<i>Coûts opérationnels Option 1</i>	
Location de la paire de cuivre et du filtre ADSL :	2,86 euros
Câble de renvoi cuivre mensualisé :	1,32 euros

En Option 5, pour un abonnement vendu au même prix, les coûts par abonnement et par mois sont les suivants :

<i>Coûts opérationnels Option 5</i>	
Prestation IP-ADSL :	15,50 euros
Coûts de la prestation de collecte IP-ADSL :	Variable en fonction du débit

La marge brute et la marge d'exploitation avant amortissement sont donc sensiblement différentes entre l'offre relevant de l'Option 1 et celle relevant de l'Option 5, l'offre relevant de l'Option 1 présentant des niveaux de marge supérieurs. L'objectif de Free consiste donc à maximiser la proportion de ses abonnés en Option 1, notamment en faisant migrer son parc d'abonnés de l'Option 5 vers l'Option 1 ou, lorsque cela est techniquement possible, en proposant directement une offre en Option 1 aux nouveaux clients résidant dans une zone de dégroupage.

5.2.1.3 Investissements et dotations aux amortissements

Le Groupe a déployé un réseau de télécommunication en France métropolitaine. L'essentiel des fibres optiques sous-jacentes à ce réseau ont fait l'objet de contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) d'une durée comprise entre 10 et 25 ans, prévoyant un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Ces IRU sont comptabilisés en actifs incorporels au bilan et font l'objet d'amortissements sur une période correspondant à la durée du contrat.

Tout comme les coûts opérationnels entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent significativement, les investissements corporels et incorporels varient également entre ces deux options de façon significative.

Outre les investissements en fibre optique que le Groupe a réalisés dans le cadre du déploiement de son réseau, l'Option 1 nécessite la mise à disposition d'un modem Freebox et d'un DSLAM Freebox ainsi que le règlement à France Télécom des frais d'accès au service de dégroupage. Le coût de ces trois éléments a représenté une somme de 350 euros (au maximum) par client en 2003. La direction estime que ce montant pourrait baisser de plus de 30 % en 2004, notamment du fait de la baisse des coûts d'équipement. Les frais d'accès au service de dégroupage de France Télécom ainsi que le modem Freebox font l'objet d'un amortissement sur une période de trois ans à compter de la mise en service chez l'abonné. Le DSLAM Freebox est amorti sur six ans, au même titre que les autres éléments de réseau.

Dans le cadre de l'Option 5, le montant total de l'investissement est plus faible et s'élève au maximum à 100 euros par client. Les Frais d'accès au service France Télécom et le modem ADSL mis à disposition du client sont immobilisés et amortis sur une période de trois ans.

5.2.1.4 *Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA)*

A diverses reprises dans ce chapitre, il est fait mention du REAA ou résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations. Le REAA est égal au résultat d'exploitation, augmenté des dotations aux amortissements d'exploitation des immobilisations corporelles et incorporelles.

5.2.2 Comparaison des exercices clos le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2002

Les commentaires ci-dessous ont été établis sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2002. La différence entre le périmètre d'activité présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2002 résulte principalement de la contribution de l'activité de vente de cartes prépayées au secteur Téléphonie. Cette contribution est la conséquence de l'acquisition en mars 2003 de la société Kertel S.A. et de la consolidation de cette dernière dans les comptes d'Iliad à partir du 1^{er} avril 2003. L'évolution du Groupe à périmètre constant fait l'objet d'une présentation dans la colonne intitulée "hors Kertel – 31 décembre 2003" du tableau ci-dessous.

Les développements ci-après présentent le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations et le résultat d'exploitation, analysés de façon synthétique pour l'ensemble du Groupe puis détaillés par secteur d'activité.

Le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation consolidés présentés dans les comptes ne correspondent pas à la somme des informations sectorielles présentées ci-dessous en raison du retraitement des opérations intersecteurs. Ces opérations, qui font intervenir deux sociétés du Groupe appartenant à des secteurs différents, consistent essentiellement en la revente au secteur Téléphonie de prestations de télécommunications réalisées au titre du réseau exploité par Free. Ces opérations intersecteurs représentent 43,4 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 11,9 millions d'euros au 31 décembre 2002.

(Montants exprimés en milliers d'euros)	<i>"Hors Kertel"</i>		Historique		
	<i>31 décembre 2003</i>	<i>Variation en % (1)</i>	31 décembre 2003	31 décembre 2002	Variation en %
Chiffre d'affaires net	278 543	73,8	293 051	160 263	82,9
Autres produits d'exploitation	29 475	NS	29 566	4 838	NS
Achats cons. et autres charges d'exploitation	236 129	120,5	247 785	107 078	131,4
Charges de personnel	12 854	21,3	14 421	10 595	36,1
Impôts et taxes	1 432	(17,6)	1 623	1 738	(6,6)
Dotations aux provisions	4 799	96,6	5 145	2 441	110,7
REAA	52 804	22,1	53 643	43 249	24,0
Dotations aux amortissements	18 248	123,9	18 676	8 152	129,1
Résultat d'exploitation	34 556	(1,5)	34 967	35 097	0,0
Résultat financier	(984)	(59,8)	(940)	(2 447)	(61,6)
Résultat courant des entreprises intégrées	33 572	2,8	34 027	32 650	4,2
Résultat exceptionnel	324	NS	116	(2 747)	NS
Impôts sur les résultats	(45)	(100,7)	(45)	5 980	NS
Résultat net des entreprises intégrées	33 941	41,9	34 188	23 923	42,9
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	0	-	313	95	229,5
Résultat net de l'ensemble consolidé	33 941	42,4	33 875	23 828	42,2

(1) Les variations sont présentées par rapport aux données historiques au 31 décembre 2002.

Chiffre d'affaires

L'exercice 2003 affiche un chiffre d'affaires en progression de près de 83 % par rapport à l'exercice 2002. Cette progression résulte essentiellement (i) de la hausse des revenus de l'accès à Internet et, en particulier, de l'accès à haut débit (ADSL), (ii) de la croissance du chiffre d'affaires du secteur Téléphonie liée ou consécutive au succès de l'offre One.Tel à 1 centime d'euro la minute et (iii) de la reprise de Kertel. A périmètre constant, hors Kertel, le chiffre d'affaires croît de près de 74 %. Les autres produits d'exploitation augmentent de manière significative entre l'exercice 2002 et l'exercice 2003 du fait de la production immobilisée correspondant à la fabrication des modems et DSLAMs Freebox.

Charges d'exploitation

Le Groupe estime que l'évolution de ses charges d'exploitation est conforme à son plan d'affaires. Ces charges ont augmenté plus rapidement que le chiffre d'affaires, mais ce différentiel est en grande partie due à la phase de lancement des activités ADSL et à la proportion importante d'abonnés en Option 5 (non dégroupés), notamment au cours du premier semestre 2003. Les coûts non directement liés à l'ADSL comme les coûts d'entretien et d'exploitation du réseau, les dépenses de

communication et la masse salariale du Groupe restent maîtrisées, au regard de l'évolution du chiffre d'affaires. A périmètre constant, hors Kertel, les charges de personnel n'augmentent que de 21,3 % malgré la progression de l'activité et le lancement de l'offre Free Haut Débit.

Résultat d'exploitation

Malgré la hausse des dotations aux amortissements de plus de 129 %, le résultat d'exploitation est stable à 35 millions d'euros entre 2002 et 2003. Cette stabilité résulte des effets contraires suivants :

- l'amélioration du résultat d'exploitation du secteur Téléphonie suite à la restructuration de One.Tel achevée courant 2002,
- la baisse temporaire du résultat d'exploitation du secteur Internet pendant la phase de démarrage de l'offre ADSL et (ii) le niveau de marge moins important du secteur Autres activités.

La stabilité du résultat d'exploitation conjuguée à la hausse du chiffre d'affaires traduit une baisse de la marge d'exploitation qui est passée de 21,9 % sur l'exercice 2002 à près de 12 % sur l'exercice 2003. Cette diminution de la marge d'exploitation est en grande partie liée à la phase de démarrage de l'offre ADSL et ne devrait pas se poursuivre, compte tenu notamment de l'augmentation de la proportion du nombre des abonnés en Option 1 (dégrouvés) par rapport au nombre d'abonnés en Option 5 (non dégroupés). A périmètre constant, le résultat d'exploitation s'établit à 34,5 millions d'euros.

Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA)

Le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) du Groupe s'établit à 53,6 millions d'euros en 2003, en progression de 24 % par rapport à l'exercice 2002. Il faut souligner que le REAA a continué de progresser dans les deux secteurs clés pour la croissance du Groupe, Internet et Téléphonie, en 2003.

Résultat financier

Pour l'exercice 2003, le résultat financier s'est normalisé et est négatif à hauteur de 0,9 million d'euros, résultant principalement des charges d'intérêts sur les emprunts et les crédits-baux contractés par Free en partie compensées par des produits financiers sur opérations de change.

Résultat exceptionnel

L'impact du résultat exceptionnel en 2003 est sensiblement moindre qu'au cours de l'exercice précédent, d'un résultat exceptionnel négatif de 2,7 millions d'euros en 2002, il passe à 0,1 million d'euros en 2003. Cette évolution reflète la fin des restructurations constatées sur l'exercice 2002.

Résultat net

Le résultat net s'établit à 33,9 millions d'euros sur l'exercice 2003 contre 23,8 millions d'euros sur l'exercice 2002, soit une progression de plus de 42 %. Le changement de législation fiscale permettant l'utilisation indéfinie des reports déficitaires, couplée au redressement de la société One.Tel, ont justifié une activation totale des déficits reportables de cette entité, soit 10,4 millions d'euros. Le résultat avant impôt du Groupe s'établit à 33,8 millions d'euros soit une progression de près de 13,5 % par rapport au résultat avant impôts de 2002.

5.2.2.1 Analyse du résultat du secteur Internet

Le secteur Internet regroupe :

- les activités de fournisseur d'accès à Internet sur le réseau téléphonique commuté ou via ADSL, exploitées sous les marques Free, Free haut débit, Free Telecom et FreeBox ; et
- les activités d'hébergement et de création de noms de domaine, exploitées sous les marques Online et BookMyName.
- Il est important de signaler que le réseau de télécommunications du Groupe est opéré au sein de la société Free.

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31 décembre 2003	31 décembre 2002	Variation en %
Chiffre d'affaires net	215 042	101 656	111,5
Autres produits d'exploitation	28 684	3 942	NS
Achats Consommés et autres charges d'exploitation	201 030	75 607	165,9
Charges de personnel	9 170	5 648	62,4
Impôts et taxes	1 027	855	20,1
Dotations aux provisions	3 333	1 862	79,0
REAA	29 166	21 626	34,9
Dotations aux amortissements	17 423	7 062	146,7
Résultat d'exploitation	11 743	14 564	(19,4)

Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du secteur Internet par type de revenus pour les exercices clos les 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002, ainsi que l'évolution, en pourcentage, entre ces deux exercices.

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31 décembre 2003	31 décembre 2002	Variation en %
Revenus de l'accès (<i>Accès sans abonnement ; 50 heures ; ADSL</i>)	177 118	89 904	97,0
Revenus hébergement et publicitaires	4 743	2 783	70,4
Revenus intersecteurs et autres	33 181	8 969	270,0
Chiffre d'affaires total	215 042	101 656	111,5

Entre l'exercice 2002 et l'exercice 2003, le chiffre d'affaires du secteur Internet croît de 113,4 millions d'euros, soit une augmentation de 111,5 %, principalement due au succès de l'offre haut débit via ADSL de Free.

Revenus de l'accès à Internet

Le chiffre d'affaires de l'activité de fourniture d'accès à Internet, qui s'élève à 177,1 millions d'euros au 31 décembre 2003, est constitué des revenus provenant de l'exploitation des services de fourniture d'accès à Internet, sur le réseau téléphonique commuté et sur l'ADSL, exploités sous les marques Free, Free Telecom et Free haut débit.

La progression du chiffre d'affaires de l'activité de fourniture d'accès à Internet résulte :

- **de la progression du nombre d'abonnés directement facturés ainsi que de l'augmentation de l'ARPU.** Au 31 décembre 2003, le Groupe constate que son parc d'abonnés facturés directement (abonnés "Forfait 50 heures" et abonnés ADSL) s'établit à environ 700 000, soit une croissance de 116 % sur un an. Cette croissance du parc d'abonnés facturés s'est essentiellement concentrée sur l'offre Free haut débit (ADSL) lancée en octobre 2002, ce qui a permis de réaliser un revenu moyen par abonné facturé directement (ou ARPU (*average revenue per user*)) d'environ 20,8 euros en décembre 2003 contre 15,8 euros en décembre 2002 ; et
- **du déclin progressif de l'offre "Accès sans abonnement".** La baisse du nombre de minutes générées par les communications des clients "Accès sans abonnement", qui est passé de 2,4 milliards de minutes au cours de l'année 2002 à près de 2,1 milliards de minutes au cours de l'année 2003 (soit une baisse de 12,5 %), a été partiellement compensée par une hausse du reversement de l'opérateur historique qui est passé de 0,0206 euro à 0,0219 euro par minute moyenné sur l'année (soit une hausse de 6,3 %).

Revenus hébergement et publicitaires

Le chiffre d'affaires de 4,7 millions d'euros généré par l'activité hébergement et publicité au 31 décembre 2003 correspond aux revenus issus de la commercialisation des noms de domaine en France et des prestations de services d'hébergement à valeur ajoutée ainsi que de la commercialisation d'espaces publicitaires sur le portail de Free. Ce chiffre d'affaires progresse de 1,9 million d'euros par rapport à l'année 2002 du fait d'une progression du chiffre d'affaires de l'hébergement de 29,5 % et d'une hausse des revenus publicitaires de plus de 123 % liée au retour des annonceurs vers la publicité en ligne, délaissée en 2001 et 2002 suite à la crise de l'Internet.

Revenus intersecteurs et autres

Les revenus intersecteurs et autres regroupent principalement les revenus générés par le secteur Internet du fait de la revente de minutes produites par le réseau directement opéré par Free au secteur Téléphonie. L'accroissement constaté en 2003 est principalement dû à la vente de minutes aux sociétés du secteur Téléphonie du fait de la migration du trafic de One.Tel et de Kertel sur le réseau du Groupe.

Achats consommés et autres charges d'exploitation

Entre l'exercice 2002 et l'exercice 2003, les achats consommés (nets des autres produits d'exploitation) et les autres charges d'exploitation ont augmenté de 140,5 %, ce qui représente une hausse plus rapide que celle du chiffre d'affaires. Cette progression des coûts est directement liée à la plus faible proportion des abonnés en Option 1, au premier semestre 2003, parmi le nombre total des abonnés ADSL (Option 1 et Option 5), qui était de 16,6 % au 30 juin 2003 et 33,6 % au 31 décembre 2003.

Charges de personnel

La hausse des charges de personnel du secteur Internet est directement liée aux recrutements effectués chez Centrapel pour faire face à l'afflux de demandes dans le cadre de l'offre haut débit via ADSL. Centrapel comptait 351 salariés au 31 décembre 2003 contre 116 salariés au 31 décembre 2002.

Dotations aux provisions

L'augmentation significative des dotations aux provisions au 31 décembre 2003 provient essentiellement d'une provision au titre de la contribution au fonds de Service Universel, dont les modalités de calcul ont fait l'objet de nombreux changements au cours des dernières années et dont le montant n'est pas définitivement connu à ce jour.

En l'occurrence, Free a décidé de provisionner sa contribution au Fonds de Service Universel en 2003 en se fondant sur la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 qui dispose que la contribution de chaque opérateur au financement du service universel est calculée au prorata de son chiffre d'affaires et que cette règle « s'applique à l'évaluation définitive au titre de l'année 2002 et aux suivantes ».

Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) et résultat d'exploitation

Le REAA du secteur Internet progresse de 34,9 % entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003. La marge de REAA sur le chiffre d'affaires est en diminution de 21,3 % à 13,6 % du fait de la phase de démarrage de l'activité ADSL qui a consisté à capter un maximum d'abonnés ADSL. Ces abonnés ont été dans un premier temps très majoritairement en Option 5 (non dégroupés), moins rentable.

La direction du Groupe considère que cette baisse de la marge de REAA est temporaire dans la mesure où elle est principalement due à la proportion très importante d'abonnés en Option 5 (non dégroupés) au cours du premier semestre 2003. La migration progressive des abonnés en Option 5 (non dégroupés) vers l'Option 1 (dégroupés) et la captation de nouveaux abonnés ADSL directement en Option 1 devraient fortement contribuer à l'amélioration des marges du secteur Internet.

Au cours de l'exercice, le nombre de lignes dégroupées a progressé significativement, passant de 3 300 lignes au 31 décembre 2002, à 163 000 lignes au 31 décembre 2003. Cette progression s'est principalement opérée lors du deuxième semestre 2003. Cette évolution du nombre d'abonnés en Option 1 conforte les estimations de la direction du Groupe sur l'évolution du REAA.

A titre d'information, la marge de REAA sur chiffre d'affaires du secteur Internet hors opérations intersecteurs s'établit à près de 16,1 % en 2003.

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2003 s'établit à environ 11,7 millions d'euros, en diminution de 2,8 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2002. Cette évolution résulte principalement de l'accroissement de près de 147 % des dotations aux amortissements (amortissement des frais d'accès au service, modems et DSLAM) résultant du succès de l'offre ADSL (voir le paragraphe 5.2.1.3 ci-dessus).

5.2.2.2 Analyse du résultat du secteur Téléphonie

Le secteur Téléphonie regroupe :

- les activités de téléphonie fixe et de cartes prépayées exploitées sous les marques One.Tel, Kertel et Telecom ; et
- les activités de téléphonie pour les opérateurs exploitées par Kedra.

Le secteur Téléphonie étant directement affecté par la consolidation de Kertel depuis le 1er avril 2003, le tableau ci-dessous présente, outre les données historiques, les données hors Kertel pour l'exercice 2003.

(Montants exprimés en milliers d'euros)	<i>"Hors Kertel"</i>		Historique		
	31 décembre 2003	Variation en % ⁽¹⁾	31 décembre 2003	31 décembre 2002	Variation en %
Chiffre d'affaires net	67 546	51,6	96 366	44 546	116,3
Autres produits d'exploitation	756	NS	848	762	11,3
Achats Consommés et autres charges d'exploitation	48 038	69,2	74 007	28 399	160,6
Charges de personnel	1 464	(50,0)	3 033	2 929	3,6
Impôts et taxes	156	(73,6)	347	590	(41,2)
Dotations aux provisions	1 464	160,5	1 810	562	222,1
REAA	17 180	33,9	18 017	12 828	40,5
Dotations aux amortissements	531	(26,7)	957	724	32,2
Résultat d'exploitation	16 649	37,5	17 060	12 104	40,9

⁽¹⁾ Les variations sont présentées par rapport aux données historiques au 31 décembre 2002.

Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du secteur Téléphonie par type de revenu pour les exercices clos les 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002 ainsi que l'évolution, en pourcentage, entre ces deux exercices.

(Montants exprimés en milliers d'euros)	<i>"Hors Kertel"</i>		Historique		
	31 décembre 2003	Variation en % ⁽¹⁾	31 décembre 2003	31 décembre 2002	Variation en %
Revenus Téléphonie fixe et cartes prépayées	46 203	15,3	75 269	40 089	87,8
Revenus opérateurs	21 343	NS	21 097	4 457	NS
Chiffre d'affaires total	67 546	51,6	96 366	44 546	116,3

⁽¹⁾ Les variations sont présentées par rapport aux données historiques au 31 décembre 2002.

Entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003, le chiffre d'affaires du secteur Téléphonie a augmenté de 51,8 millions d'euros, soit de 116,3 %. A périmètre constant, hors Kertel, l'augmentation du chiffre d'affaires aurait été de près de 52 %.

Revenus Téléphonie fixe et cartes prépayées

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe et des cartes prépayées, qui s'élève au 31 décembre 2003 à 75,3 millions d'euros, est constitué principalement des revenus de l'activité de One.Tel et Kertel.

La progression du chiffre d'affaires est principalement liée aux trois phénomènes suivants :

- **la croissance du nombre de clients One.Tel depuis le 31 décembre 2002.** Depuis septembre 2002, la direction du Groupe a relancé l'effort publicitaire sur One.Tel qui a fait progresser le nombre de clients d'environ 153 000 clients facturés au 31 décembre 2002 à 215 000 au 31 décembre 2003 ;
- **la baisse de 11 % de l'ARPU entre les mois de décembre 2002 et 2003.** Pour conquérir de nouveaux clients, One.Tel a lancé une offre à 1 centime d'euro la minute en septembre 2002. Cette offre très attractive a été associée à une démarche proactive chez One.Tel pour orienter ses clients vers la présélection qui permet de bénéficier d'un parc d'abonnés plus stable et de plus grande valeur, puisque la totalité de leurs appels passent automatiquement par le service One.Tel ; et
- **l'accélération de la croissance du nombre de cartes vendues par Kertel.** La société Kertel a été acquise par le Groupe en mars 2003. Le chiffre d'affaires de Kertel a donc été intégré dans les comptes consolidés d'Iliad à partir du 1^{er} avril 2003. Alors que le nombre de cartes vendues au 30 septembre 2003 s'établissait à 2,6 millions, Kertel a vendu plus de 4,9 millions de carte pour l'ensemble de l'année 2003. Cette accélération des ventes est due d'une part à des phénomènes saisonniers au quatrième trimestre et d'autre part au plus grand dynamisme des équipes commerciales voyant leurs perspectives au sein d'un groupe de télécommunications.

Revenus opérateurs

L'offre de services aux opérateurs, démarrée au cours du premier semestre de l'année 2002, était initialement destinée à servir les besoins internes de One.Tel. La progression du chiffre d'affaires de cette activité est due à l'extension du service à des opérateurs tiers depuis l'été 2002 et en 2003.

Achats consommés et autres charges d'exploitation

Entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003, les achats consommés (nets des autres produits d'exploitation) et les autres charges d'exploitation ont augmenté de 164,7 %, alors que le chiffre d'affaires a progressé de 116,3 %.

Cette progression résulte directement de l'intégration de Kertel. Aux coûts engendrés par les communications téléphoniques s'ajoutent les commissions reversées aux distributeurs de cartes.

Charges de personnel

Les charges de personnel du secteur Téléphonie sont stables sur les deux exercices, les restructurations rapides entamées dès la reprise de Kertel, notamment dans les activités liées au réseau, au marketing et aux fonctions administratives et de direction, ayant permis de mettre fin à l'existence de fonctions redondantes au sein du Groupe.

Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) et résultat d'exploitation

Le REAA du secteur Téléphonie progresse de 40,5 % au 31 décembre 2003, soit près de 5,2 millions d'euros.

Le secteur Téléphonie affiche des marges de REAA en baisse entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003 passant de 28,8 % à 18,7 %. Cette baisse des marges résulte de l'entrée dans le périmètre du Groupe de Kertel, dont l'activité déroge au principe de distribution directe caractéristique du Groupe Iliad.

Par ailleurs, le résultat d'exploitation au 31 décembre 2003 s'établit à 17,1 millions d'euros, du fait des faibles niveaux d'investissements rendus possible par l'adossement au réseau existant du Groupe exploité par Free. Ce résultat confirme le rôle de « *cash cow* » assuré par le secteur Téléphonie au sein du Groupe.

5.2.2.3 Analyse du résultat des Autres activités

Le secteur Autres activités regroupe :

- l'activité d'annuaire inversé, activité historique au sein d'Iliad, qui se décline sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, sous les noms 3617 ANNU et Annu.com ; et
- les activités de e-commerce dont Assunet.com, courtier en assurances en ligne, et Société.com, spécialiste de l'information financière en ligne.

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31 décembre 2003	31 décembre 2002	Variation en %
Chiffre d'affaires net	25 026	26 018	(3,8)
Autres produits d'exploitation	35	134	(73,9)
Achats Consommés et Autres charges d'exploitation	16 132	15 029	7,3
Charges de personnel	2 218	2 018	9,9
Impôts et taxes	249	293	(15,0)
Dotations aux provisions	2	17	(88,2)
REAA	6 460	8 795	(26,5)
Dotations aux amortissements	296	366	(19,1)
Résultat d'exploitation	6 164	8 429	26,9

Chiffre d'affaires

Entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003, le chiffre d'affaires du secteur Autres activités a baissé de 3,8 %, principalement du fait de la décroissance de l'usage du Minitel en France.

Depuis 1998, l'usage du Minitel en France a connu une décroissance lente mais continue. Même si les services de type annuaires ont généralement mieux résisté que les services de loisir ou sans usage professionnel, le Groupe ressent clairement l'effet de cette décroissance depuis la fin de l'exercice 2001. En volume et en chiffre d'affaires, à mois équivalents, une baisse de plus de 22 % a été enregistrée entre l'exercice 2002 et l'exercice 2003. La croissance des revenus e-commerce ne compense pas par ailleurs cette perte de revenus.

Achats consommés et autres produits d'exploitation

Outre les charges d'exploitation refacturées aux secteurs internet et téléphonie, le coût de la base annuaire de France Télécom constituait une des principales charges d'exploitation du secteur des Autres activités en 2002. Deux décisions, du Conseil de la concurrence et de l'ART, rendues en septembre 2003, ont enjoint France Télécom de réexaminer le tarif de sa base d'annuaire. Ce coût a été modifié début 2004 avec effet rétroactif à compter de novembre 2002.

La direction du Groupe veille à réduire les dépenses de marketing pour le service ANNU en proportion de la décroissance prévue des revenus de cette activité. Cependant, l'impact des charges locatives du nouveau siège du Groupe pèse sur ce secteur.

Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) et résultat d'exploitation

Malgré la diminution de son chiffre d'affaires, le service d'annuaire inversé du Groupe demeure une activité rentable, ayant permis au secteur Autres activités de générer un REAA de 6,5 millions d'euros, et un résultat d'exploitation de près de 6,2 millions d'euros.

5.2.3 Liquidités et ressources en capital

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2003	2002	2001
TRESORERIE :			
Flux d'exploitation	91 410	48 976	14 191
Flux d'investissement	(97 300)	(25 097)	(13 597)
Flux de financement	1 843	(11 991)	3 130
Variation de trésorerie	(4 047)	11 888	3 725

5.2.4 Engagements hors bilan

5.2.4.1 Locations non-résiliables

En complément des informations mentionnées dans les Annexes, le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéances des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2003 sur les locations non résiliables.

(Chiffres en milliers d'euros)

Nature de location	A 1 an	A 2 ans	A 3 ans	A 4 ans	A 5 ans	A plus de 5 ans	TOTAL
Biens immobiliers	4 055	4 318	4 172	4 070	4 070	3 915	24 600
Véhicules	118	110	71				299
Matériels	260	200	104				564
Locations diverses	159	78	50				287
TOTAL	4 592	4 706	4 397	4 070	4 070	3 915	25 750

5.2.4.2 Cautions

Iliad a accordé une caution donnée à la société SITA (Suez Environnement) à hauteur de 1,7 million d'euros portant sur la location des locaux de la rue de la Ville L'Evêque à Paris.

5.2.4.3 Autres

Le Groupe n'a consenti aucune sûreté réelle et n'a pas recours au financement par le biais d'escompte d'effets.

5.2.5 Endettement net du Groupe

L'endettement net du Groupe, qui correspond aux dettes financières nettes de la trésorerie active, s'élève à 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2003. Le ratio d'endettement net rapporté aux capitaux propres s'élève à 17,2 %. Il était nul au 31 décembre 2002. Alors que la crise financière subie par le secteur Internet depuis l'année 2000 limitait fortement le recours à l'endettement, la situation du groupe lui a permis de recourir progressivement à des financements externes (voir tableau de la note 27 des annexes aux comptes consolidés).

Le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité résultant de clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par ses sociétés ou du non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs, etc.).

Par ailleurs, le montant des dettes financières correspondant au retraitement des crédits-baux s'établit à 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2003.

5.3 PRESENTATION DES COMPTES

5.3.1 Comptes consolidés

	Page
Rapport des commissaires aux comptes sur des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003.....	103
Bilans consolidés	105
Comptes de résultat consolidés	107
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	108
Tableau des flux de trésorerie consolidés	109
Informations par secteurs d'activités	110
Annexes aux comptes consolidés.....	111

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES
(Exercice clos le 31 décembre 2003)**

PricewaterhouseCoopers Audit

Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense 2
France

Boissière Expertise Audit

Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75016 Paris
France

Aux actionnaires

ILIAD S.A.

8, rue de La Ville L'Evêque
75008 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Iliad SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, et qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est rappelé dans les principes comptables décrits dans l'annexe aux états financiers au paragraphe « Recours à des estimations », la production des états financiers conduit la direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, les montants réels pouvant se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles et les impôts différés actifs, nos travaux ont consisté à revoir les approches retenues par la direction conformément aux principes comptables décrits en note 1.3 de l'annexe et à nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

S'agissant des provisions pour risques, nous avons revu les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées conformément aux principes comptables décrits en note 1.3 de l'annexe, et apprécié le caractère approprié des informations relatives à ces risques figurant dans la note 23 de l'annexe.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formulation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 15 mars 2004

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier Cauchois

Boissière Expertise Audit
Tita A. Zeitoun

BILAN CONSOLIDE : ACTIF

En milliers d'euros	Note	Au 31 décembre 2003	Au 31 décembre 2002	Au 31 décembre 2001
Actif immobilisé				
Ecarts d'acquisition	13	3 869	0	0
Immobilisations incorporelles	14	45 528	14 413	2 703
Immobilisations corporelles	15	73 317	24 782	21 974
Immobilisations financières	16	1 630	676	1 534
Total de l'actif immobilisé		124 344	39 871	26 211
Actif circulant				
Stock en cours	17	4 134	5 411	14
Clients et comptes rattachés	18	38 017	30 282	21 889
Autres créances et comptes de régularisation	19	43 051	26 062	21 612
Valeurs mobilières de placement	20	2 571	2 788	114
Disponibilités		8 786	12 968	2 009
Total de l'actif circulant		96 559	77 511	45 638
TOTAL DE L'ACTIF		220 903	117 382	71 849

BILAN CONSOLIDE : PASSIF

En milliers d'euros	Note	Au 31 décembre 2003	Au 31 décembre 2002	Au 31 décembre 2001
Capitaux propres (Part du Groupe)				
Capital	21	1 000	1 000	10 990
Primes		1 126	1 126	25
Réserves consolidées		19 226	- 315	- 6 321
Résultat consolidé		33 875	23 827	10 953
Ecart de conversion		0	0	596
Total capitaux propres (Part du Groupe)		55 227	25 638	16 243
Intérêts minoritaires		0	0	2
Provisions pour risques et charges	23	6 745	5 470	4 060
Dettes				
Emprunts et dettes financières	24	20 877	15 023	12 410
Fournisseurs et comptes rattachés	25	106 700	51 153	25 697
Autres dettes et comptes de régularisation	25	31 354	20 098	13 437
Total provisions et dettes		165 676	91 744	55 604
TOTAL DU PASSIF		220 903	117 382	71 849

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros	Note	Au 31 décembre 2003	Au 31 décembre 2002	Au 31 décembre 2001
Chiffres d'affaires net	4	293 051	160 263	80 807
Autres produits d'exploitation		29 566	4 838	1 441
Achats consommés		243 779	103 066	54 094
Charges de personnel		14 421	10 595	8 396
Autres charges d'exploitation		4 006	4 012	3 432
Impôts et taxes		1 623	1 738	592
Dotations aux provisions	7	5 145	2 441	1 119
Résultat d'exploitation avant amortissements (REAA)		53 643	43 249	14 615
Dotations aux amortissements	7	18 676	8 152	5 754
Résultat d'exploitation		34 967	35 097	8 861
Résultat financier	8	(940)	(2 447)	(2 541)
Résultat courant des entreprises intégrées		34 027	32 650	6 320
Résultat exceptionnel	9	116	(2 747)	(1 590)
Impôts sur les résultats	10	(45)	5 980	(6 216)
Résultat net des entreprises intégrées		34 188	23 923	10 946
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		0	0	0
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	13	313	95	0
Résultat net de l'ensemble consolidé		33 875	23 828	10 946
Intérêts minoritaires		0	1	(7)
RESULTAT NET (Part du Groupe)		33 875	23 827	10 953
Résultat par action (en euros)	11	0,71	0,50	0,18
Résultat dilué par action (en euros)	11	0,67	0,47	0,18

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres				Total capitaux
					Ecarts de conversion	Ecarts de réévaluation	Titre de l'entreprise consolidante	Total Autres	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2001	10 471	25	12 336	- 18 139	190	/	/	190	4 883
Mouvements 2001									
- Variation de capital de l'entreprise consolidante	+ 519		- 519						0
- Affectation de résultat 2000			- 18 139	+ 18 139					+ 10 953
- Résultat consolidé de l'exercice (part du Groupe)				+ 10 953					
- Variations des écarts de conversion					+ 406			+ 406	406
Situation à la clôture au 31 décembre 2001	+ 10 990	+ 25	- 6 322	+ 10 953	+ 596	/	/	+ 596	+ 16 242
Mouvements 2002									
- Variation de capital de l'entreprise consolidante	- 9 990	+ 1 101	- 946						- 9 835
- Affectation de résultat 2001			+ 10 953	- 10 953					0
- Distribution effectué par l'entreprise consolidante			- 4 000						- 4 000
- Résultat consolidé de l'exercice (part du Groupe)				+ 23 827					+ 23 827
- Variations des écarts de conversion					- 596			- 596	- 596
Situation à la clôture au 31 décembre 2002	+ 1 000	+ 1 126	- 315	+ 23 827	0	/	/	0	+ 25 638
Mouvements 2003									
- Variation de capital de l'entreprise consolidante									0
- Affectation de résultat 2002			+ 23 827	- 23 827					- 4 286
- Distribution effectué par l'entreprise consolidante			- 4 286						
- Résultat consolidé de l'exercice (part du Groupe)				+ 33 875					+ 33 875
- Variations des écarts de conversion									
Situation à la clôture au 31 décembre 2003	+ 1 000	+ 1 126	+ 19 226	33 875	0	/	/	0	55 227

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre			
	Note	2003	2002 ⁽²⁾	2001
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net des sociétés intégrées		33 875	23 828	10 946
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :				
- Amortissements et provisions (1)	7	20 344	11 411	6 431
- Variation des impôts différés	10	- 3 939	4 115	- 6 862
- Plus-values de cession, nettes d'impôt		- 37	- 430	56
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		0		
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		+ 50 243	+ 38 924	+ 10 571
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		0	0	0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	12	41 167	10 052	3 620
Flux net de trésorerie généré par l'activité		+ 91 410	+ 48 976	+ 14 191
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisition d'immobilisations	14/15/16	- 101 104	- 25 912	- 14 706
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts		+ 1 186	+ 738	1 126
Incidence des variations de périmètre		+ 2 618	+ 77	- 17
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		- 97 300	- 25 097	- 13 597
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Réduction de capital de la société mère		0	- 9 835	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		- 4 286	- 4 000	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		- 1	0	- 69
Augmentation de capital en numéraire		0	0	0
Emission d'emprunts	24	+ 14 707	+ 6 309	+ 5 926
Remboursements d'emprunts	24	- 8 577	- 4 465	- 2 727
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		1 843	- 11 991	3 130
Variation de trésorerie		- 4 047	+ 11 888	3 725
Trésorerie d'ouverture	12	14 720	2 832	- 5 380
Trésorerie de clôture	12	10 673	14 720	- 1 245
Incidence des variations de cours des devises		/	/	410

⁽¹⁾ A l'exclusion des provisions sur actif circulant.

⁽²⁾ Le tableau pour l'exercice 2002 a été établi en prenant comme base au 1^{er} janvier 2002 les données pro forma incluant à cette date la société One.Tel.

INFORMATIONS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

2003	Internet	Téléphonie	Autres	Eliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires					
Chiffre d'affaires externe	182 333	92 988	17 730		293 051
Chiffre d'affaires inter-segment	32 709	3 378	7 296	(43 383)	0
Chiffre d'affaires total	215 042	96 366	25 026	(43 383)	293 051
Résultat					
REAA	29 165	18 019	6 459	0	53 643
Résultat d'exploitation	11 743	17 061	6 163	0	34 967
Autres informations					
Actifs immobilisés	115 467	6 557	2 320		124 344
Amortissements d'exploitation	17 423	958	296		18 677
Effectif à la clôture	402	58	45		505

2002	Internet	Téléphonie	Autres	Eliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires					
Chiffre d'affaires externe	93 347	44 426	22 490		160 263
Chiffre d'affaires inter-segment	8 309	120	3 528	(11 957)	0
Chiffre d'affaires total	101 656	44 546	26 018	(11 957)	160 263
Résultat					
REAA	21 626	12 828	8 795	0	43 249
Résultat d'exploitation	14 564	12 104	8 429	0	35 097
Autres informations					
Actifs immobilisés	37 410	1 123	1 338		39 871
Amortissements d'exploitation	7 062	724	366		8 152
Effectif à la clôture	178	53	30		261

2001	Internet	Téléphonie	Autres	Eliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires					
Chiffre d'affaires externe	54 604	227	25 976		80 807
Chiffre d'affaires inter-segment	2 173	0	4 263	(6 436)	0
Chiffre d'affaires total	56 777	227	30 239	(6 436)	80 807
Résultat					
REAA	6 205	(259)	8 669	0	14 615
Résultat d'exploitation	1 255	(268)	7 874	0	8 861
Autres informations					
Actifs immobilisés	22 987	154	3 070		26 211
Amortissements d'exploitation	4 950	9	795		5 754
Effectif à la clôture	164	12	47		223

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1.1 REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France et notamment aux dispositions du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable.

Les comptes consolidés sont établis selon des règles de présentation et d'évaluation identiques à celles de l'exercice précédent. Le règlement CRC 02-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005 et peut faire l'objet d'une application anticipée. Le Groupe Iliad n'a pas opté pour une application anticipée de ce règlement dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2003.

2. MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 Méthodes de consolidation

Les entreprises d'importance significative contrôlées de manière exclusive par le Groupe Iliad sont intégrées globalement.

Les entreprises d'importance significative dans lesquelles le Groupe Iliad exerce un contrôle conjoint font l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle.

Les entreprises d'importance significative dans lesquelles le Groupe Iliad exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière sont mises en équivalence.

Les opérations et les soldes intragroupes significatifs sont éliminés.

2.2 Ecarts d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition. Le Groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser ces évaluations. Les intérêts minoritaires sont également évalués en fonction des justes valeurs de l'actif net identifiable.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif sous la rubrique « Ecarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan au niveau des provisions pour risques et charges.

Les écarts d'acquisition sont généralement amortis linéairement sur une durée de 10 ans, sauf lorsque les hypothèses retenues, les objectifs fixés ou les circonstances de l'opération ayant entraîné leur constatation motivent ou justifient une durée différente.

2.3 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des filiales dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis ainsi :

- emploi du taux de clôture pour la conversion des postes d'actif et de passif (hors capitaux propres),

- emploi du taux historique pour la conversion des capitaux propres,
- emploi du taux moyen de change de l'exercice pour la conversion des divers postes de charges et de produits.

Ces écarts sont inscrits :

- dans les capitaux propres au poste « écart de conversion » pour la part revenant au Groupe,
- dans les intérêts minoritaires pour la part revenant à ces derniers.

2.4 Date de clôture

Toutes les sociétés du Groupe entrant dans le périmètre de consolidation ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre de chaque année.

- Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises au cours d'un exercice à compter de la date de leur acquisition. Il intègre les comptes de résultat des sociétés cédées ou liquidées jusqu'à la date de leur cession ou liquidation.
- Les informations relatives aux variations de périmètre sont fournies en Note 2.

3. PRINCIPALES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

3.1 Comptabilisation des produits

3.1.1 Principaux revenus du Groupe

Les revenus sont appréhendés au sein des comptes consolidés de la façon suivante :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent
- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d'affichage
- enfin, s'agissant des cartes téléphoniques, la facturation a lieu lors de l'expédition ou de la mise en service de la carte. Les revenus ne sont toutefois pris en compte au sein des produits qu'au fur et à mesure de l'utilisation des cartes (c'est-à-dire de l'enregistrement des coûts de trafic correspondant) ou lors de l'arrivée de leur date de péremption.

Dès lors, la quote-part facturée mais non utilisée des cartes en service est portée au bilan sous la rubrique « produits constatés d'avance ».

3.1.2 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent essentiellement :

- la production stockée et immobilisée de modems Freebox et autres matériels spécifiques
- les reprises de provisions d'exploitation.

3.2 Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont constatés en charge de l'exercice à l'exception des frais de développement engagés à l'occasion de la conception de matériels nouveaux qui sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

3.3 Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations : REAA

Cet indicateur financier correspond au résultat d'exploitation augmenté des dotations aux amortissements d'exploitation des immobilisations corporelles et incorporelles.

3.4 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan consolidé pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

Les pertes et gains de change latents sont constatés en résultat de la période.

3.5 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante du Groupe, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

3.6 Résultat par action

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture.

3.7 Immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition

- Les frais d'établissement et de constitution sont enregistrés dans les charges de l'exercice.
- Les frais de développement immobilisés sont amortis sur une durée de deux ans.
- Les dépôts de codes, noms, fichiers clients et marques font l'objet d'un amortissement sur une durée de 1 à 10 ans en fonction de la durée d'exploitation.
- Les logiciels sont amortis linéairement de 1 à 3 ans.
- Les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRU) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession desdites fibres, soit 10, 15 ou 25 ans.
- Les frais d'accès aux services de cohabitation engagés dans le cadre des opérations de dégroupage sont amortis sur une durée de 10 ans.

- Les autres frais d'accès aux services nécessités notamment par le développement de l'Internet haut débit sont amortis sur 3 ans.

3.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition prix d'achat et frais accessoires ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée prévue :

– Constructions	20 à 30 ans	linéaire
– Installations techniques	3 à 14 ans	linéaire ou dégressif
– Installations générales	10 ans	linéaire
– Matériel informatique	3 à 5 ans	linéaire ou dégressif
– Mobilier et matériel de bureau	2 à 10 ans	linéaire ou dégressif

3.9 Contrats de location-financement

Les biens acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement au sein des comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

Sont considérés des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété d'un bien.

Dans cette hypothèse :

- Les biens ainsi financés figurent à l'actif pour leur valeur au contrat ou pour leur juste valeur lorsqu'il s'agit de contrats en cours à la date d'entrée d'une société filiale dans le périmètre de consolidation. Ils sont amortis sur leur durée de vie probable.
- Les financements correspondants sont intégrés aux dettes financières et font l'objet d'un plan de remboursement.
- Les charges de location-financement sont retraitées en remboursement d'emprunts et charges financières.

Les plus-values réalisées lors d'opérations de lease-back sont étalées en résultat sur la durée du contrat.

3.10 Immobilisations financières

Les titres de sociétés ne respectant pas les critères de détention permettant de les intégrer dans le périmètre de consolidation sont portés à l'actif du bilan consolidé pour leur coût d'acquisition, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

3.11 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur probable de vente devient inférieure à leur valeur comptable, augmentée éventuellement des frais restant à supporter jusqu'à leur vente.

3.12 Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

Les perspectives de remboursement sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique du risque de non recouvrement des créances concernées.

3.13 Impôts différés

Les impôts différés sont constatés selon la méthode du report variable au taux d'impôt de l'exercice en cours appliquée à l'ensemble des filiales du Groupe sur :

- tous les décalages temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des écarts d'acquisition et des écarts d'évaluation lorsqu'ils portent sur des actifs incorporels non-amortis ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise,
- les déficits fiscaux reportables lorsque leur récupération est considérée comme probable,
- les retraitements et éliminations opérés sur les comptes consolidés qui ont une incidence sur la base taxable d'exercices futurs.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale.

Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la société ou l'ensemble intégré fiscalement à laquelle ils se rapportent à une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'actualisation.

3.14 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont portées à l'actif pour leur coût d'achat hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'acquisition est supérieure à leur valeur de marché.

Les actions de SICAV et assimilés sont estimées à la clôture de l'exercice à leur valeur liquidative, les plus-values latentes n'étant cependant pas comptabilisées en résultat.

Les titres cotés sont évalués sur la base du cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice.

3.15 Provisions pour risques et charges

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

Cette rubrique inclut également :

- les impôts différés passif,
- les provisions pour titres mis en équivalence qui correspondent aux réserves négatives des sociétés non significatives déconsolidées en 2000 et en attente de dissolution.

3.16 Engagements de retraite

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec répartition des droits au prorata des droits au terme.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de survie dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

Les hypothèses économiques retenues pour l'évaluation au 31 décembre 2003 sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 5 %
- taux d'inflation : 2 %
- taux de progression des salaires : 3 %

3.17 Produits constatés d'avance

La méthode d'appréhension des produits en comptabilité décrite ci-avant entraîne l'enregistrement en produits constatés d'avance :

- de la quote-part des revenus publicitaires facturés sur l'exercice correspondant à des périodes d'affichage postérieures à la date de clôture,
- de la quote-part non consommée des revenus de cartes téléphoniques.

3.18 Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les

montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

NOTE 2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en note 30.

1. EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE 2003

Le tableau relatif à l'évolution du périmètre 2003 est communiqué en note 31.

1.1 Nouvelles sociétés entrant dans le périmètre de consolidation

1.1.1 KERTEL

La société Iliad a acquis en mars 2003 la société Kertel. Cette société est spécialisée dans la vente et la recharge de cartes téléphoniques prépayées.

Cette activité permet au Groupe Iliad d'ouvrir un créneau supplémentaire de développement.

Les données clé de cette opération sont résumées dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	KERTEL
Prix des titres (1)	800
% acquis (2)	100 %
Situation nette (3)	- 3 018
Situation nette retraitée (4)	- 3 382
Quote-part de situation nette retraitée (5) = (2) x (4)	- 3 382
Ecart d'acquisition (6) = (1) - (5)	4 182

NB : le prix d'acquisition des titres est définitivement fixé.

1.1.2 IH

Cette société, bien que filiale de Iliad depuis sa création, était non consolidée car sans activité.

L'acquisition et la gestion fin 2003 de divers actifs immobilisés a conduit à l'inclure dans le périmètre de consolidation. Le résultat antérieur à l'entrée dans le périmètre, d'un montant non significatif (14 000 euros) a été enregistré en charges exceptionnelles.

1.2 Restructurations internes

Les sociétés BookMyName et Online ont fusionné courant 2003.

Ces deux sociétés étaient comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe Iliad et consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette opération est sans incidence sur les comptes consolidés 2003 ou sur leur comparabilité avec les comptes des exercices précédents.

2. EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE 2002

Le tableau relatif à l'évolution du périmètre en 2002 est donné en note 32.

L'exercice 2002 a été marqué essentiellement par l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société One.Tel, à compter du 1er janvier 2002.

Le Groupe a également pris le contrôle de la société BookMyName, dont l'activité de « registrar » est complémentaire à l'activité de la société Online.

Par ailleurs, des sociétés à l'activité non significatives au regard du chiffre d'affaires ou des actifs immobilisés, ont été liquidées ou cédées.

Enfin il convient de rappeler qu'en 2002, les sociétés Free, Free Telecom et Salanga ont fusionné ; cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

Les données clé relatives aux opérations d'acquisitions sont résumées dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	One.Tel	BookMyName
Prix des titres (1)	244	1
% acquis (2)	100 %	100 %
Situation nette (3)	- 19 057	117
Situation nette retraitée (4)	- 245	- 95
Quote-part de situation nette retraitée (5) = (2) x (4)	- 244	- 95
Ecart d'acquisition (6) = (1) – (5)	- 1	95

NB : le prix d'acquisition des titres est définitivement fixé.

One.Tel, société en redressement judiciaire, est entrée dans le Groupe suite à l'acceptation par le Tribunal de Commerce de Nanterre en décembre 2001, de l'offre de reprise accompagnée d'un plan d'apurement de passif déposé par Iliad.

Les principaux éléments pris en compte pour déterminer la juste valeur des éléments d'actif et de passif ont concerné les immobilisations corporelles (- 1,7 million), les dettes envers les anciens actionnaires (+ 10 millions), l'ajustement des dettes fournisseurs en fonction du plan accepté (+ 6 millions) et l'activation d'impôts différés (+ 4,8 millions) sur déficit reportable compte tenu des informations disponibles à l'époque.

La reprise de BookMyName s'est traduite par la constatation d'un écart d'acquisition non significatif qui, compte tenu des perspectives attendues pour cette société, a fait l'objet d'un amortissement immédiat.

3. EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE 2001

Le tableau relatif à l'évolution du périmètre en 2001 est donné en note 33.

L'exercice 2001 a été marqué par l'entrée dans le périmètre de consolidation des sociétés Online et Kedra à compter de la date de leur création par le Groupe.

Le Groupe a également procédé à la cession ou à la liquidation de filiales non significatives au regard du chiffre d'affaires ou de l'actif immobilisé.

4. NON CONSOLIDATION DE CERTAINES FILIALES

4.1 Sociétés non significatives

Les titres de plusieurs filiales, sans activité et en attente de dissolution, ne font plus l'objet d'une consolidation, mais leurs titres sont inscrits dans les comptes consolidés pour leur valeur d'équivalence au 31 décembre 2000, date de leur dernière consolidation.

Ces valeurs ont été portées :

- soit à l'actif du bilan consolidé (lorsque la valeur était débitrice) dans la rubrique « titres mis en équivalence » :

31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
52 000 euros	40 000 euros	40 000 euros

- soit au passif du bilan consolidé (lorsque la valeur était créditrice) dans la rubrique « provision sur titres mis en équivalence » :

31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
467 000 euros	966 000 euros	966 000 euros

Les variations entre 2002 et 2003 s'expliquent essentiellement par l'absorption (par voie de transmission universelle de patrimoine) de la société Xem par Iliad.

Il convient de rappeler que les pertes antérieures de ces filiales avaient pour origine principale des litiges fiscaux entièrement provisionnés. Au fur et à mesure du règlement définitif de ces litiges, la valeur des titres mis en équivalence est, le cas échéant, réajustée et la procédure de dissolution de ces filiales entreprise.

NOTE 3. COMPARABILITE DES COMPTES

Changements comptables

Il n'y a pas de changements dans les principes et méthodes de consolidation.

Incidence des variations de périmètre sur la comparabilité des comptes 2003

L'impact de l'entrée de la société IH dans le périmètre de consolidation à compter de 2003 a une incidence non significative en matière de comparabilité des comptes.

Le rachat de la société Kertel a entraîné son intégration au sein des comptes consolidés du Groupe Iliad à compter du 1er avril 2003.

L'impact sur le compte de résultat de l'entrée de la société Kertel dans le périmètre de consolidation est résumé dans le tableau ci-après :

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Comptes consolidés publiés réels 2003	Impact KERTEL sur le Résultat consolidé réel 2003 9 mois	Comparabilité des exercices		
			Données Consolidées proforma 2003	Comptes consolidés publiés réels 2002	Variation à paramètre constant
Chiffres d'affaires	293 051	14 508	278 543	160 263	118 280
Autres produits d'exploitation	29 566	91	29 475	4 838	24 637
Achats consommés	243 779	11 203	232 576	103 066	129 510
Charges de personnel	14 421	1 567	12 854	10 595	2 259
Autres charges d'exploitation	4 006	453	3 553	4 012	(459)
Impôts et taxes	1 623	191	1 432	1 738	(306)
Dotations aux provisions	5 145	346	4 799	2 441	2 358
REAA	53 643	839	52 804	43 249	9 555
Dotations aux amortissements	18 676	(428)	18 248	8 152	10 096
Résultat d'exploitation	34 967	411	34 556	35 097	(541)
Résultat financier	(940)	44	(984)	(2 447)	1 463
Résultat courant	34 027	455	33 572	32 650	922
Résultat exceptionnel	116	(208)	324	(2 747)	3 071
Impôts sur les résultats	(45)	0	(45)	5 980	(6 025)
Résultat net des entreprises intégrées	34 188	247	33 941	23 923	10 018
Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements s/ écarts d'acquisition	313	313	0	95	(95)
Résultat net de l'ensemble consolidé	33 875	(66)	33 941	23 828	10 113
Intérêts minoritaires	0	0	0	1	1
Résultat net (part du Groupe)	33 875	(66)	33 941	23 827	10 114

L'impact sur le bilan de l'entrée de la société Kertel dans le périmètre de consolidation est résumé dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	Note	2002	+/-	Entrée KERTEL 2003	Autres variations de périmètre 2003	Autres	2003
Actif immobilisé							
Écarts d'acquisition	13	0	- 313	4 182			3 869
Immobilisations incorporelles	14	14 413	30 425	690			45 528
Immobilisations corporelles	15	24 782	48 100	435			73 317
Immobilisations financières	16	676	881	73			1 630
Actif circulant							
Stocks et autres créances		61 755	18 325	5 122			85 202
Valeurs mobilières de placement		2 788	- 217	0			2 571
Disponibilités		12 968	- 6 787	2 605			8 786
Total de l'Actif		117 382	90 414	13 107	/	/	220 903

Capitaux propres (part du Groupe)							
Capital		1 000	/	/			1 000
Primes		1 126	/	/			1 126
Réserves		(315)	19 541	0			19 226
Résultat		23 827	10 048	0			33 875
Autres		0	/	/			0
Intérêts minoritaires		0	0	0	/	/	0
Provisions pour risques et charges	23	5 470	893	382			6 745
Emprunts dettes financières	24	15 023	5 777	77			20 877
Fournisseurs et comptes rattachés		51 153	50 651	4 896			106 700
Autres dettes et comptes de régularisation		20 098	3 504	7 752			31 354
Total du Passif		117 382	90 414	13 107	/	/	220 903

Incidences des variations de périmètre sur la comparabilité des comptes 2002

Les cessions ou liquidations de filiales réalisées en 2002 ont un impact non significatif sur le compte de résultat consolidé.

Le rachat fin 2001 de la société One.Tel a entraîné son intégration au sein des comptes consolidés à compter du 1er janvier 2002.

L'impact sur le compte de résultat de l'entrée de la société One.Tel dans le périmètre de consolidation est résumé dans le tableau ci-après :

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Comptes consolidés publiés réels 2002	Impact ONE.TEL sur le résultat consolidé réel 2002 12 mois	Comparabilité des exercices		
			Données consolidées proforma 2002	Comptes consolidés publiés réels 2001	Variation à paramètre constant
Chiffres d'affaires	160 263	30 348	129 915	80 807	49 108
Autres produits d'exploitation	4 838	116	4 722	1 441	3 281
Achats consommés	103 066	15 288	87 778	54 094	33 684
Charges de personnel	10 595	2 672	7 923	8 396	(473)
Autres charges d'exploitation	4 012	29	3 983	3 432	551
Impôts et taxes	1 738	581	1 157	592	565
Dotations aux provisions	2 441	534	1 907	1 119	788
REAA	43 249	11 360	31 889	14 615	17 274
Dotations aux amortissements	8 152	566	7 586	5 754	1 832
Résultat d'exploitation	35 097	10 794	24 303	8 861	15 442
Résultat financier	(2 447)	(171)	(2 276)	(2 541)	265
Résultat courant	32 650	10 623	22 027	6 320	15 707
Résultat exceptionnel	(2 747)	(368)	(2 379)	(1 590)	(789)
Impôts sur les résultats	5 980	337	5 643	(6 216)	11 859
Résultat net des entreprises intégrées	23 923	9 918	14 005	10 946	3 059
Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements s/ écarts d'acquisition	95	0	95	0	95
Résultat net de l'ensemble consolidé	23 828	9 918	13 910	10 946	2 964
Intérêts minoritaires	1	0	1	(7)	(8)
Résultat net (part du Groupe)	23 827	9 918	13 909	10 953	2 956

L'impact sur le bilan de l'entrée de la société One.Tel dans le périmètre de consolidation est résumé dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	Note	2001	+/-	Entrée ONE.TEL 2003	Autres variations de périmètre 2002	Autres	2002
Actif immobilisé							
Ecarts d'acquisition	13	0	(95)	0	95		0
Immobilisations incorporelles	14	2 703	11 907	0	(197)		14 413
Immobilisations corporelles	15	21 974	1 234	1 700	(126)		24 782
Immobilisations financières	16	1 534	(1 030)	328	(156)		676
Actif circulant							
Stocks et autres créances		43 515	1 152	17 112	(24)		61 755
Valeurs mobilières de placement		114	2 674	0	0		2 788
Disponibilités		2 009	7 031	3 875	53		12 968
Total de l'Actif		71 849	22 873	23 015	(355)	/	117 382
Capitaux propres (part du Groupe)							
Capital		10 990	(9 990)	0	0		1 000
Primes		25	1 101	0	0		1 126
Réserves		(6 322)	6 007	0	0		(315)
Résultat		10 954	12 495	0	378		23 827
Autres		596	0	0	(596)		0
Intérêts minoritaires		2	0	0	(2)		0
Provisions pour risques et charges	23	4 060	(2 045)	3 499	(44)		5 470
Emprunts dettes financières	24	12 410	(505)	3 118	0		15 023
Fournisseurs et comptes rattachés		25 697	13 128	12 408	(80)		51 153
Autres dettes et comptes de régularisation		13 437	2 682	3 990	(11)		20 098
Total du Passif		71 849	22 873	23 015	(355)	/	117 382

NOTE 4. CHIFFRE D'AFFAIRES

Les informations relatives aux chiffres d'affaires sont fournies dans le tableau des « Informations par secteurs d'activités » dans la première partie des comptes consolidés.

Il convient de préciser que le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation par zone géographique n'a pas de signification.

NOTE 5. DONNEES SOCIALES

Le tableau ci-après présente l'évolution récente des effectifs du Groupe, selon une répartition entre cadres et non-cadres.

	au 31/12/01	au 31/12/02	au 31/12/2003
Encadrement	61	73	114
Employés	162	188	391
Total	223	261	505

La variation d'effectif est notamment liée aux recrutements pour le centre d'appels et à la reprise de la société Kertel.

Les effectifs par secteur sont présentés dans le tableau « Informations par secteurs d'activités ».

Rémunérations des organes de direction

Les informations concernant la rémunération individuelle des organes de direction du Groupe sont fournies dans le rapport de gestion.

Les membres des organes de direction d'Iliad ne perçoivent aucune rémunération au titre des fonctions exercées dans les filiales consolidées.

Engagements de retraite

La valeur des engagements de retraite, calculée selon les principes définis en note 1, s'élève à environ 84 000 euros.

Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2003.

NOTE 6. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les coûts de recherche et développement incluent les coûts de création de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications, ainsi que les développements marketing adaptés aux nouveaux produits.

Dépenses de R & D		
2003	2002	2001
1 636	2 452	2 836

Les années 2001 et 2002 supportent l'essentiel du coût de la création des modems Freebox et autres matériels spécifiques.

NOTE 7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Le tableau suivant indique la ventilation du poste des dotations aux amortissements et provisions entre ses principales composantes :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Dotations d'exploitation :			
• aux amortissements des immobilisations	18 676	8 152	5 754
• aux provisions sur immobilisations	0	0	0
• aux provisions pour risques et charges	2 030	3	987
• aux provisions sur actifs circulants	3 115	2 438	132
Total	23 821	10 593	6 873
Reprise de provisions d'exploitation :			
• aux provisions sur immobilisations	0	98	19
• aux provisions pour risques et charges	839	94	0
• aux provisions sur actifs circulants	928	101	0
Total	1 767	293	19

NOTE 8. RESULTAT FINANCIER

Les principales composantes du résultat financier sont les suivantes :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
• Charges d'intérêt nettes de produits	- 1 582	- 1 729	- 1 145
• Résultat de change	469	+ 88	- 30
• Produit net sur cessions de VMP	131	+ 109	+ 12
• Dotations sur risques nouveaux	- 8	- 915	- 1 378
• Reprises de provisions devenues sans objet	50	0	0
Total	- 940	- 2 447	- 2 541

Les charges d'intérêt sont constituées pour l'essentiel des intérêts d'emprunt et de location-financement.

En 2001 et 2002, les dotations aux provisions concernent pour l'essentiel les titres Mandrakesoft (cf. note 16).

NOTE 9. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les principales composantes du résultat exceptionnel sont les suivantes :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
• Résultat de cessions d'immobilisations	68	539	- 104
• Coût de restructurations	- 243	378	- 1 105
• Charges réelles antérieurement provisionnées nettes des reprises de provisions constituées à cet effet	- 46	9	0
• Dotations sur risques nouveaux et dotations exceptionnelles aux amortissements	- 1 824	- 7 091	- 168
• Ajustement des dettes RJ One.Tel	0	196	0
• Reprises de provisions devenues sans objet	713	3 302	20
• Autres charges nettes de produits	1 448	- 80	- 233
Total	116	- 2 747	- 1 590

Commentaires 2003 :

Le résultat 2003 inclut le coût des ajustements des provisions de Service Universel (cf. note 23) et l'incidence du règlement favorable au Groupe de litiges fournisseurs.

Commentaires 2002 :

L'exercice 2002 supporte la mise au rebut d'immobilisations qui s'est traduite par des dotations exceptionnelles aux amortissements, ainsi que la prise en compte, suite au regroupement de l'ensemble des structures du Groupe dans un lieu unique, des loyers futurs liés aux baux des locaux qui vont devenir en conséquence inoccupés jusqu'à l'échéance de leur dénonciation.

La reprise de provisions non utilisées concerne pour l'essentiel le règlement favorable pour le Groupe d'un litige.

Commentaires 2001 :

Le coût des restructurations est lié pour l'essentiel à la fermeture de certaines filiales.

NOTE 10. IMPOTS SUR LES RESULTATS

Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Charges d'impôt courant	3 894	1 861	686
Charge / produit d'impôts différés	- 3 939	4 119	- 6 902
Charge totale d'impôt	- 45	5 980	- 6 216

Preuve d'impôt

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, la charge d'impôt théorique du Groupe calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux d'impôt applicable à l'exercice, et
- d'autre part, la charge d'impôt totale comptabilisée dans le compte de résultat consolidé.

Le Groupe Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend pour 2003 l'ensemble des sociétés consolidés à l'exclusion des sociétés Assunet, Kertel et Telecom.

En milliers d'euros	2003		2002	
	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %
Résultat consolidé avant impôt	33 828		29 808	
Taux d'impôt théorique de la société mère		35,43		35,43
Charge d'impôt théorique	11 985	35,43	10 560	35,43
• Impact des résultats consolidés de cession/sorties	1	0	- 1 553	- 5,21
• Impact net des différences permanentes	26	0,08	- 2	
• Impact net de l'activation des impôts différés sur reports déficitaires	- 10 368	- 30,65	- 3 296	- 11,06
• Impact des sociétés déficitaires non intégrées fiscalement	120	0,36	263	0,88
• Impact des actifs d'impôts non reconnus	- 1 708	- 5,05	- 11	- 0,04
• Impact des crédits d'impôts	- 102	- 0,30	- 142	- 0,48
• Impact des variations des taux d'impôts	0	0	- 4	- 0,01
• Impact net de la contribution de 3,3 %	- 26	- 0,08	- 48	- 0,16
• Impacts autres	27	0,08	213	0,71
Impôts et taux effectifs	- 45	- 0,13	5 980	20,06

L'impact net des activations d'impôts différés sur reports déficitaires se rapporte pour l'essentiel aux déficits fiscaux de la société One.Tel.

En effet, en raison du redressement confirmé de cette société et de la nouvelle réglementation fiscale autorisant le report indéfini des déficits, la totalité des impôts différés sur les déficits reportables a pu être activée.

Impôts différés

Les seuls mouvements concernent soit l'utilisation des impôts différés liés à des déficits reportables absorbés sur la période, soit des activations complémentaires d'impôts différés sur des déficits reportables jusque là non activés ou partiellement activés alors que les perspectives de résultat rendent, à ce jour, leur récupération probable.

Le tableau suivant résume les mouvements de l'exercice 2003 :

Nature des Ecart	Valeur Actifs – Passif ID 01/01/03	+ (Produits)	- (Charges)	Var. du Périmètre	Var. Change	Autre	Valeur Actifs – Passif ID 31/12/03
Déficits activés	8 973	11 570	(8 766)	/	/	/	11 777
Ecritures de consolidation	- 1 078	1 974	(1 652)	/	/	/	(756)
Décalages temporaires	712	933	(120)	/	/	/	1 525
Autres	/	/	/	/	/	/	/
Total	8 607	14 477	(10 538)	/	/	/	12 546

ID à l'actif au 01/01/2003	9 073
ID au passif au 01/01/2003	466
ACTIF NET ID au 01/01/2003	8 607

ID à l'actif au 31/12/2003	13 053
ID au passif au 31/12/2003	507
ACTIF NET ID au 31/12/03	12 546

Le tableau suivant résume les mouvements de l'exercice 2002 :

Nature des Ecart	Valeur Actifs – Passif ID 01/01/02	+ (Produits)	- (Charges)	Var. du Périmètre	Var. Change	Autre	Valeur Actifs – Passif ID 31/12/02
Déficits et ARD activés	8 700	2 498	(7 026)	4 801	/	/	8 973
Ecritures de consolidation	- 1 139	1 891	(1 827)	/	/	(3)	- 1 078
Décalages temporaires	360	392	(47)	/	/	7	712
Autres	/	/	/	/	/	/	/
Total	7 921	4 781	(8 900)	4 801	/	4	8 607

ID à l'actif au 01/01/2002	8 876
ID au passif au 01/01/2002	955
ACTIF NET ID au 01/01/2002	7 921

ID à l'actif au 31/12/2002	9 073
ID au passif au 31/12/2002	466
ACTIF NET ID au 31/12/02	8 607

Actif d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir.
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

La ventilation par grande masse des impôts différés non comptabilisés au 31 décembre 2003 est la suivante :

	En milliers d'euros
• sur décalages temporaires	18
• sur déficits fiscaux	2 128
Total	2 146

NOTE 11. RESULTAT PAR ACTION ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

Résultat net par action

Nombre d'actions retenu	2003	2002	2001
• Nombre d'actions à la clôture	47 624 230	4 762 423	109 895 888
• Nombre moyen pondéré	6 993 586	25 576 556	59 652 391
• Nombre d'actions retenu	47 624 230	47 624 230	59 652 391

Il a été estimé plus pertinent de retenir pour 2002 et 2003 le nombre d'actions après division par 10 du nominal décidé par l'assemblée générale du 12 décembre 2003.

Résultat dilué par action

Nombre d'actions retenu	2003	2002	2001
• Nombre moyen pondéré d'actions émises (ci-dessus)	6 993 586	25 576 556	59 652 391
• Nombre d'équivalents d'actions : - BSPCE	2 654 010	265 401	629 440
Nombre maximal moyen pondéré d'actions après dilution	9 647 596	25 841 957	60 281 831
• Nombre d'actions émises retenu (ci-dessus)	47 624 230	47 624 230	59 652 391
• Nombre d'équivalents d'actions à la clôture 2003 : - BSPCE	2 654 010	2 654 010	629 440
Nombre maximal d'actions après dilution retenu	50 278 240	50 278 240	60 281 831

Il a été estimé plus pertinent de retenir pour 2002 et 2003 le nombre d'actions après division par 10 du nominal décidé par l'assemblée générale du 12 décembre 2003.

NOTE 12. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit sur les trois années 2003, 2002 et 2001 :

2003	Solde à l'ouverture	Besoins nets	Dégagements nets	Entrée Kertel	Autre	Solde à la clôture
• Stock nets	5 411		1 710	433		4 134
• Clients nets	30 282	4 980		2 736	19	38 017
• Autres créances nettes	16 990	9 607		1 953	1 448	29 998
• Dettes fournisseurs	51 153		50 650	4 896	1	106 700
• Autres dettes	20 098		3 394	7 752	110	31 354
TOTAL	(18 568)	14 587	55 754	(7 526)	1 356	(65 905)
Variation BFR 2003		41 167				

2002	Solde à l'ouverture	Besoins nets	Dégagements nets	Entrée One.Tel BookMyName	Autre	Solde à la clôture
• Stock nets	14	5 397				5 411
• Clients nets	21 889	1 316		7 084	(7)	30 282
• Autres créances nettes	12 736		960	5 356	(142)	16 990
• Dettes fournisseurs	25 697		13 128	12 418	(90)	51 153
• Autres dettes	13 437		2 677	4 198	(214)	20 098
TOTAL	(4 493)	6 713	16 765	(4 176)	155	(18 568)
Variation BFR 2002		10 052				

2001	Solde à l'ouverture	Besoins nets	Dégagements nets	Variations de paramètre	Autre	Solde à la clôture
• Stock nets	16		2			14
• Clients nets	11 654	10 235				21 889
• Autres créances nettes	15 308		2 560		(13)	12 736
• Dettes fournisseurs	17 152		8 547		(3)	25 697
• Autres dettes	10 669		2 746	(46)	(24)	13 437
TOTAL	(843)	10 235	13 855	(46)	14	(4 493)
Variation BFR 2001		3 620				

Trésorerie :

	Note	Trésorerie à la clôture du bilan au 31/12/2003	Trésorerie à l'ouverture du bilan au 31/12/2002	Trésorerie à la clôture du bilan au 31/12/2001
Disponibilités		8 876	12 968	2 009
Valeurs mobilières de placement (hors actions cotées)	20	2 571	2 788	114
Dettes fin CT	24	- 684	- 1 036	- 3 368
Total		10 673	14 720	- 1 245

NOTE 13. ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2003			31/12/2002	21/12/2001
	Brut	Amortissement	Net	Net	Net
Free	2 572	2 572	0	0	0
Kertel	4 182	313	3 869		0
Autres	95	95	0	0	0
TOTAL	6 849	2 980	3 869	0	0

Les principales variations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Valeur nette en début d'exercice	0	0	0
Augmentation suite aux acquisitions :			
BookMyName		95	/
Kertel	4 182	/	/
Dotations aux amortissements	(313)	(95)	0
Valeur nette en fin d'exercice	3 869	0	0

Il convient de rappeler que la prise de contrôle de One.Tel s'est traduite par la constatation d'un écart d'acquisition non matériel de 1 000 euros qui a été passé dans le résultat de l'exercice 2002.

L'écart d'acquisition dégagé lors du rachat de la société Kertel a été déterminé en retenant les divers éléments d'actif et de passif de cette dernière estimés à leur juste valeur au 31 mars 2003.

Les ajustements non significatifs qui ont été pris en compte par rapport à la situation de la société Kertel arrêtée au 31 mars 2003 ont concerné l'amortissement à 100 % des frais d'établissement pour 164 000 euros et la constitution d'une provision pour restructuration pour 200 000 euros, provision entièrement utilisée sur l'exercice.

Ces divers retraitements ont conduit le Groupe Iliad à dégager sur le rachat de Kertel un écart d'acquisition de 4 182 000 euros

Cet écart est amorti sur une durée de 10 ans.

NOTE 14. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2003			31/12/2002	21/12/2001
	Brut	Amortissement	Net	Net	Net
• Droits d'usage réseau	25 125	1 878	23 247	12 189	2 017
• Frais d'accès au service	26 623	3 529	20 094	0	0
• Autres immobilisations incorporelles	3 469	1 282	2 187	2 224	686
TOTAL	52 217	6 689	45 528	14 413	2 703

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Valeur nette en début d'exercice	14 413	2 703	970
Acquisitions	37 911	13 124	2 266
Cessions	- 863	- 99	- 351
Incidence des variations de périmètre	690	- 197	3
Dotations aux amortissements	- 6 623	- 1 118	- 185
Valeur nette en fin d'exercice	45 528	14 413	2 703

La société Free a réalisé d'importants investissements afin de disposer d'un réseau téléphonique offrant un maillage important du territoire national et de ses principales agglomérations.

Dans cette optique, elle a été amenée à conclure des accords lui donnant un droit d'usage irrévocable (IRU) sur une période de 10 à 25 ans de fibres optiques noires. La société Free a ensuite procédé aux investissements nécessaires pour illuminer cette fibre.

NOTE 15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2003			31/12/2002	21/12/2001
	Brut	Amortissement	Net	Net	Net
Terrains et constructions	3 249	420	2 829	2 930	3 030
Equipements du réseau (1)	82 073	21 912	60 160	17 934	9 048
Autres	17 580	7 252	10 328	3 918	9 896
TOTAL	102 902	29 584	73 317	24 782	21 974
(1) dont location-financement	15 742	11 866	3 876	3 450	4 615

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Valeur nette en début d'exercice	24 782	21 974	15 810
Acquisitions	62 171	12 469	12 343
Cessions	- 186	- 300	- 677
Incidence des variations de périmètre	435	1 574	- 43
Dotations aux amortissements	- 12 562	- 10 935	- 5 459
Reclassements	- 1 323	/	/
Valeur nette en fin d'exercice	73 317	24 872	21 974

NOTE 16. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La ventilation par nature des immobilisations financières se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2003			31/12/2002	21/12/2001
	Brut	Amortissement	Net	Net	Net
Titres mis en équivalence	52	/	52	40	40
Créances sur participations	195	/	195	284	276
Autres titres immobilisés	1 768	1 753	15	52	889
Dépôts et cautionnements	1 368	/	1 368	300	329
TOTAL	3 383	1 753	1 630	676	1 534

La part des créances à plus de un an s'élève à 1 368 000 euros pour 2003, 300 000 euros pour 2002 et 329 000 euros pour 2001.

L'évolution des immobilisations financières en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Valeur nette en début d'exercice	676	1 534	2 385
Acquisitions	1 022	75	97
Cessions	- 141	- 229	- 72
Incidence des variations de périmètre	73	172	0
Dotations aux provisions	0	- 876	- 876
Valeur nette en fin d'exercice	1 630	676	1 534

NOTE 17. STOCKS

Le détail des stocks est le suivant :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Matières premières	3 350	3 407	
En cours	38	962	9
Produits finis	825	2 427	5
Stocks en valeur brute	4 213	6 796	14
Provisions sur produits finis	- 79	- 1 385	/
Stocks en valeur nette	4 134	5 411	14

Les stocks de matières premières sont constitués en grande partie de composants électroniques destinés à la fabrication de modems Freebox et autres matériels spécifiques.

Les produits finis comprennent :

- pour l'exercice 2002 : les modems Freebox et autres matériels spécifiques
- pour l'exercice 2003 : les cartes Kertel.

NOTE 18. CREANCES CLIENTS

Les créances clients ont une échéance à moins de un an.

La décomposition en valeur brute et provisions pour dépréciation est la suivante :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Créances clients en valeur brute	41 352	31 447	22 158
Provisions pour dépréciation	3 335	1 165	269
Créances clients en valeur nette	38 017	30 282	21 889

NOTE 19. AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

Le détail des autres créances est le suivant :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Avances et acomptes	1 819	2 558	1 798
Etats impôts différés	13 053	9 073	8 876
Créances fiscales (TVA)	21 329	9 739	7 969
Créances fiscale (impôt société)	23	346	29
Autres créances	2 650	2 344	2 536
Charges constatées d'avance	5 427	4 133	2 546
TOTAL	44 301	28 193	23 754
Provision	1 250	2 131	2 142
TOTAL NET	43 051	26 062	21 612

Il s'agit uniquement de créances d'exploitation dont l'échéance est à moins d'un an.

Le détail des impôts différés est donné en note 10.

NOTE 20. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Le détail des valeurs mobilières de placement est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2003		31/12/2002		31/12/2001	
	Valeur au bilan	Valeur de marché	Valeur au bilan	Valeur de marché	Valeur au bilan	Valeur de marché
Titres cotés (en valeur brute)	1 068		1 066		1 066	
Provisions des titres cotés	(934)		(980)		(952)	
Valeur nette	134	134	86	86	114	114
SICAV monétaires (en valeur brute)	2 437		2 702		/	/
Provisions des SICAV monétaires	/		/		/	/
Valeur nette	2 437	2 437	2 702	2 702	/	/
TOTAL	2 571	2 571	2 788	2 788	114	114

NOTE 21. CAPITAL

Au 31 décembre 2003 le capital social de 1 000 000 euros est composé de 47 624 230 actions suite à la décision de l'assemblée générale du 12 décembre 2003 de multiplier le nombre d'actions par 10 et de diminuer de la valeur nominale.

Cf : note 29 sur les événements postérieurs concernant l'évolution du capital suite à l'introduction en bourse de la société le 30 janvier 2004.

NOTE 22. PLAN DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISES

Le tableau suivant résume les caractéristiques essentielles des différents plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) approuvés au cours des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Nombre d'options attribuées ⁽¹⁾	Nombre de bénéficiaires	Prix de souscription	Nombre d'options levées en 2003	Options non exercées au 31/12/2003
28 juin 2001	28 juin 2001	187 210	2	2,97		187 210
28 juin 2001	28 juin 2001	85 560	1	13,87		85 560
12 août 2002	12 août 2002	2 381 240	4	4,67		2 381 240
					Total	2 654 010

(1) Compte tenu des opérations intervenues sur le capital de la société depuis l'émission ou l'attribution des instruments dilutifs et suite à la multiplication du nombre des actions décidées par l'assemblée générale du 12 décembre 2003.

NOTE 23. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le détail des provisions est le suivant :

En milliers d'euros	Note	2003	2002	2001
Provision pour risques et charges		5 771	4 038	2 139
Provision pour impôts différés	10	507	466	955
Provision pour titres mis en équivalence	2	467	966	966
TOTAL		6 745	5 470	4 060

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante en 2003 :

En milliers d'euros	Valeur au 31/12/02	Augmentations 2003 (dotations)	Diminutions 2003 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2003 (reprises provisions non utilisées)	Variation de périmètre 2003	Valeur au 31/12/03
Provision pour litiges et risques généraux	2 129	340	234	713	135	1 657
Provisions pour restructuration	1 108	100	247	/	247	1 208
Provision pour service universel	780	2 550	780	/	/	2 550
Autres	21	377	42	/	/	356
TOTAL	4 038	3 367	1 303	713	382	5 771

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante en 2002 :

En milliers d'euros	Valeur au 31/12/01	Augmentations 2002 (dotations)	Diminutions 2002 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2002 (reprises provisions non utilisées)	Variation de périmètre 2002	Valeur au 31/12/02
Provision pour litiges et risques généraux	1 019	2 026	737	2 882	2 703	2 129
Provisions pour restructuration	205	1 108	621	/	416	1 108
Provision pour service universel	780	/	/	/	/	780
Provisions pour frais de présélection	/	/	/	420	420	0
Autres	135	1	31	/	(84)	21
TOTAL	2 139	3 135	1 389	3 302	3 455	4 038

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante en 2001 :

En milliers d'euros	Valeur au 31/12/00	Augmentations 2001 (dotations)	Diminutions 2001 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2001 (reprises provisions non utilisées)	Variation de périmètre 2001	Valeur au 31/12/01
Provision pour litiges et risques généraux	2 044	105	1 110	20	/	1 019
Provisions pour restructuration	/	205	/	/	/	205
Provision pour service universel	/	780	/	/	/	780
Autres	186	89	140	/	/	135
TOTAL	2 230	1 179	1 250	20	/	2 139

L'impact (net des charges encourues) sur les divers niveaux de résultat des dotations et reprises de provisions effectuées sur la période est le suivant :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Résultat d'exploitation	- 2 030	- 3 135	- 987
Résultat financier	0	0	- 103
Résultat exceptionnel	- 624	+ 3 302	- 69
TOTAL	- 2 654	- 167	- 1 159

Provisions pour litiges et risques généraux :

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques divers encourus par les sociétés du Groupe.

Provisions pour restructuration :

Ces provisions concernent d'une part, les coûts de fermeture de certaines filiales provisionnés fin 2001 et utilisés sur l'exercice suivant, et d'autre part, l'impact de la décision prise par le Groupe de regrouper début 2003 sur un site unique l'ensemble de ses salariés. La résiliation de certains baux en cours ne pouvant intervenir qu'au terme des périodes triennales, une provision couvrant le coût de ces baux jusqu'à la date de leur résiliation a été constituée à fin 2002 et ajustée en 2003.

Provision pour Service Universel :

La contribution des opérateurs de services téléphoniques au fonds de service universel fait l'objet de calculs complexes et en constante évolution. La contribution définitive due au titre d'un exercice n'est par ailleurs connue que près de deux ans plus tard.

Dans ces conditions, le montant de la provision destinée à couvrir la charge probable due au titre du Service Universel fait l'objet d'une estimation par le Groupe sur la base des dernières modalités connues.

Suite à la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public, des télécommunications et à France Télécom, le Groupe considère que la charge comptabilisée, sur la base des informations disponibles, correspond à la meilleure estimation des sommes qui devraient lui être réclamées.

Provision pour impôts différés :

Elle correspond pour l'essentiel à l'impact des écritures de retraitement et de celles liées aux décalages temporaires pour les sociétés bénéficiaires du Groupe (cf. note 10).

NOTE 24. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Emprunts bancaires	7 054	3 971	3 772
Emprunts relatifs aux locations-financement	2 479	4 151	2 419
Autres dettes financières	0	0	0
Part à long terme	9 533	8 122	6 191
Emprunts bancaires	7 078	1 757	869
Emprunts relatifs aux locations-financement	3 424	4 108	1 975
Autres dettes financières	842	1 036	3 375
Part à court terme	11 344	6 901	6 219
TOTAL	20 877	15 023	12 410

Les autres dettes financières correspondent pour l'essentiel à des concours bancaires courants dues à des positions de trésorerie momentanées.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en euros.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affectés les postes de dettes financières sur les années 2003, 2002 et 2001 :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Dettes en début d'exercice	15 023	12 410	14 636
Nouveaux emprunts	14 707	6 309	5 926
Remboursement d'emprunts	- 8 577	- 4 465	- 2 727
Incidence variation périmètre	77	3 100	0
Autres	- 353	- 2 331	- 5 425
Total des dettes à la clôture	20 877	15 023	12 410

Ventilation de l'endettement financier :

L'endettement financier net à la clôture de chaque exercice peut se ventiler comme suit :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Endettement à taux fixe	9 206	11 054	10 250
Endettement à taux variable	11 671	3 969	2 160
Endettement total	20 877	15 023	12 410

NOTE 25. DETTES D'EXPLOITATION

Le détail des dettes d'exploitation est le suivant :

En milliers d'euros	2003	2002	2001
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 700	51 153	25 697
Autres dettes	31 354	20 098	13 437
- Avances et acomptes	0	2 761	310
- Dettes fiscales et sociales	20 803	12 284	11 314
- Autres dettes	2 105	4 335	1 026
- Produits constatés d'avance	8 446	718	787
TOTAL	138 054	71 251	39 134
Dont part à moins de un an	132 028	64 473	39 134
Dont part à plus de un an	3 987	3 478	0
Dont part à plus de cinq ans	2 039	3 300	0

Les dettes à plus de un an ont trait aux passifs de la société One.Tel antérieurs à son redressement judiciaire et pour lesquels un plan d'apurement est en cours.

NOTE 26. ENGAGEMENTS DE LOCATIONS NON CAPITALISABLES

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéances des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2003 sur les locations non résiliables.

(chiffres en milliers d'euros)							
Nature de location	A 1 an	A 2 ans	A 3 ans	A 4 ans	A 5 ans	A plus de 5 ans	TOTAL
Biens immobiliers	4 055	4 318	4 172	4 070	4 070	3 915	24 600
Véhicules	118	110	71				299
Matériels	260	200	104				564
Locations diverses	159	78	50				287
TOTAL	4 592	4 706	4 397	4 070	4 070	3 915	25 750

NOTE 27. EXPOSITION AUX RISQUES DE CHANGE ET DE TAUX D'INTERET

Risques de change :

Le Groupe Iliad exerçant son activité essentiellement en France n'est pas exposé à des risques de change.

Risques de taux :

Au 31 décembre 2003, la dette du Groupe se décompose comme suit :

Etablissement prêteur et affectation de l'emprunt	Société emprunteuse	Taux d'intérêt annuel	Date de début de l'emprunt	Montant global (en milliers d'euros)	Échéance	Existence ou non de couverture	Valeur du principal au 31/12/03
Prêt immobilier San Paolo : <i>Acquisition de l'ensemble immobilier de la rue Ricquet à Paris</i>	FREE	Euribor + 1,5 %	27/04/2001	2 287	2013	Néant	1 779
Prêt CEPME 2001 : <i>Achat ADM/Cirpack</i>	FREE	6 %	29/11/2001	1 228	2004	Néant	512
Prêt BFCC 2001 : <i>Achat ADM/Cirpack</i>	FREE	6 %	03/12/2001	1 228	2004	Néant	409
Prêt CEPME 2003 : <i>Achèvement du réseau local</i>	FREE	Euribor + 1,5 %	18/12/2001	2 000	2004	Néant	1 271
Prêt FORTIS 2003 : <i>Achèvement du réseau local</i>	FREE	5,5 %	10/02/2003	3 000	2005	Néant	1 541
Prêt Ecureuil 2003 : <i>Achèvement du réseau local</i>	FREE	Euribor + 1 %	25/04/2003	1 700	2005	Néant	1 287
Prêt CEPME : <i>Longue distance</i>	FREE	Euribor + 1,5 %	10/06/2003	4 000	2006	Néant	3 667
Prêt CNCE : <i>Longue distance</i>	FREE	Euribor + 1,5 %	03/07/2003	4 000	2006	Néant	3 667

Le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidités résultant de clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par ses sociétés ou du non respect d'engagements financiers (ratios, objectifs, etc.).

NOTE 28. AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES EVENTUELS

Cautions données

Le tableau suivant retrace les cautions consenties par la société Iliad au profit de tiers :

Société concernée par le cautionnement donné	Bénéficiaire de la caution	Montant de la caution en milliers d'euros	Objet de la caution
ILIAD	SITA (Suez Environnement)	1 700	Caution sur le local de la Rue de la Ville l'Evêque

Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au Groupe Iliad.

Effets escomptés non échus

Le Groupe Iliad n'a pas recouru à ce type de financement.

Dépendance du Groupe Iliad à l'égard de brevets et licences

Le Groupe Iliad dispose d'une licence d'exploitation pour la France de la marque One.Tel, concédée en 2001 par la société Centrica Télécommunications Ltd pour une durée de 10 ans en contrepartie d'une redevance annuelle calculée sur le chiffre d'affaires mais plafonnée à un maximum de 250 000 euros. La société Centrica a toutefois octroyé au Groupe une franchise de redevance jusqu'au 31 décembre 2003.

Procès et litiges

Les sociétés du Groupe sont engagées, dans le cours normal des opérations, dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions pour risques et charges.

Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

NOTE 29. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 30 janvier 2004, les actions du Groupe Iliad ont été admises aux négociations du Premier Marché d'Euronext Paris. L'introduction en bourse du Groupe représente l'événement principal postérieur à la clôture d'une part du fait de l'augmentation de capital significative associée à cet événement et d'autre part du fait de l'élargissement de l'actionnariat du Groupe à de nombreux fonds institutionnels et actionnaires particuliers.

Les actions offertes lors de cette introduction en bourse consistaient en de nouvelles actions émises par Iliad à hauteur de 5 828 000 titres ainsi que de 1 400 000 titres vendus par les fonds Goldman Sachs. Le prix de ces actions, offertes dans le cadre d'un placement global garanti aux institutionnels et d'une offre publique en France, a été fixé le 29 janvier 2004 à 16,30 euros par action pour un placement total de près de 118 millions d'euros. L'augmentation de capital a représenté un montant total brut de près de 95 millions d'euros. Le capital social de la société est ainsi augmenté de 1 000 000 euros à 10 000 000 euros, après constatation de l'émission des 5 828 000 actions ainsi que l'incorporation au capital d'un montant de 8 877 625,32 euros prélevé sur la prime d'émission.

Au 30 janvier 2004, le capital d'Iliad se répartissait donc comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	en %
Xavier Niel	37 123 410	69.5 %
Dirigeants	6 210 250	11.6 %
Goldman Sachs	1 886 670	3.5 %
Public	8 231 900	15.4 %
Total	53 452 230	100.0 %

NOTE 30. LISTES DES SOCIETES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2003

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2003	Pourcentage de contrôle 31/12/2002	Pourcentage d'intérêt 31/12/2003	Pourcentage d'intérêt 31/12/2002	Méthode de consolidation de l'exercice
ILIAD	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
ASSUNET	421 259 797	Paris	89,84 %	89,84 %	89,84 %	89,84 %	I.G.
TELECOM	428 969 141	Paris	50 %	50 %	50 %	50 %	I.P.
FREE	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCIETE	428 116 065	Paris	95,20%	95,20%	95,20%	95,20%	I.G.
CENTRAPEL	434 130 860	Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	I.G.
FREEBOX	433 910 616	Paris	95,00 %	99,98 %	95,00 %	99,98 %	I.G.
KEDRA	439 597 857	Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	NC
ONE.TEL	419 392 931	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
ONLINE	433 115 904	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,98 %	I.G.
KERTEL	422 135 459	Paris	100,00 %	/	100,00 %	/	I.G.
IH	441 532 173	Paris	99,98 %	/	99,98 %	/	I.G.

NOTE 31. EVOLUTION DU PERIMETRE SUR 2003

	Pourcentage de contrôle 31/12/2002	Méthode de consolidation 31/12/2002	Date d'acquisition	Pourcentage de contrôle 31/12/2003	Méthode de consolidation 31/12/2003
ILIAD	Société mère	I.G.		100,00 %	I.G.
ASSUNET	89,84 %	I.G.	29/12/1998	89,84 %	I.G.
TELECOM	50,00 %	I.P.	31/12/1999	50,00 %	I.P.
FREE	100,00 %	I.G.	01/02/1999	100,00 %	I.G.
SOCIETE	95,20 %	I.G.	01/01/1999	95,20%	I.G.
CENTRAPEL	99,98 %	I.G.	01/12/2000	99,98 %	I.G.
FREEBOX	99,98 %	I.G.	01/12/2000	95,00 %	I.G.
ON LINE	99,98 %	I.G.	10/05/2001	Fusionnée	N.C.
KEDRA	99,98 %	I.G.	01/10/2001	99,98 %	I.G.
ONE.TEL	100,00 %	I.G.	01/01/2002	100,00 %	I.G.
ONLINE (ex BOOKMYNAME)	100,00 %	I.G.	01/07/2002	100,00 %	I.G.
KERTEL	/	N.C.	15/03/2003	100,00 %	I.G.
IH	/	N.C.	01/01/2003	99,98 %	I.G.

NOTE 32. EVOLUTION DU PERIMETRE SUR 2002

	Pourcentage de contrôle 31/12/2001	Méthode de consolidation 31/12/2001	Date d'acquisition	Pourcentage de contrôle 31/12/2002	Méthode de consolidation 31/12/2002
ILIAD	Société mère	I.G.		100,00 %	I.G.
Fermic On Line Malagasy	99,00 %	I.G.	19/01/1998	Fermée	N.A.
ASSUNET	89,84 %	I.G.	29/12/1998	89,84 %	I.G.
EMPLOI	66,68 %	I.G.	22/11/1999	Fermée	N.A.
TELECOM	50,00 %	I.P.	31/12/1999	50,00 %	I.P.
FREE (ex FREE TELECOM)	100,00 %	I.G.	01/02/1999	100,00 %	I.G.
FREE	100,00 %	I.G.	01/02/1999	Fusionnée	N.A.
FERMATEL	100,00 %	I.G.	01/01/1999	Cédée	N.A.
SOCIETE	95,20 %	I.G.	01/01/1999	95,20%	I.G.
CENTRAPEL	99,98 %	I.G.	01/12/2000	99,98 %	I.G.
FREEBOX	99,98 %	I.G.	01/12/2000	99,98 %	I.G.
SALANGA	94,99 %	I.G.	01/07/2000	Fusionnée	N.A.
IMMOBILIER.COM	94,98 %	I.G.	01/07/2000	Fermée	N.A.
FRANCE-TRADE	50,00 %	I.P.	01/07/2000	Fermée	N.A.
ONLINE	99,98 %	I.G.	10/05/2001	99,98 %	I.G.
KEDRA	99,98 %	I.G.	01/10/2001	99,98 %	I.G.
ONE.TEL	/	N.C.	01/01/2002	100,00 %	I.G.
BOOKMYNAME	/	N.C.	01/07/2002	100,00%	I.G.

NOTE 33. EVOLUTION DU PERIMETRE SUR 2001

	Pourcentage de contrôle 31/12/2000	Méthode de consolidation 31/12/2000	Date d'acquisition	Pourcentage de contrôle 31/12/2001	Méthode de consolidation 31/12/2001
ILIAD	Société mère	I.G.		100,00 %	I.G.
ASSUNET	89,88 %	I.G.	29/12/1998	89,84 %	I.G.
FERMIC ON LINE MALAGASY	99,00 %	I.G.	19/01/1998	99,00 %	I.G.
FREE TELECOM	100,00 %	I.G.	01/02/1999	100,00 %	I.G.
FREE	100,00 %	I.G.	01/02/1999	100,00 %	I.G.
FERMATEL	100,00 %	I.G.	01/01/1999	100,00 %	I.G.
SOCIETE	95,20 %	I.G.	01/01/1999	95,20%	I.G.
EMPLOI	66,68 %	I.G.	22/11/1999	66,68 %	I.G.
TELECOM (ex GSM)	50,00 %	I.P.	31/12/1999	50,00 %	I.P.
CENTRAPEL	99,98 %	I.G.	01/12/2000	99,98 %	I.G.
FREEBOX	99,98 %	I.G.	01/12/2000	99,98 %	I.G.
DVD	48,80 %	I.P.	01/07/2000	Cédée	NC
SALANGA	76,15 %	I.G.	01/07/2000	94,99 %	I.G.
IMMOBILIER.COM	94,98 %	I.G.	01/07/2000	94,98 %	I.G.
FRANCE-TRADE	50,00 %	I.P.	01/07/2000	50,00 %	I.P.
ONLINE	-	-	10/05/2001	99,98 %	I.G.
KEDRA	-	-	01/10/2001	99,98 %	I.G.

5.3.2 Extraits des comptes annuels

Les comptes sociaux complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société. Les rapports des commissaires aux comptes ci-joints se réfèrent aux comptes sociaux complets.

	Page
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003	143
Bilan.....	145
Compte de résultat	146
Tableau de variation des capitaux propres	147
Tableau des filiales et participations	148
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	143

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003)

PricewaterhouseCoopers Audit

Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense 2
France

Boissière Expertise Audit

Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75016 Paris
France

Aux actionnaires

ILIAD S.A.

8, rue de La Ville L'Evêque
75008 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Iliad SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, et qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.4.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation

des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des calculs des provisions pour dépréciation.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 15 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier Cauchois

Boissière Expertise Audit
Tita A. Zeïtoun

BILAN ACTIF
(en milliers d'euros)

ACTIF	Au 31 décembre 2003	Au 31 décembre 2002
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	93	105
Immobilisations corporelles	971	663
Immobilisations financières	63 340	49 452
Actif circulant		
Clients et comptes rattachés	25 215	11 697
Autres créances et comptes de régularisation	8 338	972
Valeurs mobilières de placement	1 837	87
Disponibilités	6 374	3 166
TOTAL DE L'ACTIF	106 174	66 142

BILAN PASSIF
(en milliers d'euros)

PASSIF	Au 31 décembre 2003	Au 31 décembre 2002
Capital social	1 000	1 000
Primes d'émission	1 127	1 127
Réserves	29 658	7 886
Résultat	5 788	26 058
Total Capitaux propres	37 572	36 071
Provisions pour risques et charges	6	123
Dettes		
Emprunts et dettes financières	2 560	207
Fournisseurs et comptes rattachés	8 515	2 659
Autres dettes et comptes de régularisation	57 521	27 082
TOTAL DU PASSIF	106 174	66 142

COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

Compte de résultat	Au 31 décembre 2003	Au 31 décembre 2002
Chiffre d'affaires net	23 828	24 766
Autres produits d'exploitation	310	124
Achats de marchandises	5 792	2 981
Autres achats et charges externes	9 737	11 217
Impôts et taxes et versements assimilés	220	256
Charges de personnel	1 838	1 333
Dotations aux amortissements et provisions	332	1 187
Résultat d'exploitation	6 219	7 916
Résultat financier	2 809	-1 015
Résultat courant avant impôt	7 972	6 901
Résultat exceptionnel	333	21 287
Impôts sur les bénéfices	2 518	2 130
Résultat net	5 788	26 058

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

En milliers d'euros	Capital	Primes	Résultat de l'exercice	Autres	Total capitaux
Situation à la clôture au 31 décembre 2001	10 990	25	4 012	8 822	23 849
<u>Mouvements 2002</u>					
- Variation de capital de l'entreprise	- 9 990	+ 1 101	- 948		- 9 837
- Affectation de résultat 2001			+ 4 822	- 4 822	0
- Distribution effectuée par l'entreprise				- 4 000	- 4 000
- Résultat de l'exercice				+ 26 058	+ 26 058
Situation à la clôture au 31 décembre 2002	+ 1 000	+ 1 126	+ 7 886	+ 26 058	+ 36 070
<u>Mouvements 2003</u>					
- Variation de capital de l'entreprise					
- Affectation de résultat 2002			+ 21 772	- 21 772	0
- Distribution effectuée par l'entreprise				- 4 286	- 4 286
- Résultat de l'exercice				+ 5 788	+ 5 788
Situation à la clôture au 31 décembre 2003	+ 1 000	+ 1 126	+ 29 658	+ 5 788	+ 37 572

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital en milliers d'euros	Réserves et reports à nouveau en milliers d'euros	% de détention	Résultat du dernier exercice en milliers d'euros	Valeur brute des titres en milliers d'euros	Valeur nette des titres en milliers d'euros	Prêts et avances consentis en milliers d'euros	Cautions et avals donnés en milliers d'euros	Chiffre d'affaires du dernier exercice en milliers d'euros	Dividendes encaissés en milliers d'euros
ASSUNET SA	38	-2,632	89.88	-250	34	0	2,465	/	386	0
CENTRAPEL SA	38	-432	99.97	-338	38	38	2,049	/	6,296	0
FREE BOX SA	38	-2,046	95.00	1,264	36	36	16,608	500K\$	31,752	0
FREE SAS	3,021	35,429	100.00	7,969	27,000	27,000	14,823	47,925	212,423	0
IH SA	39	-14	99.97	-8	39	39	131	/	0	0
KEDRA SA	39	173	99.97	1,779	39	39	/	3,000	23,975	700
KERTEL	45	-2,713	100.00	-337	800	800	/		35,278	0
ON LINE SA (ex BOOKMYNAME)	85	55	100.00	891	85	85	258	/	2,053	500
ONE.TEL SAS	511	1,950	100.00	17,608	0	0	/	236	44,660	0
SASAM SARL	1	52	96.66	-2	195	0	/	/	0	0
SNDM SARL	2	-400	100.00	8	297	0	/	/	6	0
SOCIETE SA	38	-3,834	95.20	143	36	0	3,131	/	1,244	0
TELECOM SA	38	-893	50.00	620	19	19	390	/	2,909	0
TOUTCOM SARL	8	-77	99.94	-3	275	0	31	/	0	0

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Boissière Expertise Audit
Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75016 Paris
France

PricewaterhouseCoopers Audit
Tour AIG
34, place des Corolles
92908 Paris La Défense 2
France

Aux actionnaires de la société

ILIAD S.A.

8, rue de la Ville l'Évêque
75008 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance ou de votre conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 12 décembre 2003.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société Kertel S.A.

Membres du conseil d'administration concernés :

Messieurs Cyril Poidatz
 Michaël Boukobza
 Olivier Rosenfeld.

Votre conseil d'administration du 17 décembre 2003 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Kertel. Le solde du compte courant de la société Kertel s'établissait à un montant créditeur de 2 108 050 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2003, se sont élevés à 36 499 euros.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société Kedra S.A.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Kedra.

Le solde du compte courant de la société Kedra s'établissait à un montant créditeur de 387 926 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés à votre société, au cours de l'exercice 2003, se sont élevés à 25 477 euros.

Avec la société Télécom S.A.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Télécom.

Le solde du compte courant de la société Télécom s'établissait à un montant débiteur de 390 111 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2003, se sont élevés à 22 197 euros.

Avec la société Freebox S.A.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Freebox.

Le solde du compte courant de la société Freebox s'établissait à un montant débiteur de 16 710 198 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2003, se sont élevés à 555 290 euros.

Avec la société Centrapel S.A.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2001 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Centrapel.

Le solde du compte courant de la société Centrapel s'établissait à un montant débiteur de 2 048 766 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2003, se sont élevés à 88 142 euros.

Avec la société Société S.A.

Votre conseil d'administration du 12 juillet 2000 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Société.

Le solde du compte courant de la société Société s'établissait à un montant débiteur de 3 310 596 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2003, se sont élevés à 120 378 euros.

Avec la société Assunet S.A.

Votre conseil d'administration du 12 juillet 2000 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Assunet.

Le solde du compte courant de la société Assunet s'établissait à un montant débiteur de 2 464 979 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2003, se sont élevés à 95 916 euros.

Avec la société Toutcom

La convention de trésorerie conclue avec la société Toutcom s'est poursuivie sur l'exercice.

Le solde du compte courant de la société Toutcom s'établissait à un montant débiteur de 30 828 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés par votre société, au cours de l'exercice 2003, se sont élevés à 1 149 euros.

Avec la société Free S.A.S.

La convention de trésorerie conclue avec la société Free s'est poursuivie sur l'exercice.

Le solde du compte courant de la société Free s'établissait à un montant débiteur de 14 822 731 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés par votre société au cours de l'exercice 2003 se sont élevés à 552 952 euros.

Votre société s'est engagée à accorder à la société Free S.A.S. un financement d'un montant maximum de 120 millions de francs sur cinq ans pour permettre à la société Free S.A.S. de réaliser les investissements prévus dans le dossier de demande de licence déposé auprès de l'ART.

Le contrat signé entre votre société et la société Free relatif à la promotion du site de service d'annuaire français « www.annu.com », édité par votre société s'est poursuivi sur l'exercice. En contrepartie du droit donné par la société Free S.A.S. à votre société de gérer et d'animer une rubrique proposant un service de consultation d'annuaire téléphonique multicritères, sur le portail « www.free.fr » et « www.home.free.fr », la société Free a facturé à votre société une prestation de 914 694 euros au titre de l'exercice 2003.

Avec la société One.tel S.A.S.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société One.Tel.

Le solde du compte courant de la société One.Tel s'établissait à un montant créditeur de 25 959 424 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés à votre société, au titre de l'exercice 2003, se sont élevés à 730 854 euros.

Avec la société Online S.A.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société Online.

Le solde du compte courant de la société Online. s'établissait à un montant débiteur de 258065 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2003, se sont élevés à 4 550 euros.

Avec la société IH S.A.

Votre conseil de surveillance du 12 décembre 2002 a autorisé votre société à conclure une convention de trésorerie avec la société IH.

Le solde du compte courant de la société IH s'établissait à un montant débiteur de 131 348 euros au 31 décembre 2003 et les intérêts facturés par votre société, au titre de l'exercice 2003, se sont élevés à 1 003 euros.

Avec les sociétés Free S.A.S., Assunet S.A., Télécom S.A., Freebox S.A., Online S.A.S., Kedra S.A., One.Tel S.A.S. et Société S.A.

Votre société a conclu une convention de centralisation automatique de trésorerie avec Fortis Banque France et les sociétés Free, Assunet, Télécom, Freebox, Online, Kedra et One.Tel. Aux termes de cette convention, la banque procède au nivellement des soldes créditeurs ou débiteurs des comptes des sociétés vers le compte de votre société. En rémunération de ses services, la banque facture un abonnement mensuel de 38 euros hors taxes pour chaque société. La convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trente jours.

Cette convention n'a pas été mise en application au cours de l'exercice.

Paris, le 15 mars 2004

Les commissaires aux comptes

Boissière Expertise Audit
Tita A. Zeïtoun

PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier Cauchois

5.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

(Montants exprimés en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit				Boissière Expertise Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002
Audit								
– Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	90	55	100%	100 %	98	66	100%	100 %
– Missions accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	90	55	100%	100%	98	66	100%	100%
Autres prestations, le cas échéant	-	-			-	-	-	-
– Juridique, fiscal, social	-	-			-	-	-	-
– Technologies de l'information	-	-			-	-	-	-
– Audit interne	-	-			-	-	-	-
– Autres	-	-			-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	-	-			-	-	-	-
TOTAL	90	55	100%	100%	98	66	100%	100%

CHAPITRE 6

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

6.1.1 Fonctionnement des organes de direction

6.1.1.1 *Conseil d'administration*

6.1.1.1.1 *Composition – Nomination (articles 13 à 15 des statuts)*

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins 100 actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder au remplacement des administrateurs dont le poste est devenu vacant en cours de mandat.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, le conseil d'administration ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'au terme prévu pour la fin du mandat de son prédécesseur.

6.1.1.1.2 *Durée du mandat des administrateurs (article 16 des statuts)*

La durée du mandat des administrateurs est de six années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

6.1.1.1.3 Organisation, réunions et délibérations du conseil d'administration (article 17 des statuts)

Président

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président. Il détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut révoquer le président à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par un directeur général, celui-ci peut également demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans les conditions visées aux deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Quorum et majorité

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs ceux qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, dans les limites et sous les conditions fixées par les dispositions légales.

Représentation

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Obligation de confidentialité

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

6.1.1.1.4 Pouvoirs du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Principes

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut consentir à son président, avec ou sans faculté de substitution, et à tous mandataires de son choix, actionnaires ou non, toutes délégations de pouvoirs, sous réserve des limitations prévues par la loi.

6.1.1.1.5 Règlements intérieurs du conseil d'administration et charte de l'administrateur

Le fonctionnement du conseil d'administration de la Société est organisé par un règlement intérieur qui a été adopté lors du conseil d'administration du 12 décembre 2003.

Le règlement du conseil d'administration comprend notamment en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité. Il peut comprendre pour partie des administrateurs indépendants tels que définis ci-après.

Administrateurs indépendants

Le conseil d'administration est tenu de vérifier que les candidats aux postes d'administrateur remplissent les critères d'indépendance énumérés par son règlement intérieur. Il porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la Société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil d'administration doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans son rapport annuel.

Un administrateur est réputé être indépendant s'il répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social (ce terme étant entendu au sens de la recommandation n° 2002-01 de la Commission des opérations de bourse), d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;

- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote ;
 - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard de ces critères le conseil d'administration du 14 avril 2004 a constaté que jusqu'à présent, seuls Monsieur Alain Weill et AXA Investment Managers Private Equity Europe satisfont aux critères d'indépendance précités.

Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. De plus, si le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le règlement du conseil d'administration précise les modalités de la participation aux réunions du conseil d'administration par visioconférence.

Evaluation du conseil d'administration

La Société n'a pas pris de mesures formelles pour évaluer les performances du conseil d'administration. Dans un souci de bonne gouvernance, le conseil d'administration entend à l'avenir inscrire de façon régulière à son ordre du jour un débat sur son fonctionnement.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité des comptes et un comité des rémunérations.

Le comité des comptes est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisie parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des comptes doit être choisis parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Le conseil d'administration peut procéder à la mise en place d'autres comités techniques à chaque fois qu'il l'estime approprié.

Missions du comité des comptes

- Le comité des comptes a pour mission :
- d'examiner, avant présentation au conseil d'administration, les comptes individuels et les comptes consolidés ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes ;
- de vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement ;
- de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au conseil d'administration le résultat de cette sélection ; et
- d'examiner le détail des honoraires versés par la Société et le Groupe aux commissaires aux comptes et de vérifier que la part de ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet de chaque commissaire aux comptes n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

Mission du comité des rémunérations

Le comité des rémunérations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer aux mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de définir à cet effet et de contrôler chaque année les règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme de la Société ;
- de définir une politique générale d'attribution des options, avec attribution ou non d'une décote ;
- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs de la Société ou du Groupe ; et
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants de la Société.

Déontologie applicable aux opérations de bourse

Le règlement du conseil d'administration met en œuvre la recommandation COB n° 2002-01 relative à l'information devant être communiquée par les administrateurs sur une base semestrielle, sur les opérations qu'ils ont réalisées sur les titres de la Société.

La charte de l'administrateur précise que chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles, et dans la mesure où, il dispose en raison de ses fonctions d'informations non encore rendues publiques.

En cas d'admission et de négociations des titres de la Société sur un marché réglementé, les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des titres de la Société pendant les trente jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de la Société.

6.1.1.2 Mode d'exercice de la direction générale (article 19 des statuts)

6.1.1.2.1 Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

6.1.1.2.2 Directeur général

Nomination - Révocation

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L. 225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

6.1.1.2.3 Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Sur proposition du directeur général, les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

6.1.1.3 Réunions des organes d'administration et de direction

6.1.1.3.1 Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de la Société s'est réuni 14 fois en 2003, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 60 %. Le 12 décembre 2003, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le mode d'administration de la Société et d'adopter la formule à conseil d'administration. Entre cette date et le 31 décembre 2003, le conseil d'administration de la Société s'est réuni une fois, avec un taux de présence de 50 % de ses membres.

6.1.1.3.2 Directoire

Le directoire de la Société s'est réuni 5 fois depuis le 1^{er} janvier 2003, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 80 %.

6.1.2 Composition des organes d'administration et de direction

6.1.2.1 Conseil d'administration

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ²⁴	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercées dans toute société
Xavier Niel	12 décembre 2003	2009	Président du conseil d'administration	-	Président du conseil d'administration de Freebox SA, Gérant des sociétés SASAM SARL de presse, SNDM SARL de presse, XEM SARL
Cyril Poidatz	12 décembre 2003	2009	Administrateur et Directeur général	-	Président de Free SAS, One.Tel SAS, Online SAS, Président du conseil d'administration de Kedra SA, Kertel SA et IH SA, Directeur Général de Société SA, Gérant de Toutcom SARL
Michaël Boukobza	12 décembre 2003	2009	Administrateur et Directeur général délégué	-	Administrateur de Kedra SA, Kertel SA et IH SA
Olivier Rosenfeld	12 décembre 2003	2009	Administrateur et Directeur général délégué	-	Administrateur de Kedra SA, Kertel SA et IH SA
Alain Weill	12 décembre 2003	2009	Administrateur	Président de Next Radio S.A.	Président de Next Radio S.A.
François Jerphagnon représentant AXA Investment Managers Private Equity Europe	22 janvier 2004	2009	Administrateur	Senior Investment Manager au sein d'AXA Investment Managers Private Equity Europe	Vice-président du conseil de surveillance de Financière Daum, membre du conseil de surveillance de CFC Daum, représentant permanent d'AXA Investment Managers Private Equity Europe en qualité d'administrateur de Riber.
Shahriar Tadjbakhsh, représentant Goldman Sachs Paris Inc. et Cie	12 décembre 2003	2009	Administrateur	Managing Director au sein du département de banque d'investissements de Goldman Sachs International	-

Monsieur Alain Weill, Président de Next Radio S.A., et AXA Investment Managers Private Equity Europe sont les seuls administrateurs indépendants parmi les membres du conseil d'administration de la Société. Les critères retenus par la Société pour qualifier l'indépendance d'un administrateur sont ceux établis par le rapport Bouton en date du 23 septembre 2002. Conformément à ces critères, Monsieur Alain Weill et AXA Investment Managers Private Equity Europe n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, leur groupe ou leur direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

²⁴ Le mandat de chacun des administrateurs ci-dessus expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

6.1.3 Directeur général et directeurs généraux délégués

Nom	Fonction	Date de nomination	Expiration du mandat ¹	Autres fonctions et mandats
Cyril Poidatz	Directeur général	12 décembre 2003	2009	Président de Free SAS, One Tel SAS, Online SAS Président du conseil d'administration de Kedra SA, Kertel SA et IH SA, Directeur Général de Société SA, Gérant de Toutcom SARL
Michaël Boukobza	Directeur général délégué	12 décembre 2003	2009	Directeur général adjoint, administrateur de Kedra SA, Kertel SA et IH SA
Olivier Rosenfeld	Directeur général délégué	12 décembre 2003	2009	Directeur financier d'Iliad, administrateur de Kedra SA, Kertel SA et IH SA
Rani Assaf	Directeur général délégué	12 décembre 2003	2009	Directeur technique responsable du réseau IP et Télécom du Groupe ainsi que du déploiement DSL
Franck Brunel	Directeur général délégué	12 décembre 2003	2009	Directeur des affaires réglementaires du Groupe
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	12 décembre 2003	2009	Directeur technique des systèmes d'information

(1) Chaque mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

6.1.4 Biographies des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Xavier Niel, Président du conseil d'administration. Xavier Niel est l'actionnaire majoritaire et le dirigeant historique du Groupe. Il évolue dans l'industrie de la télématique, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Avant de se consacrer pleinement au développement du Groupe, il a notamment fondé en 1993 le premier fournisseur d'accès à Internet en France, Worldnet, société qui a été vendue à Kaptech (Groupe LDCOM) en décembre 2000. Il est à l'origine des évolutions stratégiques majeures suivies par le Groupe, depuis le lancement du service ANNU ou le développement d'une offre d'accès à Internet ayant pour modèle économique les versements de France Télécom, jusqu'au lancement du projet Freebox.

Cyril Poidatz, Directeur général. Avant de rejoindre le Groupe, Cyril Poidatz a travaillé pendant dix ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de Cap Gemini. Cyril Poidatz a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand. Il a rejoint le Groupe en 1998.

Michaël Boukobza, Directeur général adjoint. Titulaire d'une maîtrise en sciences de gestion de l'Université Paris IX Dauphine et diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris, Michaël Boukobza a débuté sa carrière dans les départements fusions-acquisitions de Rothschild à Paris et de Morgan Stanley à Londres. Il a ensuite collaboré avec i-Bazar dans le cadre d'opérations de levées de fonds et de fusions-acquisitions. Michaël Boukobza a rejoint le Groupe en janvier 2000.

Olivier Rosenfeld, Directeur financier. Olivier Rosenfeld, diplômé de l'École de Commerce Solvay, a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Olivier Rosenfeld a rejoint le Groupe en janvier 2001.

Rani Assaf, Directeur technique. Rani Assaf est responsable du réseau IP et Télécom du Groupe ainsi que du déploiement DSL. Depuis 1999, Rani Assaf s'est employé à mettre en

place les infrastructures du réseau IP, puis l'interconnexion avec l'opérateur historique sur une plate-forme Cisco SS7. Il est également l'un des fondateurs du projet Freebox. Rani Assaf a rejoint le Groupe en 1999.

Franck Brunel, Directeur des affaires réglementaires. Franck Brunel est responsable des affaires réglementaires du Groupe ainsi que de la relation avec les autorités compétentes en matière de télécommunications. Depuis 1999, il s'est employé à structurer les dossiers d'instruction des licences L. 33-1 et L. 34-1 puis a été impliqué dans toutes les relations multilatérales ou bilatérales entre l'ART, l'opérateur historique et Iliad. Docteur ès Sciences, Franck Brunel a rejoint le Groupe en 1999.

Antoine Levavasseur, Directeur technique. Antoine Levavasseur est ingénieur diplômé de l'EFREI. Il a rejoint Iliad en 1999 en tant que responsable de la plate-forme Système et des serveurs de Free. Depuis 1999, il s'est employé à développer le système d'information pour la gestion des abonnés et à exploiter et faire évoluer les plate-formes de mail, les serveurs Web et les applications utilisés par les abonnés.

Alain Weill, membre du conseil d'administration. Alain Weill est titulaire d'une licence de sciences économiques et diplômé de l'Institut Supérieur des Affaires. Entre 1985 et 1989, il est directeur du réseau NRJ S.A. puis directeur général de Quarare (groupe Sodexho). En 1990, il devient attaché de direction générale à la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT), puis PDG du réseau, filiale de la CLT et du groupe espagnol SER. En 1992, il est nommé à la direction générale du groupe NRJ puis de NRJ Régies en 1995 dont il est vice-président du directoire depuis 1997. Il est président de Next Radio S.A. depuis le 8 novembre 2000. Il est également président du Syndicat indépendant des régies de radios privés (SIRRP) depuis 1998.

Shahriar Tadjbakhsh, membre du conseil d'administration représentant les fonds de Goldman Sachs. Shahriar Tadjbakhsh est diplômé de *Northwestern University (Bachelor of Arts)* et de *Harvard Law School (Juris Doctor)*. Il a débuté sa carrière comme collaborateur chez Cleary, Gottlieb, Steen & Hamilton de 1987 à 1996. Il est aujourd'hui *Managing Director* au sein du département de banque d'investissements de Goldman Sachs International.

François Jerphagnon, membre du conseil d'administration représentant AXA Investment Managers Private Equity Europe. François Jerphagnon a débuté sa carrière à la Caisse des Dépôts et Consignations, avant de rejoindre la MACIF en 1995 où il a été responsable de l'allocation d'actifs et de la gestion des portefeuilles actions. Il a ensuite rejoint AXA Investment Managers Private Equity Europe en 2001 où il est actuellement *Senior Investment Manager*. Titulaire d'un Magistère de Finance de l'Université Paris Dauphine, il est également membre de l'Institut des Actuaire Français et est diplômé de l'ENSAE.

6.2 INTERETS ET REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

6.2.1 Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société et des sociétés du Groupe

Participation au 1 ^{er} avril 2004	Nombre d'actions	%
Iliad		
Xavier Niel	37 123 410	69,45%
Alain Weill	95 070	0,18%
GS Capital Partner III L.P.	1 386 670	2,60%
AXA Investment Managers Private Equity Europe	205 060	0,38%
Rani Assaf	1 152 590	2,16%
Michaël Boukobza	952 500	1,78%
Franck Brunel	952 500	1,78%
Antoine Levavasseur	1 152 590	2,16%
Cyril Poidatz	952 500	1,78%
Olivier Rosenfeld	952 500	1,78%
<i>Total Iliad</i>	44 925 390	84,05%
Kertel		
Cyril Poidatz	1	NS
Michaël Boukobza	1	NS
Olivier Rosenfeld	1	NS
Rani Assaf	1	NS
<i>Total Kertel</i>	4	0,13 %
Kedra		
Xavier Niel	1	NS
Cyril Poidatz	1	NS
Michaël Boukobza	1	NS
Olivier Rosenfeld	1	NS
<i>Total Kedra</i>	4	0,01 %
Freebox		
Xavier Niel	1	NS
Michaël Boukobza	1	NS
Cyril Poidatz	1	NS
Antoine Levavasseur	1	NS
Rani Assaf	500	2,00 %
<i>Total Freebox</i>	504	2,02 %
Online		
Cyril Poidatz	1	NS
<i>Total Online</i>	1	0,01 %
One.Tel		
Cyril Poidatz	1	NS
<i>Total One.Tel</i>	1	NS

6.2.2 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice social clos, à quelque titre que ce soit, aux dirigeants

Aucune résolution décidant de l'allocation de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance n'a été adoptée par l'assemblée générale durant l'exercice social clos le 31 décembre 2003 et depuis le 1^{er} janvier 2004.

Dans le cadre de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2003, il n'a pas été prévu d'attribution de jetons de présence aux administrateurs.

6.2.2.1 Rémunération des membres du conseil de surveillance

La rémunération du président du conseil de surveillance, Xavier Niel, s'est élevée à 84 000 euros pour l'exercice social clos le 31 décembre 2003. Les autres membres du conseil de surveillance n'ont perçu aucune rémunération. Aucune résolution décidant l'allocation de jetons de présence n'a été adoptée par l'assemblée générale.

6.2.2.2 Rémunération des membres du directoire

Les rémunérations versées aux membres du directoire d'Iliad durant l'exercice social clos le 31 décembre 2003 se sont élevées à 147 167 euros pour le président du directoire, M. Cyril Poidatz, 116 469 euros pour M. Olivier Rosenfeld, 92 705 euros pour M. Michaël Boukobza, 45 734 euros pour M. Franck Brunel et 71 651 euros pour M. Rani Assaf.

Le conseil de surveillance a autorisé, le 15 novembre 2002, la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2003 d'une rémunération variable pour Cyril Poidatz, Olivier Rosenfeld et Michaël Boukobza au titre de leur contrat de travail. Cette autorisation a été confirmée par le conseil d'administration le 12 décembre 2003 Cette rémunération variable sera versée, pour chacun d'entre eux, par tranche trimestrielle de 25 000 euros en mars, juin, septembre et décembre 2004 en fonction de la réalisation d'objectifs qui seront fixés et contrôlés par Xavier Niel.

Rémunérations individuelles des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2003, les rémunérations versées aux mandataires sociaux de la Société ont été les suivantes :

TABLEAU DES REMUNERATIONS INDIVIDUELLES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Noms des mandataires	Rémunération fixe perçue	Rémunération variable perçue	Jetons de présence reçus	Total	Avantages en nature reçus
Xavier Niel Président du conseil d'administration	84 000 euros	-	-	84 000 euros	-
Cyril Poidatz Directeur Général Administrateur	122 167 euros	25 000 euros	-	147 167 euros	-
Olivier Rosenfeld Directeur Général Délégué Administrateur	91 469 euros	25 000 euros	-	116 469 euros	-
Michael Boukobza Directeur Général Délégué Administrateur	67 705 euros	25 000 euros	-	92 705 euros	-
Rani Assaf Directeur Général Délégué	71 651 euros	-	-	71 651 euros	-
Franck Brunel Directeur Général Délégué	45 735 euros	-	-	45 735 euros	-
Antoine Levavasseur Directeur Général Délégué	45 732 euros	18 333 euros	-	64 065 euros	-
Alain Weill Administrateur	Néant	-	-	-	-
Goldman Sachs Paris Inc et Cie Administrateur	Néant	-	-	-	-
Axa Investment Managers Private Equity Europe Administrateur	Néant	-	-	-	-

Aucune prime d'arrivée ou de départ n'a été versée au titre de l'exercice 2003.

**EVOLUTION DES REMUNERATIONS GLOBALES DES DIRIGEANTS SOCIAUX
SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES**

	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003
Xavier Niel Président du conseil d'administration	80 493 euros ²⁵	146 731 euros	84 000 euros
Cyril Poidatz Directeur Général Administrateur	105 952 euros	136 763 euros	147 167 euros
Olivier Rosenfeld Directeur Général Délégué Administrateur	76 224 euros	118 469 euros	116 469 euros
Michael Boukobza Directeur Général Délégué Administrateur	48 555 euros	51 222 euros	92 705 euros
Rani Assaf Directeur Général Délégué	68 221 euros	107 738 euros	71 651 euros
Franck Brunel Directeur Général Délégué	45 735 euros	52 335 euros	45 735 euros
Antoine Levavasseur Directeur Général Délégué	57 931 euros	64 029 euros	64 065 euros
Alain Weill Administrateur	Néant	Néant	Néant

Les administrateurs Goldman Sachs Paris Inc. et Cie et Axa Investment Managers Private Equity Europe, nommés respectivement en décembre 2003 et janvier 2004, n'ont perçu aucune rémunération sur les exercices précédents.

²⁵ Dont 45 734 euros perçus à titre d'avantages en nature.

6.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et exercées par les mandataires sociaux au 1^{er} avril 2004

Nature	Date d'attribution	Identité des détenteurs	Prix d'exercice (euros)	Période d'exercabilité		Nombre de BSPCE exercés
				Par détenteur ⁽¹⁾	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces BSPCE ⁽³⁾	
BSPCE	28/06/2001	Olivier Rosenfeld	2,97	du 28/06/2001 au 28/06/2006 ⁽²⁾	83 200	0
	28/06/2001	Olivier Rosenfeld	13,87	du 28/06/2001 au 28/06/2006	85 560	0
	12/08/2002	Michaël Boukobza	4,67	du 12/08/2002 au 12/08/2007 ⁽²⁾	595 310	0
	12/08/2002	Cyril Poidatz	4,67	du 12/08/2002 au 12/08/2007	595 310	0
	12/08/2002	Olivier Rosenfeld	4,67	du 12/08/2002 au 12/08/2007	595 310	0
Total					1 954 690	0

⁽¹⁾ Sauf en cas de départ du bénéficiaire.

⁽²⁾ Possibilité d'exercer à raison d'une fraction de 1/13^{ème} du nombre total de BSPCE B attribué à Olivier Rosenfeld (chacune de ces fractions est ci-après désignée une "Tranche"). La 1^{ère} Tranche est exercable dès la souscription des BSPCE B par Olivier Rosenfeld soit à compter du 28 juin 2001, date de l'assemblée générale décidant l'émission des BSPCE B. La 2^{ème} Tranche est exercable à compter du 9 septembre 2001, chaque Tranche est ensuite exercable à l'issue de chaque période de trois mois à compter du 9 septembre 2001. Les BSPCE B exerçables pourront être exercés, en une ou plusieurs fois, à tout moment à compter de la date à laquelle ils sont devenus exerçables jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur émission par l'assemblée, soit le 28 juin 2006.

⁽³⁾ Compte tenu des opérations intervenues sur le capital de la Société depuis l'émission des bons et suite à la multiplication du nombre des actions décidée par l'assemblée générale du 12 décembre 2003.

La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat durant l'exercice 2003 aux mandataires sociaux ou aux salariés du groupe et aucune option n'a été exercée au titre de l'exercice.

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique mis en place par la Société pour les dirigeants

6.2.4 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et avec les principaux actionnaires de la Société

6.2.4.1 Conventions réglementées

6.2.4.1.1 Comptes courants intragroupe au 31 décembre 2003

Iliad a conclu plusieurs conventions de trésorerie avec certaines de ses filiales dont les dirigeants sont communs à ceux d'Iliad.

Le tableau ci-dessous présente l'état du compte courant intragroupe au 31 décembre 2003 pour chacune de ces filiales :

Société créancière	Société débitrice	Solde du compte courant en milliers d'euros au 31 décembre 2003
Iliad SA	Société SA	3 131
Iliad SA	Assunet SA	2 465
Iliad SA	Free SAS	14 823
Iliad SA	Télécom SA	390
Iliad SA	Online SAS	258
Iliad SA	Centrapel SA	2 049
Iliad SA	Freebox SA	16 608
Iliad SA	Toutcom SARL	31
Online SAS	Free SAS	624
One.Tel SAS	Iliad SA	25 959
Kedra SA	Iliad SA	388
IH SA	Iliad SA	0
Kertel SA	Iliad SA	2 108

6.2.4.2 Conventions réglementées au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2003

Voir rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au paragraphe 5.3.4. du présent document.

6.2.4.3 Conventions réglementées au titre de l'exercice en cours

Néant

6.2.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Aucun prêt ou garantie n'a été, à ce jour, octroyé ou émise au bénéfice de l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

6.3 INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Néant.

6.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES OU BSPCE ATTRIBUES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES OU BSPCE EXERCES PAR CES DERNIERS

Nature des Instruments Dilutifs	Date d'attribution	Identité des détenteurs	Prix d'exercice	Période d'exercabilité		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces Instruments Dilutifs
				Par détenteur ⁽¹⁾	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces Instruments Dilutifs ⁽²⁾	
BSPCE	28/06/2001	Catherine Samama	2,97 €	du 28/06/2001 au 28/06/2006	104 010	0,19 %
	12/08/2002	Catherine Samama	4,67 €	du 12/08/2002 au 12/08/2007	595 310	1,11 %
Options de souscription d'actions	20/01/2004	⁽⁴⁾	16,30 €	du 20/01/2008 au 20/01/2014	485 769	0,91 %
Total					1 185 089	2,22 %

⁽¹⁾ Sauf en cas de départ du bénéficiaire.

⁽²⁾ Compte tenu des opérations intervenues sur le capital de la Société depuis l'émission des Instruments Dilutifs et suite à la multiplication du nombre des actions décidée par l'assemblée générale du 12 décembre 2003.

⁽⁴⁾ Attribuées à 22 salariés non mandataires sociaux d'Iliad.

6.5 BSPCE EMIS PAR LA SOCIETE FREE

La société Free, détenue aujourd'hui à 100 % par la Société, a émis des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Iliad a l'intention, postérieurement l'admission de ses titres sur un marché réglementé, de proposer aux détenteurs des BSPCE Free de leur acheter les actions Free émises par exercice de leurs BSPCE, soit un nombre de titres représentant au maximum 2 % du capital de Free. L'acquisition s'effectuerait en numéraire et serait échelonnée en cinq paiements égaux effectués tous les six mois à compter du 30 juin 2004.

6.6 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

6.6.1 Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

6.6.1.1 *Gouvernement d'Entreprise*

Nous vous rappelons que jusqu'à notre assemblée générale du 12 décembre 2003 notre Société était sous la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Cette forme permettait une dissociation des fonctions de direction et de gestion de celles de contrôle et de définition de la stratégie de la Société.

Le directoire, organe collégial, a assumé la direction et la gestion de la société et s'est réuni 28 fois depuis le 1er janvier 2002 avec un taux de présence moyen de ses membres de 95 %. Le conseil de surveillance a assumé quant à lui le contrôle de la gestion et la définition de la

stratégie de l'entreprise et s'est réuni 28 fois depuis le 1er janvier 2002 avec un taux de présence moyen de ses membres de 68 %.

Il est apparu que cette forme de gouvernement d'entreprise n'était sans doute pas la plus adaptée à un groupe de notre taille car relativement lourde d'un point de vue administratif ; c'est pourquoi il a été proposé aux actionnaires lors de notre assemblée générale du 12 décembre 2003 de revenir à une forme de S.A. classique à conseil d'administration.

Lors de sa réunion tenue le même jour, le conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de président et de directeur général.

Au 31 décembre 2003 le conseil d'administration était formé de 6 membres :

- Monsieur Xavier NIEL, Président,
- Monsieur Cyril POIDATZ, Directeur Général,
- Monsieur Michaël BOUKOBZA, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Olivier ROZENFELD, Directeur Général Délégué,
- Goldman Sachs Paris Inc. et Cie, représentée par Monsieur Shariar TADJBAKHSH,
- Monsieur Alain WEILL, Président de Next Radio SA ;

Conformément aux critères retenus dans le règlement du conseil d'administration adopté le 12 décembre 2003 par le conseil d'administration d'Iliad, qui a intégré certaines recommandations du rapport Bouton du 23 septembre 2002, Monsieur Alain WEILL était au 31 décembre 2003 le seul administrateur qualifié d'indépendant parmi les membres du conseil.

Les administrateurs ont tous été élus lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2003 et pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Un nouvel administrateur en la personne de la société AXA Investment Managers Private Equity Europe, qui a désigné Monsieur François JERPHAGNON en qualité de représentant permanent, a été élu lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2004.

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par la direction.

Le conseil d'administration se réunit au moins 8 fois par an. Afin de permettre aux membres du conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

6.6.1.2 Procédures de contrôle interne

6.6.1.2.1 Présentation et organisation du Groupe

Il est important de rappeler que la totalité des structures et des salariés de notre groupe se trouve réunie dans un même immeuble au 8 rue de la ville l'Evêque 75008 Paris depuis juin 2003. La réunion des effectifs du groupe sur un seul site, alors qu'il était réparti sur quatre

sites différents entre Paris, La Défense et Courbevoie, a simplifié la transmission de l'information, le suivi et l'harmonisation des procédures de contrôle interne.

De plus toutes les directions du Groupe (Financière et Comptable, Juridique, Ressources Humaines, Technique, Marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant notre Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé.

Au cours de l'année 2003 notre Groupe a connu une progression notable de son activité (notre chiffre d'affaires est passé de 160 à 293 millions d'euros) mais également un doublement de ses effectifs qui sont passés de 261 à 505 salariés.

Cette croissance très forte explique pourquoi si les procédures de contrôle interne ont été mises en place pour suivre l'évolution du Groupe elles n'ont pas toujours été suffisamment formalisées.

6.6.1.2.2 Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations,
- fiabilités des informations financières et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

Un système de contrôle interne, aussi bon soit-il, ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le groupe Iliad s'organise autour de plusieurs référentiels :

- les règles à respecter par les salariés de chaque société du groupe sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- un référentiel de procédures opérationnelles est tenu à jour par la direction financière.

Le groupe ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la direction financière assistée par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions décrites ci-avant sont au coeur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'un contrôle mensuel de leur part.

6.6.1.2.3 Processus de contrôle des risques principaux

Le Groupe met en place un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

Risques relatifs à l'activité du groupe et à sa stratégie

Dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe a créé depuis 2000 une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction.

De même afin de permettre au Groupe de faire face à une forte croissance et d'anticiper les besoins de recrutement notamment les équipes de Centrapel une procédure de *reporting* a été mise en place chez Centrapel afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondus, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

D'autre part la direction bénéficie d'une remontée régulière des informations techniques concernant l'état de la plateforme et du réseau du Groupe et les besoins en terme de recrutement (en nombre et compétence), et de financement pour faire évoluer notre infrastructure technique.

Risques relatifs aux secteurs Internet et des télécommunications

Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs Internet et des télécommunications et de ses impacts économiques et juridiques sur notre activité.

Cette équipe est en relation directe avec la direction.

Risques juridiques liés à l'accès Internet

De façon à limiter les risques relatifs à la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet ou d'hébergement la procédure d'inscription des abonnés mise en place par Free n'autorise la présence d'aucun utilisateur anonyme sur son réseau. En effet la procédure d'inscription ne permet à aucun nouvel utilisateur de se connecter en ligne puisqu'il est obligatoire d'attendre un courrier de confirmation avec un login et un mot de passe pour se connecter pour la première fois à Free.

Cette procédure qui nous permet de valider le nom et l'adresse de chaque nouvel abonné a été mise en place dès le lancement de Free et nous a permis de ne jamais avoir d'utilisateur anonyme sur notre réseau. Ainsi Free est en position de répondre et collaborer à toutes demandes sur l'identité d'un utilisateur indelicat en cas de procédure judiciaire.

Sécurité

Le Groupe a mis en place les procédures nécessaires pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau

Processus de communication

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire notre procédure interne prévoit que l'attaché de presse du Groupe centralise toutes les communications (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la Direction à l'attaché de presse du Groupe et la procédure mise en place requiert que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

6.6.1.3 Informations Financières

Plusieurs procédures ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

6.6.1.3.1 Processus budgétaire

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validés par la direction.

Ce processus budgétaire donne lieu à une actualisation trimestrielle des hypothèses retenues.

Le budget et les revues trimestrielles sont mensualisés afin de servir de référence dans le cadre des procédures de *reporting* du Groupe.

Ce processus budgétaire est reproduit à l'identique pour l'ensemble des filiales du Groupe.

6.6.1.3.2 Processus de reporting mensuel

Un *reporting* mensuel est préparé par le contrôle de gestion et les services comptables du Groupe. Ce *reporting*, qui comportent les données clés du suivi de l'activité et des résultats, constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle et d'information financière. Ce *reporting* est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

6.6.1.3.3 Processus d'arrêté comptable

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable trimestriel de chaque société du Groupe.

Il convient de rappeler que l'organisation du Groupe, avec une direction financière unique pour l'ensemble des sociétés du Groupe et l'utilisation d'un référentiel comptable commun, permet d'assurer l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables.

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins trimestriellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert comptable externe au Groupe.

Une consolidation trimestrielle est réalisée et est présentée au conseil d'administration.

Les comptes consolidés font l'objet d'une revue limitée (30 juin) et d'un audit complet (31 décembre) par les commissaires aux comptes.

6.6.1.3.4 Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

Ventes : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.

Investissement : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.

Achats : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe.

Trésorerie : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, et la délégation de signature et des engagements hors bilan.

Personnel : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

6.6.2 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (comptes clos le 31 décembre 2003)

Aux actionnaires

ILIAD S.A.

8, rue de La Ville L'Evêque
75008 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ILIAD SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons, conformément à la doctrine professionnelle applicable en France, pris connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la description des procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 15 mars 2004

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier Cauchois

Boissière Expertise Audit
Tita A. Zeïtoun

CHAPITRE 7

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1 EVOLUTION RECENTE

Depuis le 18 mars 2004, Free propose à tous ses nouveaux abonnés son modem Freebox, qu'ils soient en zone dégroupée ou non dégroupée pour seulement 29,99 euros par mois, sans frais d'accès et sans engagement de durée. Le service voix est désormais disponible partout en France. Pour les tarifs en vigueur des appels émis à partir du poste téléphonique branché sur le modem Freebox, voir le paragraphe 4.5.1.1. du présent document de référence.

Désormais, la facturation se fait à la seconde dès la première seconde sans aucun crédit temps. Tous les appels entrants vers le numéro affecté à chaque client sont facturés au tarif local depuis un poste fixe France Télécom en France Métropolitaine. Il est accessible du monde entier, y compris à partir des mobiles (les numéros Freebox ont été intégrés dans les forfaits Bouygues Télécom à partir du début du mois d'avril 2004). Les anciens abonnés ne disposant pas encore du modem Freebox se verront proposer l'échange de leur modem Sagem contre un modem Freebox à compter du deuxième trimestre 2004.

- Au 31 mars 2004, le nombre d'abonnés ADSL de Free est passé à 635 000 contre 485 000 abonnés au 31 décembre 2003. Le nombre d'abonnés ADSL supplémentaires de Free atteint ainsi 150 000 abonnés au cours du premier trimestre 2004 contre 130 000 abonnés au cours du quatrième trimestre 2003. Au cours du premier trimestre 2004, Free a capté plus de 20% des nouveaux abonnés ADSL en France.
- Enfin, du fait de l'introduction en bourse de la Société, il n'a pas été possible pour la Société de lancer les chantiers afférents au passage aux normes IFRS sur l'exercice 2003. Une taskforce IFRS a été constituée au sein d'ILIAD de façon à identifier les incidences et à en faire état lors de la publication des résultats du 1^{er} semestre 2004.

Chiffre d'affaires au 31 mars 2004

(En milliers d'euros)	1er trimestre 2004	1er trimestre 2003 ²⁶	Variation	2003
Chiffre d'affaires consolidé ²⁷	104 496	61 625	+ 69,6%	293 051
Chiffre d'affaires Internet	81 678	39 692	+ 105,8%	215 042
Inter - secteur	15 387	3 879	-	33 181
Chiffre d'affaires Téléphonie	33 907	20 682	+ 78,5%	96 366
Autres services	6 411	7 330	-12,5%	25 026

Compte tenu des performances réalisées au cours des premiers mois de l'année 2004, Iliad estime que le résultat net consolidé devrait être nettement supérieur à celui dégagé en 2003.

7.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

La direction entend concentrer ses efforts dans le dégroupage de la boucle locale, qui reste le seul moyen permettant d'offrir des services haut débit différenciés et rentables en France. La direction révisé son objectif d'un million d'abonnés ADSL à fin 2005, communiqué lors de son introduction en bourse et précise que cet objectif sera atteint avant fin juin 2005. La direction du Groupe travaille également activement à la réalisation de deux objectifs complémentaires : atteindre une proportion de 50 % d'abonnés dégroupés à fin 2004 et 60 % à fin 2005. Ces objectifs sont également avancés de six mois.

A plus long terme, la Société s'inscrit dans le cadre de l'objectif gouvernemental de 10 millions d'abonnés ADSL à horizon fin 2007 et pense maintenir son niveau de part de marché à cette date.

A la poursuite de ces objectifs Iliad a notamment :

- signé au 29 février 2004, des nouveaux contrats d'IRU dans 15 villes pour plus de 700 km de fibre, permettant une connexion dans près de 70 nouveaux sites France Télécom. Ces contrats d'IRU ont été signés avec des collectivités locales et des entreprises privées. Le coût total résultant de ces contrats s'élèvera approximativement à 8,3 millions d'euros, échelonné de janvier 2004 à janvier 2009.
- Free a signé avec France Télécom des contrats de location de liaisons d'une durée d'un an renouvelable. Ces derniers permettront à Free de proposer son offre dégroupée à un nombre plus important de clients, de manière plus rapide et de favoriser ainsi la migration de ses clients en Option 5, option moins avantageuse en terme de services et de marge, vers l'Option 1.

Par ailleurs, Iliad s'est engagé à augmenter significativement sa base de clients One.Tel au cours des prochaines années. En conséquence, les dépenses en marketing seront plus

²⁶ Kertel inclus.

²⁷ Total intersecteur : <20 500 (1^{er} trimestre 2004) ; 6 079 (1^{er} trimestre 2003) ; 43 383 (2003).

importantes en 2004. En dépit de cette augmentation, la direction s'engage à faire progresser le résultat d'exploitation du secteur Téléphonie.

Enfin, Free souhaite poursuivre sa politique d'innovation sur le marché ADSL, qui couple meilleur tarif et maximum de services. Cette politique repose sur les efforts de recherche et développement de l'équipe dédiée au modem Freebox et sur le réseau du Groupe. En 2004, le Groupe prévoit d'investir au total plus de 110 millions d'euros, ce montant inclut notamment des contrats de fibres optiques sous forme d'IRU supplémentaires. Dès le mois de juin 2004, Free proposera une offre reposant sur le dégroupage total de la boucle locale.

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES UTILISES

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document de référence. A cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

Activité de terminaison d'appels : activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelée, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

ADM ("Add/Drop Multiplexer") : voir Multiplexeur à insertion/extraction.

Adresse IP : l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'une machine connectée à l'Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'ICANN, qui la délègue partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi bit) regroupés en quatre octets de la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui devrait être mise en œuvre progressivement.

ADSL ("Asymmetrical Digital Subscriber Line") : l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à haut débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 160 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du cœur de réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

La bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 – 5 kHztéléphone analogique,

30 kHz – 130 kHzcanal bas débit en direction du réseau (flux montant)

30 kHz – 1,1 MHzcanal haut débit en direction de l'abonné (flux descendant)

Le principe FDM ("*Frequency Division Multiplexing*") est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

AFNIC (Association française pour le nommage Internet en coopération – www.afnic.fr) : l'AFNIC est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones .fr (France) et .re (Ile de la Réunion). C'est

ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'AFNIC compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

Annuaire inversé : service permettant, à partir d'une recherche sur un numéro de téléphone, d'obtenir le nom et l'adresse du titulaire de la ligne téléphonique.

ART (Autorité de régulation des télécommunications – www.art-telecom.fr) : l'ART est une autorité administrative indépendante. Mise en place le 5 janvier 1997, l'ART exerce, avec le ministre chargé des télécommunications, la régulation des activités de télécommunications en France.

ATM (“Asynchronous Transfer Mode” ou mode de transfert asynchrone) : cette technologie réseau permet de transférer simultanément des données, de la voix et de la vidéo. Elle repose sur la transmission des signaux par paquets courts et de longueur fixe. La transmission des paquets est dite asynchrone car ceux-ci sont transportés à travers des voies différentes et ne parviennent pas nécessairement à leur destinataire dans l'ordre chronologique où elles sont émises.

Backbone (dorsale, réseau fédérateur Internet) : réseau constitué de liaisons à très haut débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en *bits* par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Bas débit : le bas débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. A titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Bit : contraction de “binary digit”. C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

Boucle Locale : circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de France Télécom) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

BPN (Bloc Primaire Numérique) : unité de base pour la mesure de la capacité des liaisons d'interconnexion au réseau de France Télécom (trafic téléphonique et Internet bas débit). Il correspond au regroupement de plusieurs communications sur un même support physique (31 communications simultanées, soit une capacité de 2 Mbits par seconde).

CAA (Commutateur à Autonomie d'Acheminement) : commutateur du réseau téléphonique de France Télécom auquel sont raccordés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de France Télécom étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

Catalogue d'Interconnexion : document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigé par France Télécom (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L. 36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés – www.cnil.fr) : la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi "Informatique et libertés". Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi "Informatique et libertés".

Code Source : liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

Commutateur ("switch") : équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

Cookie : enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier texte situé sur l'ordinateur client, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel – www.csa.fr) : le CSA est une autorité administrative indépendante créée par une loi du 17 janvier 1989. Elle a pour mission essentielle de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par une loi du 30 septembre 1986 modifiée.

CT (Centre de Transit) : commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de France Télécom étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, via les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée Zone de Transit. Voir aussi *ZT*.

Débit : quantité d'information empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbits par seconde - kilobit par seconde, Mbits par seconde - mégabit par seconde, Gbits par seconde - gigabit par seconde, Tbits par seconde - terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

Dégroupage : opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de France Télécom) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, notamment par une séparation des fréquences hautes et des fréquences basses du réseau d'accès que constitue la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

Dégroupage partiel : le dégroupage partiel consiste à fournir à un opérateur un accès à la boucle locale de France Télécom autorisant l'usage des fréquences hautes (non vocales) du spectre de fréquences disponible sur la paire de cuivre ; la boucle locale continue d'être utilisée par France Télécom pour fournir le service téléphonique classique au public (sur les fréquences basses de la boucle locale). L'abonnement au service téléphonique continue d'être payé par le client à France Télécom.

Dégroupage total : le dégroupage total consiste à permettre à un opérateur tiers de maîtriser l'intégralité de la boucle locale (fréquences basses et fréquences hautes).

DNS ("Domain Name System") : le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, routeur,...) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

DSL ("Digital Subscriber Line") : voir *xDSL*.

DSLAM ("Digital Subscriber Line Acces Multiplexer") : équipement situé dans le central téléphonique le plus proche de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné via la boucle locale.

DWDM ("Dense Wavelength Division Multiplexing") : technologie de multiplexage de longueur d'ondes à fort densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

Éligibilité : une ligne téléphonique est dite "éligible" pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en terme d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbits par seconde soit possible.

Enregistrement de noms de domaine : l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

Espace dédié : salle située dans les sites de France Télécom abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

FAI (Fournisseur d'accès à Internet ou ISP "Internet Services Provider") : organisme ou société offrant à des clients un accès à Internet.

Fibre Optique : support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en terme de débits possibles.

FON (Fibre Optique Noire) : fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

Firewall (pare-feu) : dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des ordinateurs d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. A cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions

de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels cryptés associés à un procédé d'authentification.

Haut débit : la notion de haut débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le haut débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Interconnexion : on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et télécommunications et fait l'objet d'une régulation par l'ART.

IP (“Internet Protocol”) : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (“Transmission Control Protocol”) ; on parle ainsi du protocole TCP / IP.

IRU (“Indefensible Right of Use”) : traduit parfois en français par l'expression “droit irrévocable d'usage”. Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

Licence L. 33-1 : par référence à l'article L. 33-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L. 33-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'exploitant d'un réseau de télécommunications ouvert au public.

Licence L. 34-1 : par référence à l'article L. 34-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L. 34-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'établissement fournissant un service téléphonique au public.

Linux : Linux désigne un système UNIX (*Uniplexed Information and Computer Service*) d'exploitation multi-tâches et multi-utilisateurs. Il s'agit d'un logiciel dit “libre”, c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique “GNU” (*General Public License*).

Modem (modulateur-démodulateur) : appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

Mpeg 2 : norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

Multicast : système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs clients, en ne les multipliant que le plus près possible des postes destinataires (les paires de cuivre des abonnés).

Multiplexage : technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal / support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (*slot*) périodique à chaque communication.

Multiplexeur à insertion / Extraction (MIE ou ADM – “Add/Drop Multiplexer”) : équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

Nom de domaine : le nom de domaine est l'identifiant unique d'une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l'Adresse IP est assurée par le DNS (voir *DNS – “Domain Name System”*). Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de “a” à “z”, de “0” à “9”, ainsi que “-”) correspondant au nom d'une marque, d'une association, d'une société, d'un particulier,..., et d'un suffixe, appelé TLD (voir *TLD – “Top Level Domain”*), tel que “.fr”, “.de”, “.net”, “.com”,....

Normes IEEE 802.11a et 802.11b : normes de radio-télécommunications établies par l'IEEE (Institute of Electrical and Electronic Engineers) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz et 2,4 GHz (voir aussi RLAN – “Radio Local Area Network” et WLAN – “Wireless Local Area Network”).

Numérique : codage en système binaire (0 ou 1) d'une information destinée à un traitement informatisé.

Octet : ensemble de huit bits. L'octet et ses multiples (kiloctet (Ko), mégaoctet (Mo), gigaoctet (Go), Teraoctet (To),...) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu'un tel poids est exprimé en multiples de l'octet, on considère généralement que le kiloctet est égal à 2^{10} , soit 1 024 octets, et non 1 000 octets, et le mégaoctet à 2^{20} , et non 1 000 000 octets.

Paire de cuivre : type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

Peering : désigne un type d'accord d'interconnexion entre deux réseaux *backbone* IP (dits réseaux pairs) qui s'échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif à titre gratuit. Ces échanges équilibrés ont lieu au sein de nœuds d'échange, ou points de *peering*.

Ping : acronyme de “*Packet Internet Groper*”, le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

POP (Point Opérationnel de Présence) : site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l'aide d'une liaison d'interconnexion, de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur (qu'il s'agisse d'un POP ou, dans le cas de France Télécom, d'un PRO ou d'un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (*backbone*) du réseau de l'opérateur. Voir aussi *PRO*.

Portabilité : possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

Présélection : mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l'opérateur de son choix l'acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

PRO (Point de Raccordement Opérateur) : site d'interconnexion de France Télécom, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi ZT.

Répartiteur : dispositif permettant d'établir une connexion temporaire entre n'importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l'opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

RLAN ("Radio Local Area Network") : désigne un réseau local radioélectrique (réseau "sans fils"). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11

RTC (Réseau Téléphonique Commuté) : réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.

Salle de cohabitation : salle située dans les sites de France Télécom abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par France Télécom qui la refait ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

SDH ("Synchronous Digital Hierarchy") ou Hiérarchie Digitale Synchrone : technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de fl/ux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

SMS ("Short Message Services") : messages courts alpha-numériques.

Spamming : envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

SU (Service Universel) : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

TLD ("top level domain"): une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple .com, .org et .fr.

URA (Unité de Raccordement d'Abonnés) : équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de France Télécom. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

VoDSL (Voix sur DSL) : transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

WLAN (“Wireless Local Area Network”) : le WLAN désigne de manière générale un réseau s’appuyant sur les radio-télécommunications (réseau “sans fils”). Les RLAN (voir RLAN – “Radio Local Area Network”) désignent une catégorie particulière de WLAN.

xDSL (“x Digital Subscriber Line”) : famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à haut débit (ex : ADSL, SDSL, VDSL, etc.). Voir aussi *ADSL*.

ZT (Zone de Transit) : zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de France Télécom en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par France Télécom dans son catalogue d’interconnexion et correspondant globalement aux régions administratives. Voir aussi *CT*.

Zone Urbaine : dans l’architecture du réseau de France Télécom, l’Ile-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l’ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l’Essonne, des Yvelines et du Val d’Oise.